



Office National des Forêts

**DIRECTION TERRITORIALE
SUD-OUEST**

Département de la Gironde (33)

AGENCE DE BORDEAUX

Arrondissement de Bordeaux
Canton de Castelnau de Médoc
Région IFN : - codification ONF : 512
- codification IFN : 33.0

**UNITE TERRITORIALE
CENTRE LITTORAL**

DRA des DUNES LITTORALES DE
GASCOGNE

FORET DOMANIALE DU PORGE

Surface (arrondie à l'are) : 1225.01 ha

**REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER
2006 - 2020
(15 ans)**

1 ^{ère} série de production et de protection générale des milieux et des paysages	547.84 ha	Futaie régulière de pin maritime
2 ^{ème} série d'accueil du public, de protection physique et paysagère	41.77 ha	Futaie régulière de pin maritime
3 ^{ème} série de protection physique et biologique	635.40 ha	Futaie irrégulière de pin maritime

Altitude supérieure : 26 m
inférieure : 0 m
moyenne : 15 m

Essences : Pin Maritime : 62 %
Vides non boisables : 38 %

SOMMAIRE

0 . RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
0.1 DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET	4
0.2 SURFACE DE LA FORET	4
0.3 PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE	5
0.4 PARCELLAIRE	6
0.5 DROITS DIVERS ET CONCESSIONS	6
0.6 ADHESION A PEFC	6
1 . ANALYSES DU MILIEU NATUREL.....	6
1.1.FACTEURS ECOLOGIQUES.....	7
1.1.1.Topographie et hydrographie	7
1.1.2.Climat	7
1.1.3 Géologie	8
1.1.4 Pédologie	8
1.1.5 Synthèse des facteurs écologiques: stations forestières	9
1.2 HABITATS NATURELS	9
1.3 LES Z.N.I.E.F.F.(ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE) ET Z.I.C.O (ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)	11
1.4 FLORE	11
1.4.1 Etages et séries de végétation.....	11
1.4.2 Relevé des espèces végétales remarquables	11
1.4.3 Répartition des essences forestières	11
1.4.4 Peuplements et arbres biologiquement remarquables.....	11
1.4.5 Précisions sur l'état sanitaire	11
1.5 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	12
1.5.1 Les typologies utilisées	12
1.5.2 Les peuplements	12
1.6 LA FAUNE SAUVAGE.....	13
1.6.1.Relevé des espèces animales remarquables	13
1.6.2.Autres espèces présentes dans la forêt (vertébrés)	13
1.6.3.Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt.....	14
1.6.4.Précisions sur l'état sanitaire.....	14
1.7 RISQUES NATURELS	14
1.8 RISQUES D'INCENDIE	15
2 . ANALYSES DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX	16
2.1 PRODUCTION LIGNEUSE.....	16
2.2 AUTRES PRODUCTIONS - DROITS DIVERS ET CONCESSIONS	17
2.3 ACTIVITES CYNEGETIQUES.....	17
2.4 ACCUEIL DU PUBLIC.....	18
2.4.1 Fréquentation du plan -plage.....	18
2.4.2 Fréquentation diffuse liée à la découverte et à la promenade	20
2.4.3 Fréquentation indésirable de certains sites.....	20
2.5 PAYSAGES.....	20
2.5.1 les unités paysagères.....	20
2.5.2 analyse à l'échelle de la forêt.....	20
2.5.2.1 inventaire des paysages et éléments visuellement remarquables	20
2.5.2.2 analyse de la sensibilité en fonction des attentes du public	21
2.5.2.3 Analyse de la sensibilité en fonction des regards du public	21
2.5.2.4. Analyse de points spécifiques :	22
2.6 RICHESSES CULTURELLES	24
2.7 SUJETIONS DIVERSES	24
2.8 STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER.....	24
2.9 CONSULTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES USAGERS	24
3 . GESTION PASSEE.....	25
3.1 TRAITEMENTS SYLVICOLES	25
3.1.1 Traitements antérieurs	25
3.1.2 Dernier aménagement forestier.....	26
3.2 TRAITEMENTS DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL	27

3.3 ETAT DES LIMITES ET EQUIPEMENTS.....	27
3.3.1 Matérialisation des limites du périmètre :	27
3.3.2 Desserte forestière :.....	27
3.3.3 Equipements de protection contre les risques d'incendie :	27
3.3.4 Equipement d'accueil du public.....	28
3.3.5 Observations et recherche.....	29
4 . LES SYNTHESSES: OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX	30
4.1 – PROBLEMES POSES ET SOLUTIONS RETENUES	30
4.2 DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES	32
4.3 DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE	33
4.3.1 Mode de traitement - Méthode d'aménagement.....	33
4.3.2 Essence objectif et critères d'exploitabilité.....	33
4.3.3. Détermination de l'effort de régénération	33
4.3.4. Classement des unités de gestion	34
4.3.5.Histogramme des classes d'âge à la fin de l'aménagement.	Erreur ! Signet non défini.
4.4 DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SECONDE SERIE	36
4.4.1 Mode de traitement - Méthode d'aménagement.....	36
4.4.2 Essence objectif et critères d'exploitabilité.....	36
4.4.3. Détermination de l'effort de régénération	36
4.5 DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA TROISIEME SERIE.....	37
4.5.1 Mode de traitement - Méthode d'aménagement.....	37
4.5.2 Essence objectif et critères d'exploitabilité.....	37
4.5.3 Classement des unités de gestion	38
5 . PROGRAMME D'ACTIONS.....	39
5.1 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER.....	39
5.2 - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE	39
5.2.1 Opérations sylvicoles : coupes.....	40
5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux	41
5.3 - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE	42
5.3.1 Opérations sylvicoles : coupes.....	42
5.3.2 Opérations sylvicoles : travaux	43
5.4 - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA TROISIEME SERIE	43
5.4.1 Opérations sylvicoles : coupes et travaux.....	44
5.5 - AUTRES DISPOSITIONS GENERALES	44
5.5.1 Opérations en faveur du maintien de la biodiversité	44
5.5.1.1 Evaluation des impacts de la gestion prévue dans cet aménagement sur les habitats rencontrés	44
5.5.2. Dispositions en faveur de la faune sauvage.....	47
5.5.3. Gestion de l'équilibre faune/flore.....	47
5.5.4. Dispositions en faveur de l'accueil du public.....	47
5.5.4.1 Travaux d'investissement	47
5.5.4.2. Travaux d'entretien	48
5.5.4.3. Précautions nécessaires dans l'intégration des équipements.....	49
5.5.5.Dispositions en faveur des paysages.....	50
5.5.6. Protection des sites d'intérêt culturel.....	50
5.5.7. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique.....	50
5.5.8. Mesures générales d'ordre sanitaire	51
5.5.9. Mesures générales concernant l'équipement de la forêt et la Défense des Forêts Contre l'Incendie	51
5.5.9.1.Desserte : routes forestières revêtues et empierrées	51
5.5.9.2 Divers infrastructure.....	52
5.5.10. Programme d'observation et de recherche	53
5.5.11. Actions de communication	53
6 . BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER	54
6.1 RECOLTES	54
6.2 RECETTES.....	55
6.3 DEPENSES.....	55
6.4 BILAN PASSE ET FUTUR	55

0 . Renseignements généraux

0.1 DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

- Forêt Domaniale du Porge
- Département de la GIRONDE (33)
- Canton de Castelnau de Médoc
- Territoire de la commune de Le Porge et Lacanau
- Pays Médoc
- Communauté de communes de la Médullienne
- Région IFN : - codification ONF : 512
- codification IFN : Dunes littorales de Gascogne n° 33.0
- DRA des DUNES LITTORALES DE GASCOGNE
- DRA du plateau landais (canton du Pas du bouc)

La forêt est rattachée à La Direction Territoriale Sud-Ouest
Agence de BORDEAUX
Unité Territoriale de Centre Littoral
Triage N° 89050502 du Porge

Le plan de situation de la forêt domaniale du Porge est indiqué en annexe, **carte 1 : Plan de situation.**

Origine de la forêt :

La forêt domaniale du Porge porte le nom de la commune sur laquelle elle se trouve être presque entièrement située.

La forêt domaniale du Porge comprend l'ancienne forêt des dunes littorales et le canton de Lauros.

La forêt des dunes littorales a son origine dans la fixation des dunes du Porge. Les semis commencèrent en 1821 et se terminèrent dans la bordure littorale vers 1860.

Antérieurement à 1890, la forêt domaniale du Porge couvrait une vaste étendue de 5600 hectares, elle comprenait les dunes de l'actuelle forêt domaniale, les dunes particulières du quadrilatère de la Tressade et du triangle de PITRAY, les dunes communales du Porge.

Par suite de revendications et de procès auxquels furent mêlés l'Etat, la commune du Porge et certains particuliers, l'Etat rétrocédait :

- Le 22 mai 1890, 424 hectares de dunes, dans le triangle de Monsieur de PITRAY.
- Le 06 juin 1902 furent remis à la commune du Porge 2157 hectares de dunes.
- Le quadrilatère de la Tressade ayant été acheté par la société des dunes du littoral, celle-ci s'entendit avec l'Etat pour prendre possession de son domaine.

Par une convention passée le 12 juin 1907, la société des dunes lui abandonna la partie occidentale du quadrilatère longeant l'océan d'une contenance de 1053 hectares et recouvra la partie orientale de 2117 hectares.

Le canton de LAUROS ancien terrain d'aviation, trouve son origine dans l'acquisition par l'armée de l'air en 1940 de terrains communaux et particuliers.

Le canton de LAUROS a été remis à l'administration des Eaux et Forêts en contrepartie de l'affectation à l'armée de l'air du camp de tir du TRENCAT en forêt domaniale de la Teste, par procès verbal de remise provisoire en date du 12 août 1955 et par procès-verbal de remise du 10 mars 1956.

0.2 SURFACE DE LA FORET

La surface portée sur le dernier aménagement (1973-2000) était de 1225 ha 35 a 19 ca. L'aménagement ne contenait pas un tableau des concordances cadastrales mais uniquement un détail par territoire communal et du canton de Lauros situé sur la commune du Porge.

Commune de LACANAU : 281.5067 ha en 1973 et 281.6363 en 2006 soit + 0.1296 ha
 Commune du PORGE : 837.8643 ha en 1973 et 837.8644 en 2006 soit + 0.0001ha
 Canton de LAUROS : 105.9809 en 1973 et 105.5095 ha en 2006 soit – 0.4714 ha

Différence de 0.3417 ha due à des erreurs du cadastre.

- Répartition en surface cadastrale par communes:

Territoire communal	ha	a	ca
Le Porge	943	37	39
Lacatau	281	63	63
Total	1225	01	02

La surface cadastrale de l'ensemble de la forêt domaniale du Porge relevant du Régime forestier est donc de 1225 ha 01 a 02 ca arrondi à 1225.01 ha. C'est cette surface qui a été retenue pour le présent aménagement.

A l'origine, la ligne séparatrice des communes du Porge et de Lacatau passait sur le garde-feu 64 lequel constitue la limite nord de la forêt domaniale. Actuellement la ligne séparatrice des deux communes n'est pas matérialisée sur le terrain, elle se situe à 380m au nord de la route forestière 207 de la cantine nord et aboutit près du **Point Kilométrique 69**.

* Surface à la date de l'aménagement

	ha	a	ca
Surface Forestière Réduite (SFR)	760	36	33
Emprises	464	64	69
- dont dune	431	45	72
- dont Garde-feu cadastrés	16	59	98
- dont concessions commerciales	0	72	73
- dont maison forestière	0	30	30
- dont piste CAPORLAC	11	60	77
- dont pistes et parkings	3	95	19
Surface Forestière Totale	1225	01	02

La surface forestière totale est de : 1225.01 ha.

Pour l'élaboration des cartes thématiques de l'aménagement forestier, le parcellaire forestier a été saisi sous SIG (Système d'Information Géographique) à partir d'orthophotos aériennes. D'après le SIG, la surface totale de la forêt domaniale est de 1224.6226 ha soit 0.032 % d'écart sur l'ensemble de la forêt. La correspondance cadastre / SIG est donc excellente.

- Tableau de concordance du parcellaire forestier et cadastral en **annexe 1**
- Tableau des contenances cadastrales par communes en **annexe 2**

0.3 PROCES-VERBAUX DE DELIMITATION OU DE BORNAGE

La forêt domaniale est matérialisée par 18 bornes sur le garde-feu du périmètre est avec la SCI des dunes, ces bornes sont visibles, et entretenues. Au nord le garde-feu n° 64 délimite la forêt domaniale du Porge et celle de Lacanau. Au sud le garde-feu n° 80 délimite la forêt domaniale du Porge et celle de Lège et Garonne. L'océan atlantique constitue la limite ouest.

Le canton de Pas du Bouc (Lauros) a été borné par un géomètre en 1995 (9 bornes) pour matérialiser la limite avec les propriétés privées à l'ouest et l'est et la forêt communale du Porge au sud.

0.4 PARCELLAIRE

- Voir **carte 2 : carte du parcellaire forestier**.

Le parcellaire existant comprend 14 parcelles numérotées de façon continue du nord au sud et 4 parcelles de 15 à 18 sur le canton du Pas du Bouc. Ces parcelles sont divisées en sous-parcelles de même âge.

Dans le dernier aménagement, les parcelles de la forêt littorale étaient divisées en sous-parcelles portant des lettres (de a à p), les sous-parcelles de même lettre avaient le même âge dans toute la forêt. Avec le temps, il devenait impossible de suivre ce sous-parcellaire. Il a donc été décidé pour cet aménagement d'utiliser la numérotation par lettre et n° (1 a, 1b, 1c, 1d1, 1d2...)

- Voir le tableau de la correspondance du parcellaire et sous-parcellaire forestier **en annexe 3**

0.5 DROITS DIVERS ET CONCESSIONS

La forêt n'est pas grevée de droits d'usage, par contre des autorisations de passage et des concessions existent. On trouvera la liste de ces autorisations **en annexe 4**.

0.6 ADHESION A PEFC

La forêt domaniale du Porge est adhérente à PEFC comme toutes les forêts domaniales de la région Sud-Ouest. Son n° d'adhérent est **10-21-07/0015**.

1 . Analyses du milieu naturel

1.1.FACTEURS ECOLOGIQUES

1.1.1.Topographie et hydrographie

La forêt Domaniale du Porge est située sur le littoral Girondin au nord de la presqu'île du Cap Ferret. Elle couvre pour sa plus grande partie, des dunes modernes reboisées au début du XIXème siècle.

Elle est représentée dans sa totalité sur les cartes de l'IGN n°1336 ET (Lac de Lacanau) et 1337 ET (Bassin d'Arcachon). Mis à part l'hexagone que constitue le canton du pas du bouc, la forêt domaniale du Porge se présente sous la forme d'un long ruban de 17 km de long sur 350 m de large.

Les altitudes sont faibles, le point le plus haut est à 26 mètres (parcelle 12). Le point le plus bas est à 0 m, l'altitude moyenne est de 15 m

D'ouest en est on rencontre :

- Le pied de dune et les laisses de haute mer
- Le premier cordon dunaire constitué de dunes non boisées et jouant le rôle de protection (dune vive ou dune blanche)
- La dune grise et/ou lette grise naturellement non boisée, c'est une dépression plus ou moins prononcée, parfois en aspect de plateau. Cette lette est localement ponctuée d'ondulations formées par l'envahissement de petites dunes en forme de paraboles.
- Derrière le cordon dunaire se trouve les dunes modernes barkanoïdes boisées et d'altitude modérée (20 m) séparées par des lettes (ou lèdes) boisées, ces parties basses assez planes pouvant être vastes.

1.1.2.Climat

Station de référence : Lacanau (altitude 15m)

Période de référence : 1971-2000

Le climat océanique Aquitain se caractérise par des hivers assez doux et pluvieux et des étés chauds et relativement secs.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
précipitation	93,5	81,7	61,3	74,6	68,3	56,2	54,9	56,6	86,3	95,3	122,1	114,4	955,9
Temp. moy	6,1	7,7	9,1	11,3	15,1	17,8	20,2	20,2	17,7	13,8	9,1	6,9	12,9
Temp. maxi	9,8	11,2	14,1	16,4	20,3	23,1	25,7	25,7	23,2	18,2	13,0	10,4	17,6
Temp. mini	2,5	2,9	4,1	6,2	9,8	12,6	14,7	14,6	12,2	9,3	5,2	3,5	8,1

Pluviosité

La moyenne annuelle des précipitations s'élève à 956 mm. La saison pluvieuse se situe d'octobre à janvier avec des moyennes mensuelles variant de 90 à 125 mm. Du mois de juin au mois d'août, les précipitations oscillent entre 50 et 60 mm marquant une période de sécheresse du 15 juillet au 15 août.

Le début du mois de septembre se caractérise par de fréquentes précipitations orageuses, particulièrement favorables pour les ensemencements d'automne.
Il neige rarement.

Températures

Température moyenne annuelle : 12,9°C

Température moyenne du mois le plus chaud : 20,2°C (août)

Température moyenne du mois le plus froid : 6,1°C (janvier)

Nombre de jours de gelée par an : moins de 40.

La présence de l'Océan Atlantique explique cette douceur de température et la pluviométrie relativement importante.

Les vents

Les vents dominants sont de secteur ouest et véhiculent les embruns néfastes pour la végétation.

Malgré son apparente clémence, le climat peut parfois varier de façon importante d'une année à l'autre (gel, sécheresse, tempête).

Ainsi les accidents météorologiques exceptionnels sont assez nombreux. Parmi ceux-ci, il faut noter :

- Le gel de janvier 1985 (entre -12°C et -20°C sur l'ensemble du littoral), événement très brutal qui a causé d'importants dégâts sur les peuplements de pins maritimes d'origine ibérique moins bien adaptés au gel.
- La sécheresse des étés 1990, 1991 et 2003 qui a causé des échecs de régénération essentiellement sur les coupes rases réalisées au printemps 2003.
- La tempête Hortense du 07/02/1996 qui a causé d'importants dégâts dans le Médoc (le maximum a été observé au cap ferret avec des vents enregistrés autour de 176 km/h)
- La tempête Martin du 27/12/1999 (vents orientés Nord-Ouest) qui a causé d'important dégâts au nord dans la partie médocaine des dunes littorales (la maximum a été observé à la pointe de Grave avec des vents enregistrés autour de 190 km/h).
- La tempête du 15/07/2003 (vents orientés à l'Ouest) qui a causé d'importants dégâts au sud du bassin d'Arcachon (sur le littoral aquitain, le maximum a été observé à Biscarrosse avec des vents enregistrés à 158 km/h)

Une telle fréquence d'accidents météorologiques expose donc fortement les peuplements si l'on considère la durée de l'âge d'exploitabilité d'un peuplement soit 60 ans environ.

1.1.3 Géologie

Le massif forestier est implanté sur des dunes de sable d'origine éolienne. Le matériau originel est chimiquement très pauvre et très filtrant : sable quartzeux très pauvre en argile (1 % environ) et en limon (2 %), avec des teneurs en fer et en aluminium très réduites.

1.1.4 Pédologie

Les sols peu évolués d'apport éolien présents sur les dunes se caractérisent par :

- un humus de moins de 10 cm d'épaisseur de type moder pour les plus riches à mor pour les plus squelettiques.
- un horizon A1 gris jaune, bien différencié de 5 à 15 cm d'épaisseur, à taux de matière organique variant de 0,5 à 3 %, de pH modérément acide compris de 5 à 5,5.
- un horizon A2 jaune blanchâtre qui témoigne d'un début de podzolisation.

Au-dessous on retrouve le sable d'origine très rarement altéré.

La teneur en bases est très faible, représentée pour l'essentiel par le calcium.

Les sols qui composent les lettes inter-dunaires sont caractérisés par :

- un humus de type mor de pH compris entre 4 et 4,6.
- un horizon A1 gris clair de 10 à 15 cm, de teneur modérée en matière organique (1 à 4 %).
- le gley gris bleuâtre apparaît à une profondeur de 1,5 à 2 m marquant la zone de balancement de la nappe phréatique.

Les sols développés sur dunes modernes sont tous bien drainés, seules quelques zones localisées par la présence d'espèces hydrophiles (saule, phragmite, molinie) présente des sols hydromorphes résultant de la présence d'une nappe.

En moins de deux siècles, l'implantation du pin maritime sur les sols sableux particulièrement squelettiques provoque un enrichissement du sol en matière organique qui favorise l'arrivée en sous bois d'essences feuillues en particulier le chêne pédonculé.

Cette lente évolution du substrat accompagnant une progressive substitution d'essences devrait conduire à long terme à un peuplement mélangé feuillu – résineux.

1.1.5 Synthèse des facteurs écologiques : stations forestières

Voir la carte des stations en annexe, **carte n°4 : carte des stations forestières.**

Le catalogue des types de stations forestières des dunes littorales Aquitaines publié en 1990, constitue le premier ouvrage de synthèse qui propose une identification des nuances d'un peuplement forestier apparemment homogène (sol sableux, essence principale unique, topographie et climat très peu différenciés).

L'ensemble de la forêt domaniale se classe dans les types de station sur sol peu évolué d'apport éolien.

Par ordre de richesse trophique croissante, on rencontre :

- **Le type 233 a** (16 % de la SR) : Station très oligotrophe sur sol peu évolué peu humifère à *Scleropodium purum*. Ce type de station convient au pin maritime qui malgré une croissance médiocre, s'avère être l'essence la plus apte au maintien de l'état boisé et à la production de bois commercialisable. La fertilité reste bonne (3) et les arbres sont moins fréquemment courbés.

- **Le type 233 b** (35 % de la SR) : Station très oligotrophe typique sur sol humifère.

Le sol de ce type de station est encore un peu plus squelettique que la station 233 a. Ce type de station convient au pin maritime qui en qualité d'essence pionnière, joue un rôle de protection déterminant. Station majoritairement sur lette, de fertilité moyenne à mauvaise (3,5 à 4) et avec des arbres plus petits mais droits et avec des branches fines.

- **Le type 233 c** (35% de la SR) : Station très oligotrophe à *Cladonia impexa*, *Cladonia pixidata*, *Calluna vulgaris*. Encore plus squelettique, la croissance des arbres est mauvaise, mais le pin maritime reste l'essence la plus apte à maintenir l'état boisé. De fertilité mauvaise (5) les diamètres sont souvent plus faibles mais, les accroissements étant plus fins, ces arbres sont recherchés pour leur résistance mécanique. La densité en tiges/ha est souvent plus forte que le reste de la parcelle (à âge égal).

- **La lande mésophile sèche** : Recouvrement herbacé variable, recouvrement arbustif majoritairement > à 50%.

Présence de feuillus, surtout du chêne pédonculé.

La molinie est présente mais son recouvrement est inférieur à 30%, en effet, les espèces majoritaires sont la bruyère cendrée, la callune, l'ajonc d'Europe et la fougère aigle.

Cette station est représentée sur les parcelles 15 à 18. Le réseau de drainage présent sur toute la surface qui avait été installé en prévision de la création d'un terrain d'aviation explique la particularité de ce canton, seule la parcelle 18b qui se situe sur une dune n'est pas concernée.

La répartition globale des surfaces par stations est la suivante :

Station	Surface en ha	%
233a	103.54	16%
233b	287.73	35%
233c	277.04	37%
LMS	92.05	12%
Total	760.36	100%

1.2 HABITATS NATURELS

La directive Habitat (directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) a pour but de contribuer au maintien de la diversité biologique à l'échelle de l'union européenne et de maintenir ou de rétablir dans un bon état de conservation certains milieux naturels et certaines espèces. Tous les habitats ont été classifiés suivant une codification dite « Corine biotope ».

De l'ouest vers l'est on recense les habitats suivants :

Dunes mobiles embryonnaires : Code Corine Biotope : 16.211, code Natura 2000 : 2110-1

Intérêt : communautaire

Situation : cet habitat se développe immédiatement au contact supérieur des laisses de haute mer, sur pente faible à nulle

Caractéristiques : substrat sableux de granulométrie fine à grossière parfois mêlé de laisses organiques et de débris coquilliers, occasionnellement baigné par les vagues au moment des très grandes marées hautes.

Commentaire : Cet habitat est présent sur le site de façon discontinue. Sa diversité floristique est faible. Il caractérise des secteurs d'engraissement sans érosion.

Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* : Code Corine Biotope : 16.2121, code Natura 2000 : 2120-1

Intérêt : communautaire

Situation : Cet habitat se développe immédiatement au contact supérieur de la dune mobile embryonnaire ou des laisses de haute mer.

Caractéristiques : Substrat sableux essentiellement minéral, de granulométrie fine à grossière, parfois mêlé de débris coquilliers, exceptionnellement atteint par les vagues au moment des très grandes marées hautes ou de certaines tempêtes. La végétation est adaptée et favorisée par un enfouissement régulier lié au saupoudrage éolien à partir du haut de plage

Commentaire : Cet habitat est présent sur le site de façon continue. Sa diversité floristique est grande, présence d'espèces végétales à valeur patrimoniale.

Dunes côtières fixées à végétation herbacées : Code Corine Biotope : 16.222 code Natura 2000 : 2130-2

Intérêt : prioritaire

Situation : cet habitat se situe immédiatement au contact du revers interne de la dune mobile.

Caractéristiques : Il se développe sur un substrat sablo-humifère pouvant s'échauffer et devenir très sec en été, de granulométrie assez fine mais pouvant être plus grossière et plus ou moins enrichi en débris coquilliers.

Commentaire : Cet habitat est présent sur le site de façon continue, il est en régression dans certains endroits très fréquentés (PK 69 à 71). Habitat à très grand intérêt patrimonial lié à la présence de nombreuses espèces végétales protégées au niveau national et régional ou inscrites au livre rouge de la flore menacée en France.

Pelouses rases annuelles arrière-dunaires : Code Corine Biotope : 16.227 code Natura 2000 : 2130-5

Intérêt : communautaire et habitat prioritaire

Situation : cet habitat se développe en situation arrière-dunaire à l'occasion des coupes rases .

Commentaire : cet habitat est présent sur le site de façon discontinue au gré des coupes rases réalisées, et disparaît dès que les semis de pin maritime prennent de la hauteur.

Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à chêne vert : Code Corine Biotope : 16.29 code Natura 2000 : 2180-2

Intérêt : communautaire

Situation : cet habitat se développe sur les arrières-dunes, sur un substrat plus ou moins sec, de nature sablo-organique et généralement calcaire. Il se situe sur la zone littorale soumise à un climat thermo-atlantique caractérisé par un net déficit hydrique estival.

Commentaire : cet habitat est présent sur l'ensemble de la forêt domaniale (sauf pas du Bouc). La physionomie générale est celle d'une pinède maritime accompagné de l'Arbousier et parfois du chêne pédonculé. En fonction du type d'exploitation forestière, les strates basses sont plus ou moins nettement observables (présence d'un sous-étage clair d'Arbousier sur les parcelles 1 et 2 au nord et 13,14 au sud, absence de sous-étage sur le reste de la forêt).

Roselières et cariçaias dunaires : Code Corine Biotope : 16.35 code Natura 2000 : 2190-5

Intérêt : communautaire

Situation : cet habitat se rencontre de façon discontinue sur le site au contact au moins temporairement avec la nappe phréatique.

Commentaire : la valeur patrimoniale de cet habitat est assez limitée en raison de la faible richesse spécifique. A proximité des routes forestières de secours et d'incendie, il est régulièrement détruit suite au débroussaillage obligatoire.

Dunes à Saule des dunes : Code Corine Biotope : 16.26 code Natura 2000 : 2170.1

Situation : cet habitat se rencontre de façon discontinue dans la dune grise à l'emplacement des mares artificielles anciennement creusées pour l'alimentation en eau du gibier.

Commentaire : le milieu est colonisé par une faune spécifique (crapaud pélobate) suivant l'endroit on peut constater une eutrophisation du milieu (pte 7), ou bien à une colonisation par des espèces invasives (myriophylle du Brésil) .

1.3 Les Z.N.I.E.F.F.(Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et Z.I.C.O (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux)

Deux ZNIEFF concernent la forêt domaniale du Porge : **voir la carte n° 6 carte des habitats.**

➤ La ZNIEFF de type 2 n° 3648, Dunes littorales entre Lacanau et le Cap Ferret : intérêt floristique (espèces rares ou endémiques nombreuses), intérêt entomologique (faune spécifique). Protection souhaitée limiter l'impact de la pénétration touristique.

➤ La ZNIEFF de type 2 n° 3502, Marais et étangs d'arrière dune du littoral girondin : ne concerne qu'une zone tampon au Pas du Bouc parcelle 15. Cette ZNIEFF concerne principalement les étangs et le canal qui relie le bassin d'arcachon.

Il n'y a pas de ZICO en forêt domaniale du Porge

1.4 FLORE

1.4.1 Etages et séries de végétation

La forêt appartient à l'étage atlantique, série du pin maritime et du chêne pédonculé (carte de la végétation n° 56 CNRS).

1.4.2 Relevé des espèces végétales remarquables

Plusieurs espèces protégées au niveau national et régional sont présentes essentiellement sur la dune littorale. On peut noter :

La bruyère du Portugal (*Erica lusitanica*), la Linaire à feuilles de thym (*Linaria thymifolia*), le Diotis maritime (*Othantus maritimus*), le pourpier de mer (*Honkenya peploides*), la Silène de Porto (*Silene portensis*).

La liste des espèces végétales remarquables sera décrite à l'occasion de l'élaboration du DOCOB du site FR7200678 « dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap-Ferret ».

1.4.3 Répartition des essences forestières

Le pin maritime qui constitue l'étage dominant représente quasiment 100 % de la surface boisée, le sous-étage d'importance variable est surtout présent dans la partie nord (parcelle 1) et la partie sud (parcelle14), il est essentiellement constitué d'arbousier et quelques chênes pédonculés.

Essence	surface	%
Pin maritime	760.36	62
vides	464.65	38
total	1225.01	100

1.4.4 Peuplements et arbres biologiquement remarquables

Certaines parcelles du fait de leur situation liée à l'accueil, n'ont pas été régénérées à l'âge de renouvellement pratiqué dans le reste de la forêt, il en résulte un vieillissement des peuplements comportant des arbres de dimensions remarquables (parcelle 6). De même les arbres inclus dans la zone de protection de la parcelle 1 constituent des peuplements remarquables, caractère renforcé par les arbres morts et laissés sur pied et leurs semis naturels.

1.4.5 Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

Globalement, l'état sanitaire des peuplements de la forêt domaniale du Porge est bon. Parmi les pathogènes du pin maritime, on note :

- Insectes : pissode (*pissodes notatus*), hylobe (*Hylobius abietis*), chenille processionnaire

(*Thaumetpoea pityocampa*), pyrale du tronc (*Diocryctria sylvestrella*), scolyte du pin maritime (*ips sexdentatus*), hylésine (*Tomicus piniperda*).

- Champignons : rouille courbeuse (*Melampsora pinitorqua*).
- Le champignon parasite le plus préoccupant en forêt domaniale du Porge est l'Armillaire (*Armillaria ostoyae*). La lutte s'organise en créant des fossés de séquée dès qu'un îlot est signalé.

Concernant la chenille processionnaire, un traitement aérien à base de Bacillus thuringiensis (lutte biologique) est pratiqué régulièrement en septembre sur la zone d'accueil du public, du GF n° 70 (plles 5/6) au GF n° 72 (plles 7/8).

1.5 DESCRIPTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS

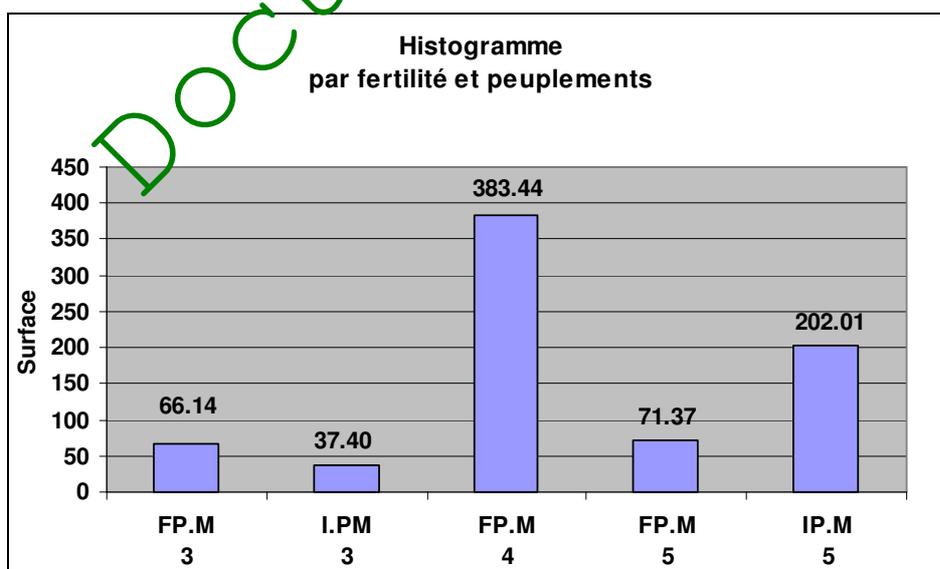
1.5.1 Les typologies utilisées

La typologie des peuplements se base sur plusieurs caractéristiques :
 La première lettre correspond au type de peuplement (F : Futaie régulière, I : Futaie irrégulière).
 Les lettres suivantes correspondent à l'essence principale (P.M : Pin Maritime, CH Chênes.)
 Le premier chiffre du code correspond à la classe de fertilité du peuplement (issue du modèle de Lemoine de 1995), 3 : H0 = 19 m à 40 ans, 4 : H0 = 16 m à 40 ans, 5 : H0 = 13 m à 40 ans.
 Les dernières lettres correspondent à l'origine du peuplement (PL : plantation, SN : semis naturel, SL : semis en ligne ou SLPL si 2 origines, pr : zone de protection (ourlet), accueil : zone d'accueil du Gressier).
 Les derniers chiffres correspondent à l'âge du peuplement en classes d'années de 5 ans (1962-66,1967-71, 1972-76, etc...).

1.5.2 Les peuplements

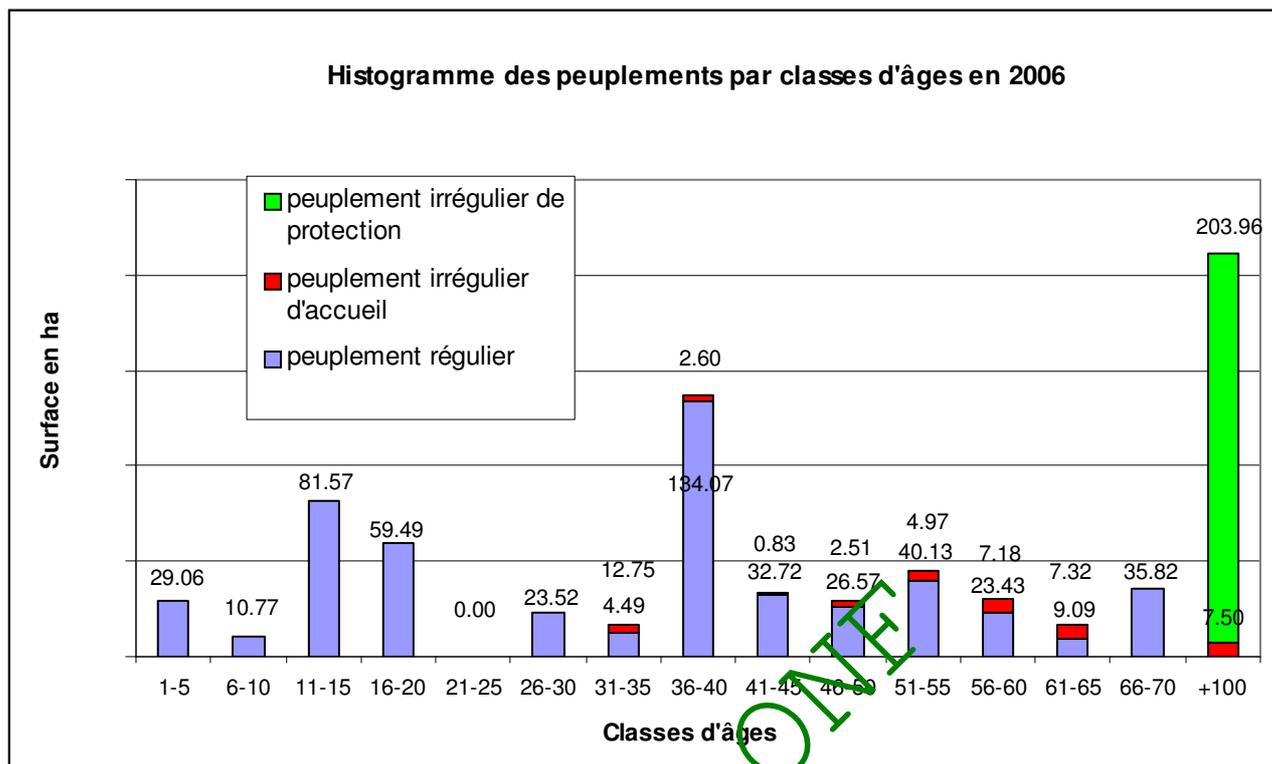
Les inventaires réalisés en forêt domaniale du Porge ont permis de recueillir les caractéristiques dendrométriques des unités de gestion (UG) qui ont alors pu être classées par type de peuplement. H0 correspond à la hauteur dominante du peuplement (moyenne des hauteurs des 100 plus gros arbres à l'ha), Dm au diamètre moyen, N/ha à la densité, V/ha au volume et V/N au volume unitaire.

- Le tableau de répartition des types de peuplements par unité de gestion est mis en **annexe 5**



Comme on peut le constater, la fertilité moyenne est la fertilité 4 qui est plutôt moyenne, la fertilité 5 représente également 36 % ce qui place la forêt domaniale du Porge dans une fertilité médiocre.

Voir **Carte n° 5 : carte des peuplements et résultats des inventaires en annexe 6**



L'histogramme de la forêt domaniale du Forge en 2006 montre une réserve de vieux bois, la surface d'équilibre étant de 40 ha si on considère un âge d'exploitabilité de 60 ans. Les bois de 16-20 ans sont pour la plupart issus de l'incendie de 1989. Les régénérations ont été interrompues suite à l'incendie et à la tempête de 1999, ce qui explique ces peuplements encore en place.

1.6 LA FAUNE SAUVAGE

1.6.1. Relevé des espèces animales remarquables

La genette est présente, mais reste très discrète.

Parmi les coléoptères, on trouve le rhinocéros (*Oryctes nasicornis*), dont le mâle possède une longue corne recourbée sur la tête. Caché le jour et actif le soir, la larve se nourrit des débris végétaux pourrissants, surtout du bois.

1.6.2. Autres espèces présentes dans la forêt (vertébrés)

Amphibiens : crapaud pélobate, rainette, triton palmé.

Reptiles : le lézard ocellé, le lézard vert, le lézard des murailles, l'orvet, la vipère aspic, la couleuvre à collier et la coronelle girondine, la couleuvre verte et jaune (canton du pas du bouc), la couleuvre d'Esculape.

Oiseaux : parmi les nombreux oiseaux migrateurs on peut noter la présence effective de certaines espèces utilisant l'espace forestier au cours de leur migration pour y trouver nourriture et abri : pigeon ramier, tourterelle turque, cochevis huppé, huppe fasciée, alouette des champs, pipit des arbres, pipit farlouse, bergeronnettes printanière, des ruisseaux et grise, rouge gorge, rouge queue noir, traquet motteux, grive musicienne, grive draine, grive litorne et grive mauvis, fauvette pitchou, pouillot fitis, mésange charbonnière, corneille noire, étourneau sansonnet, moineau domestique, pinson des arbres, verdier d'Europe, chardonneret élégant, linotte mélodieuse.

Rapaces : chouette hulotte, buse variable, circaète Jean le blanc, faucon crécerelle, épervier d'Europe, milan noir.

Mammifères :

Ongulés : chevreuil, sanglier.

Carnivores : renard, blaireau (tachou), fouine, martre, putois.

Rongeurs : lapin de garenne, lièvre, écureuil, mulot, campagnol, ragondin, rat musqué (canton du Pas du Bouc en limite du canal des étangs).

Insectivores : hérisson, taupe, musaraigne, chauve-souris.

1.6.3.Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt

La population de chevreuil est estimée à 3 animaux aux 100 ha, la clôture de la SCI de dunes à l'est empêche les animaux de sortir, les seuls accès de sortie sont le nord et le sud de la forêt ainsi que les 3 routes qui y accèdent

Le sous-bois relativement pauvre en forêt dunaire ne favorise pas l'extension du cheptel.

On n'observe pas de dégâts importants sur les semis.

Sanglier : les vermillis le long de la route CAPORLAC et la piste cyclable sont faits par des animaux de passage. Il n'y a pas à proprement parlé de cheptel de sanglier sur la forêt domaniale littorale, par contre le canton du Pas du Bouc est concerné. Une convention entre l'ONF et l'ACCA du Porge autorise les chasseurs à prélever des animaux sur ce canton.

Chevreuil : la population augmente peu du fait du biotope pauvre. Il n'y a pas de plan de chasse actuellement, mais il faudrait songer à en instaurer un.

1.6.4.Précisions sur l'état sanitaire.

L'état sanitaire des populations animales vivant dans cette forêt est très satisfaisant.

1.7 RISQUES NATURELS

Les risques naturels pesant sur la forêt sont l'érosion marine, les tempêtes, le gel et l'incendie.

• Le recul du trait de côte :

Le littoral est sujet à un phénomène d'érosion marine que l'on rencontre de manière discontinue sur la façade atlantique.

L'avancée dunaire et l'ensablement : il s'agit d'un envahissement par le sable des zones boisées, ce phénomène n'existe plus en forêt domaniale du Porge depuis de nombreuses années grâce :

- aux travaux réalisés au début du siècle ayant abouti à la création d'un cordon dunaire anthropique protégeant l'intérieur,
- aux travaux d'entretien qui sont réalisés sur ce cordon,
- aux travaux de piégeage du sable qui sont mis en œuvre lors des fortes arrivées de sables et si ces accrétions présentent un danger pour les peuplements ou les infrastructures situées à proximité,
- à une bonne protection de la végétation dunaire : aménagement de passages, clôtures de guidage, actions de sensibilisation et de surveillance.

Il existe néanmoins une zone préoccupante sur la forêt domaniale, elle se situe au nord du parking n° 3 entre les pk n° 69 et 71. Cette zone est parcourue de manière continue et devient un lieu de rendez-vous pour la population homosexuelle.

La végétation ne parvient pas à se maintenir et on assiste à un recul de la dune en direction de la parcelle 4a.

Des travaux de fixation par dépôt de branchages ont ralenti le phénomène mais d'autres travaux conservatoires devront être entrepris.

L'érosion marine :

Un arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques du littoral de la commune du Porge a été promulgué le 31 décembre 2001. Un zonage et une réglementation issus de ce plan de prévention s'appliquent sur la forêt domaniale. Des contraintes sont indiquées suivants les secteurs en matière d'occupation des sols et d'urbanisme.

L'ONF et le BRGM ont passé une convention portant sur le suivi et l'évolution du trait de côte. Les personnels de l'ONF effectuent des relevés au GPS des différents profils du littoral qui serviront à constituer une base de données actuelles et à anticiper les conséquences de l'érosion dunaire.

- **Les tempêtes :**

Les deux dernières tempêtes enregistrées sont :

- tempête " Hortense" le 07/02/1996
- tempête " Martin" le 27/12/1999

Le pin maritime de dune, qui s'est affranchi des problèmes de sécheresse en développant dès son plus jeune âge un système racinaire pivotant, résiste bien aux tempêtes lorsqu'elles ne dépassent pas 160 km/h. De plus, lors de la tempête, les sols dunaires n'étaient pas engorgés comme ceux de la lande, par conséquent le substrat n'était pas meuble. C'est pour ces trois raisons (résistance naturelle des pins de dune aux vents, profond ancrage racinaire et sol non engorgé lors de la tempête) que les pins de dunes ont mieux résisté que les pins de lande, à vitesse de vent égale. Au-delà de 160 km/h, les arbres finissent par se briser.

- **Le Gel :**

Les grands froids sont relativement rares en Aquitaine et en particulier sur le littoral. Il n'en demeure pas moins qu'il se produit 2 à 3 fois par siècle des périodes de grands froids pouvant entraîner la mort du pin maritime. En janvier 1985, près de 100 000 ha de pin maritime (origine ibérique) ont été décimés par des froids de moins 15°C. En forêt domaniale du Porge, les jeunes peuplements de la partie nord ont été touchés.

1.8 RISQUES D'INCENDIE

Le pin maritime, parce qu'il est riche en résine, est une essence très combustible particulièrement dans son jeune âge où les branches basses s'entremêlent fortement. Les éléments de l'arbre peuvent également servir pour la propagation du feu, les cônes et des morceaux d'écorce embrasés peuvent être projetés à plusieurs dizaines de mètres pour faire ce que l'on appelle des " sautes de feu ".

L'incendie le plus marquant fut celui de 1989.

Le mardi 18 juillet 1989, un incendie démarre entre les communes du Porge et de Lacanau. Ce feu brûlera les 18, 19 et 20 juillet 1989 et détruira 3700 ha de forêt, dont 567 ha en forêt communale du Porge et 40 ha en forêt domaniale du Porge.

Mais surtout, il gagne la forêt dunaire au cœur d'une des zones les plus touristiques de la côte Aquitaine. 5000 personnes devront être évacuées.

On peut expliquer le développement exceptionnel de cet incendie par la combinaison de 3 facteurs :

- une sécheresse persistante (degré d'hygrométrie de la végétation).
- température élevée
- vent tourbillonnant violent.

La lutte préventive contre les incendies se concrétise de différentes façons :

- A cours terme, par l'entretien annuel des infrastructures (pistes de secours, chemin, garde-feu), afin d'optimiser l'arrivée des secours.
- A long terme par une judicieuse répartition des parcelles mises en régénération, en s'obligeant à respecter entre deux parcelles contiguës un espace temps d'au moins douze années, âge auquel interviennent les travaux d'élagage de pénétration qui diminuent fortement les possibilités de transmission du feu par les branches basses.
- De façon permanente, en participant activement aux associations locales de D.F.C.I.
- Par la surveillance estivale de façon à sensibiliser ou réprimer les personnes commettant des actes pouvant provoquer des incendies : circulation avec des véhicules à moteur, bivouac en forêt, apport de feu...

2 . Analyses des besoins économiques et sociaux

2.1 PRODUCTION LIGNEUSE

La production de pin maritime peut avoir plusieurs utilisations :

- Pour le bois d'œuvre :
 - en sciage :
 - pour le bâtiment : parquet, lambris, charpente,...
 - pour l'emballage : palette, caissage, coffrage, ...
 - en déroulage : panneaux de contre-plaqué
- Pour le bois d'industrie :
 - pâte à papier
 - panneaux de particule et panneaux de fibres

Avec la tempête du 27/12/1999, le cours du bois a totalement été bouleversé. En effet, même si la forêt domaniale du Porge a subi peu de dégâts (comme la plupart des forêts dunaires au sud de Hourtin), les répercussions ont été indirectes sur le cours du bois. Ainsi, après la tempête, même si la ressource en bois vert était importante sur la dune, il n'y a pas eu de vente car le marché était saturé par les bois de lande et car les cours du bois étaient bas.

La tempête du 27/12/1999 a entraîné des conséquences profondes et durables pour les chantiers d'exploitation forestière (passage à la mécanisation).

Tableau – prix (€/m³) en fonction du volume unitaire des ventes de bois sur pieds pendant la période 1997/2003 en Gironde (partie Dune) :

Année	0.05	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5	0.6	0.7	0.8	0.9	1.0	1.1	1.2	1.3	1.4
1997	2.7	7.6	12.2	13.5	16.7	17.7	19.8	20.2	23.9	24.7	27.3	24.8	31.2	23.0	20.6
1998		8.2	11.1	14.2	16.5	19.2	22.1	22.3	22.2	23.7	24.5	24.4	26.7	19.1	25.2
1999	2.9	6.2	11.7	14.5	16.3	20.6	18.5	22.0	27.3	25.8	27.8	29.3	28.5	26.5	24.1
2002			6.6		12.6	14.1	19.0	20.1	20.6	27.8	27.0	26.5	25.5	27.2	
2003		2.8	5.9	8.3	10.2	15.7	20.5	22.6	22.5	23.4	26.6	27.6	28.9		
2004			6.8	11.4		20.0	17.5	21.2		21.3		26.4	31.2		29.5
1997-1999	2.8	8.2	11.1	13.8	16.2	18.5	20.5	22.3	23.9	25.2	26.3	27.2	27.9	22.9	23.3
2002-2004		2.8	6.1	9.6	12.8	15.8	18.4	20.7	22.7	24.5	25.9	27.1	28.0	27.2	29.5

Les conséquences sont également bien visibles sur le graphique suivant, récapitulant le prix de vente dans les forêts de dune relevant du régime forestier (communales et domaniales).

Pour les prix, on revient progressivement au niveau des prix avant tempête. Le marché est encore en évolution pour les petits bois.

Les prix de 2004-2005 seront pris comme référence car ils reflètent mieux la réalité.

Prix moyen au m³ selon le type d'éclaircie :

type de coupe	V/N	prix en €/m ³
E1	0,07	4
E2	0,16	9
E3	0,28	12
E4	0,50	20
CR	0.70	25

2.2 AUTRES PRODUCTIONS : DROITS DIVERS ET CONCESSIONS

- La vente de produits accessoires à la forêt sont minimales (hors chasse et visites guidées) :
 - Fagots de genêt pour la pêche à la crevette.
 - Branches d'arbousier pour la décoration florale.
 - Aiguilles de pin.
 - Champignons (girolle grise, tricholome équestre (bidaou), cèpe de Bordeaux).

La cueillette des champignons et des baies (mûres, arbruses) est intensive, les ramasseurs sont très nombreux.

Par contre, il existe plusieurs concessions sur la forêt (voir annexe 4)

Concessions touristiques et de loisirs :

- Site du Gressier
 - 6 buvettes restaurant
 - 2 buvettes – vente à emporter
 - 1 vente d'article de plage
 - 1 poste de secours et son hélicoptère
 - 1 bâtiment sanitaire
- Site de la Jenny
 - Concession de portail et de portillon d'accès à la forêt
 - 1 poste de secours et son hélicoptère

Concessions d'intérêt collectif et particulier :

- une emprise de ligne EDF enterrée
- un réseau d'assainissement pour les commerces de plage

Le montant annuel des recettes liées aux concessions est actuellement de **88 500€**

2.3 ACTIVITES CYNEGETIQUES

La chasse se pratique exclusivement sous forme de licences de chasse (30€ / licence en 2006).

- Gibiers recherchés
 - migrateurs : tourterelles, grives, alouette des champs, pigeon ramier (palombe), pigeon colombin, et bécasse des bois.
 - Sédentaires : lapin de garenne, lièvre.
- Lotissement de chasse

Le territoire de chasse débute au droit de la route de Lauros (parcelle 10) jusqu'au garde-feu n° 72. Il reprend au nord du site du Gressier à la barrière nord jusqu'à la limite avec la forêt domaniale de Lacanau (parcelle 1). La partie sud de Lauros, jusqu'au garde-feu n°80 est en réserve de chasse.

Le canton du Pas du Bouc est chassé sous licence, mais également par autorisation, l'ACCA du Porge pratique 2 battues aux sangliers durant l'ouverture de la chasse.

A noter que des lâchers de perdrix rouge ont été réalisés jusqu'en 1993 puis ont été abandonnés par manque de résultats.

Les licences sont délivrées à une clientèle d'habitues qui chassent le migrateur. Le nombre de licences vendues en 2006 est de 82, ce chiffre est en diminution (vieillissement des chasseurs). La recette moyenne annuelle est de **3208 €**.

Saison	nombre de licences	montant en € 2006
2006-2007	82	2 420 €
2005-2006	74	2 429 €
2004-2005	106	2 809 €
2003-2004	101	3 046 €
2002-2003	115	3 508 €
2001-2002	123	3 651 €
2000-2001	122	3 561 €
1999-2000	142	4 237 €
moyenne	108	3 208 €

- Comptages de gibier

Des IKA (Indice Kilométrique d'Abondance) ont été mis en place en 1999 sur la forêt domaniale du Porge uniquement sur la partie littorale. Trois circuits étaient parcourus au printemps deux fois en sens inverse. En 2003 il a été décidé de suspendre cet inventaire pour se concentrer sur les forêts domaniales de Lacanau et de carcans où les enjeux sont plus importants.

2.4 ACCUEIL DU PUBLIC

La forêt domaniale du Porge a un rôle social d'accueil du public très important, par rapport aux résidents locaux, mais surtout pour la population bordelaise qui se trouve à 1 heure de voiture. La fréquentation est très importante en saison estivale, mais également hors saison par beau temps.

La forêt est soumise à un tourisme balnéaire de masse : le public concerné dépasse largement les limites communales : agglomération bordelaise, extérieur du département, voire du pays. Toutes les catégories socioprofessionnelles et tous les niveaux de sensibilité sont donc potentiellement représentés.

La fréquentation (voire la sur-fréquentation) se concentre notamment sur la période estivale, période pendant laquelle le niveau de fréquentation est de nature à porter atteinte à la pérennité des milieux. Ces atteintes peuvent provoquer ultérieurement d'importantes modifications du paysage (disparition du couvert végétal par piétinement, reprise de l'érosion éolienne, recul du manteau pré forestier).

Ce constat de la nécessité d'accueillir un public nombreux tout en assurant la préservation de milieux naturels fragiles est à l'origine des aménagements d'accueil mis en place dans le cadre des « plans plages ».

2.4.1 Fréquentation du plan –plage

Dès 1953 à l'extrémité ouest de la RD 107, à l'actuel « Le Porge océan », des buvettes-restaurant ont été créées (Lou-Grépin), le stationnement était plutôt anarchique, on pouvait même accéder à la dune en voiture.

Les véhicules stationnaient le long des pistes bétonnées et sous le couvert forestier. Un camping existait dans la parcelle 6 au sud de la zone commerciale actuelle.

Au début des années 1970, sous l'impulsion de l'ONF, de la MIACA (mission interministérielle d'aménagement de la côte aquitaine), du département et des communes, la démarche du plan-plage a été lancée. Un diagnostic du site a été réalisé, le constat était le suivant :

- parkings de capacité insuffisante entraînant une fréquentation anarchique de la forêt.
- accès et sorties dangereuses sur la RD 107.
- esthétique et hygiène des restaurants à améliorer.
- absence de réseaux et problème d'hygiène (bloc sanitaire, eau potable).
- érosion dunaire importante due aux passages répétés.

Le site du Gressier est le premier plan-plage de la côte aquitaine, il date de 1980. Des millions de francs ont été investis pour réhabiliter et aménager l'endroit.

Les travaux réalisés avaient un triple objectif :

- **accueillir le public fréquentant la mer sur des sites aménagés disposant d'infrastructures adaptées :**

- création de parkings en écorce sous couvert forestier
- amélioration des conditions d'hygiène (sanitaires, collecte des déchets)
- intégration des buvettes-restaurant au paysage et cahier des charges adapté au commerce saisonnier
- mise en place d'aires de pique-nique

- **assurer la sécurité des personnes :**

- poste de secours aux plages surveillées
- pistes de secours et d'évacuation
- hélicoptère
- plan de circulation adaptée (voies en sens unique)
- aménagement d'un rond-point d'arrivée au site

- **assurer la protection des sites:**

- restauration de la dune
- clôture de guidage (ganivelle girondine)
- mise en place d'un caillebotis afin de canaliser le public
- mise en place de panneaux d'information suivant une charte locale (bois rond en pin)

Le site du Gressier peut accueillir 3200 véhicules. Des comptages routiers sont effectués en période estivale, et depuis peu sont reconduits toute l'année.

La fréquentation suivante a été constatée pour les étés de 2003 à 2006 :

Année	Nombre moyen de véhicules/jour	fréquentation supposée en personne / jour
2003	2058 véhicules	7000 personnes
2004	1884 véhicules	6400 personnes
2005	2064 véhicules	7000 personnes
2006	2258 véhicules	7800 personnes

A noter que les jours de très forte fréquentation (environ 8 jours par an) les parkings sont saturés (6000 véhicules pénètrent en jour) pour 3200 places, les véhicules stationnent le long de la RD 107 jusqu'à l'entrée du camping municipal.

Depuis une dizaine d'années la fréquentation des camping-cars est également très importante sur le sites Ces véhicules passent régulièrement la nuit sur les parkings, ce qui pose des problèmes de sécurité (risque en cas d'incendie ou de fort orage) mais également d'hygiène.

La création d'une aire permettant aux camping-cars de passer une nuit sur le site et de vidanger leurs eaux usées est devenue indispensable.

2.4.2 Fréquentation du site de la Jenny

Le village naturiste de la Jenny se situe sur la propriété de la société des dunes (bail emphytéotique) en mitoyenneté avec la forêt domaniale. Il est délimité au nord par la route de Lauros dite « route de la Jenny », et au sud par le garde-feu n° 77. Le village naturiste est entièrement clôturé, on accède à la plage par deux accès situés au niveau des parcelles 11f et 11e2.

Une convention annuelle est passée entre le village naturiste et l'ONF pour l'accès à la plage, la pose et l'entretien de 360 ml de caillebotis double, l'entretien du parking à vélos, la propreté du site et la protection de la dune littorale par la pose de branchages.

La clientèle du village naturiste est composée en majeure partie par une population nord européenne (Allemagne, Hollande,...) très sensible aux problèmes d'environnement. De ce fait malgré la forte fréquentation estivale, la forêt et la dune à l'ouest du village sont parmi les endroits les mieux conservés du linéaire côtier.

2.4.3 Fréquentation diffuse liée à la découverte et à la promenade

La forêt domaniale dispose d'un réseau de piste cyclable de 16.7 km

Elle constitue un tronçon du schéma régional des pistes cyclables qui relie la pointe de Grave au Cap-Ferret.

Cette piste dessert les parkings aménagés ainsi que les concessions commerciales, elle constitue également un excellent axe de promenade pour les piétons et les pratiquants de roller...

Il n'existe pas de sentier de randonnée balisé, mais les centres équestres locaux sont demandeurs de sentiers pour la découverte du milieu dunaire à cheval.

2.4.4 Fréquentation indésirable de certains sites

En période estivale deux sites méritent une attention particulière, la cantine nord (plles 3 & 4) et « la cheminée » (route de la jenny) au sud. Ces deux sites sont fréquentés par les surfeurs hors saison et par les estivants en été. Certaines personnes bivouaquent sur la plage et parfois à l'intérieur des parcelles.

En été, on dénombre jusqu'à 300 véhicules / jour à la cantine nord et 200 à la cheminée. La route qui mène à la cantine nord est interdite à la circulation mais malgré cela la fréquentation continue. La place de retournement qui servait de parking a été réduite par la création d'un rond-point en 1/2 traverses en 2002.

Les surveillances faites par le personnel forestier et les gendarmes en saison limitent le camping sauvage, mais elles doivent être continues. Si les tournées de surveillance diminuaient, la fréquentation reprendrait très rapidement.

2.5 PAYSAGES

2.5.1 les unités paysagères

Les unités paysagères s'organisent selon le schéma classique des forêts littorales de la côte aquitaine : fonctionnement en unités paysagères globalement parallèles, constituant les principales lignes de force du paysage :

- **L'océan Atlantique**
- **La plage (estran / haut de plage) et le cordon dunaire (dune embryonnaire / dune blanche / dune semi-fixée / dune grise)** : Unité non boisée, étroite, soulignée par une ligne discontinue de falaise sableuse assez marquée par endroits qui sépare la plage du cordon dunaire. Le paysage très ouvert de cette unité est ponctué par endroit par des blockhaus, témoins historiques de la deuxième guerre mondiale répartis le long du rivage (le Royannais, PK 66). En 2001 les blockhaus de la plage centrale ont été démolis et les matériaux évacués.
- **L'arrière dune boisée (ourlet / manteau pré-forestier / forêt de protection)** : Cette unité, au relief peu marqué se présente comme un plateau plus ou moins ondulé, allongé du nord au sud. Les nombreux accès à la plage depuis les équipements d'accueil offrent au contact avec l'unité précédente, des points de vision forts mais relativement resserrés sur l'océan, principalement du fait de la faible altitude des reliefs dunaires
- **La forêt de production** : Cette unité est dominée par le pin maritime, le sous-étage d'arbousier qui existe dans d'autres forêts est absent au Porge, seules les parcelles 1 au nord et 13,14 au sud ont ce sous-étage. La futaie régulière est assez monotone, seuls les quelques micro-reliefs et l'alternance des coupes rases de régénération apportent un contraste à ce paysage.

2.5.2 analyse à l'échelle de la forêt

2.5.2.1 inventaire des paysages et éléments visuellement remarquables

Le paysage le plus recherché ne se situe pas en forêt, mais à proximité immédiate de l'océan (plages et cordon dunaire), même si la présence de la forêt fait partie intégrante du caractère de ce paysage littoral remarquable.

A l'exception de la frange littorale, les seuls éléments susceptibles d'être mis en valeur ou utilisés comme points d'appui sont les micro-reliefs constitués par les dunes barkanoïdes boisées. Bien que ne constituant pas des éléments visuellement remarquables en tant que tels, leur identification est importante pour servir de base à l'implantation éventuelle de sous-parcelles respectant les lignes de force du paysage au sein des unités de gestion.

2.5.2.2 analyse de la sensibilité en fonction des attentes du public

Le niveau de fréquentation de la forêt, et donc la « sensibilité paysagère » au sens de la prise en compte des aspirations du public, est principalement conditionné par ce point d'appel majeur qu'est la présence de l'océan.

La forêt n'est pas utilisée en tant que telle, elle est souvent considérée comme une voie d'accès (déplacement des estivants de lieux de villégiature vers les plages), comme un simple cadre (parkings, concessions commerciales), comme une zone de repli (ombrage du couvert) voire comme un espace vacant à utiliser. Cependant, la traversée piétonne de l'espace boisé imposée par le recul des stationnements, la présence du cordon dunaire qui masque la plage mais suggère la présence de l'océan, la découverte progressive de milieux d'une grande variabilité contribuent fortement à associer, par le biais des cinq sens (odeurs, chaleur, présence des cigales, brise marine portant le bruit des vagues...), le couvert forestier à l'espace de détente et de vacances que constitue la plage. La forêt participe ainsi directement au caractère « naturel », « sauvage » et « immense » qui font la force et la réputation des plages du littoral atlantique.

Même si ce n'est pas la forêt en tant que telle qui est recherchée, il n'en demeure pas moins que :

- toute atteinte à ce cadre que constitue la forêt est très mal perçue par le public : réactions constatées lors de la réalisation de coupes rases,
- le public est attaché, pour des raisons de confort évidentes, à la présence du couvert forestier au-dessus des zones de stationnement et des aires d'accueil,
- la majeure partie du public est fortement attaché à la conservation d'un caractère « naturel » et « sauvage » de cette partie du littoral, au détriment d'aménagements plus lourds,
- la diversité du public et à l'exception d'un public local minoritaire, son absence de culture forestière, doivent amener le gestionnaire à une grande prudence dans la réalisation des actes sylvicoles pouvant être perçus soit comme une atteinte à la permanence du couvert forestier (coupes rases), soit comme une atteinte à la « naturalité » de l'espace littoral ou forestier, considéré souvent comme un sanctuaire ne nécessitant aucun acte de gestion dans l'imaginaire collectif. Dans tous les cas, ils doivent faire l'objet d'une information du public la plus large possible .
- les interventions réalisées par l'homme hors période estivale dans le cadre de la gestion conservatoire des dunes littorales restent méconnues du grand public malgré les efforts d'information et de vulgarisation.

2.5.2.3 Analyse de la sensibilité en fonction des regards du public

➤ **La carte n°8 des sensibilités paysagères** résume les enjeux paysagers : aires d'accueil, voies fréquentées, localisation des zones à forte ou moyenne sensibilité paysagère. Perception du couvert forestier

La sensibilité paysagère, au sens de la perception de la forêt par le public dans les lieux les plus fréquentés peut être appréhendée de deux manières :

- **La perception externe du couvert forestier :**

Du fait de l'absence de point de vue privilégié sur la forêt, la perception externe de la forêt se limite principalement :

- **A la perception « dynamique » qu'ont les usagers de la RD 107 en arrivant sur les parkings par la fenêtre océane.**

Au vu du niveau de fréquentation de cette voie, une attention particulière devra être portée, dans une optique de prise en compte de la perception dynamique des parcelles boisées, au traitement des lisières et à l'intégration paysagère des travaux mis en œuvre (travaux d'exploitation, renouvellement des peuplements, travaux sylvicoles...). L'arrivée sur le site du Gressier par la fenêtre océane est courte, le regard se porte principalement sur la maison forestière du Gressier.

- **A la perception qu'a le public de la lisière forestière, depuis les plages ou le haut du cordon dunaire.**

En dehors de certains cas spécifiques (dépérissement généralisé sur de grandes surfaces, zone d'accueil où se posent des contraintes majeures de sécurité), la présence de bois mort sur pied, dépérissant ou ploquant sous l'action des vents et des embruns salés renforce l'identité de la zone de transition que constitue l'ourlet pré-forestier.

Depuis le haut du cordon dunaire, l'importance du manteau forestier contribue à renforcer « l'esprit des lieux » par la perception de l'immensité du couvert forestier sur 180 degrés et l'absence, bien au-delà de la forêt, de limites nettes dans ce continuum.

- **La perception interne du couvert forestier :**

Elle correspond à la perception « statique » de l'ambiance forestière par l'utilisateur au cours de déplacements lents dans les zones les plus fréquentées (piétons, cyclistes). Elle concerne donc essentiellement les alentours des parkings sous couvert forestier et des équipements d'accueil, les fenêtres océanes au-delà des parkings, le haut de dune et les pistes cyclables.

Perception des paysages remarquables

La sensibilité paysagère, au sens de la perception par le public fréquentant la forêt des paysages remarquables extérieurs à la forêt, peut être également prise en compte :

- par la mise en valeur des fenêtres de vision et des perspectives existantes sur les éléments suggérant la présence de l'océan (cordon dunaire, arrière dune...), notamment par le traitement paysager des fenêtres océanes,
- Lors de la conception des équipements d'accueil (parkings, cheminements, sentiers piétons, pistes cyclables...) par la mise en valeur des points de vues et de l'approche sensible des milieux traversés.

2.5.2.4. Analyse de points spécifiques :

- **Mode de traitement sylvicole**

L'ensemble des peuplements est actuellement traité en futaie régulière de pin maritime.

Sur le plan strictement paysager, ce mode de traitement est parfois remis en cause pour adopter des modes de traitements permettant de mieux assurer la permanence du couvert forestier et de limiter l'aspect perçu comme plus « artificiel » de ce mode de traitement.

Au vu des spécificités du massif (importance du couvert forestier mono spécifique continu, faibles variations topographiques) ce mode de traitement reste cependant le plus à même de répondre à une problématique paysagère à une échelle pertinente : les variations que constituent les différents stades du cycle sylvicole, les différents plans que forment la juxtaposition des classes d'âge, les ouvertures que constituent les opérations de renouvellement, sont souvent les seuls facteurs permettant de diversifier le paysage et de limiter l'impression de monotonie, voire d'oppression, que peut constituer la continuité du couvert forestier sur de grandes surfaces planes.

- **Limites des unités de gestion, infrastructures linéaires**

L'analyse des lignes de force du paysage, et plus particulièrement de la manière dont les limites des unités de gestion et les infrastructures s'inscrivent dans ces lignes et/ou les perturbent conditionne à la fois leur intégration dans le paysage et la perception du paysage par l'utilisateur de ces voies ou de ces équipements.

- **Parcelle :**

L'implantation historiquement géométrique du parcellaire est une manifestation de la gestion forestière de nature à engendrer une perception négative de cette gestion, de par le caractère très « artificiel » de son implantation, allant à l'encontre de la vision « naturelle » que la majorité du public se fait de la forêt.

Or, la spécificité de la sylviculture du Pin maritime (traitement en futaie régulière, fortes différences de perception en fonction des classes d'âge considérées, renouvellement par coupes rases sur de grandes surfaces, âge d'exploitabilité faible) entraîne inévitablement des changements brutaux du paysage, de nature à heurter la sensibilité du public si ces changements respectent de manière stricte l'implantation géométrique initiale des unités de gestion.

Il est par ailleurs probable que :

- La nature résineuse du peuplement accentue cette perception.
- cette perception concerne majoritairement le public extérieur à la région, le public local étant plus habitué aux changements brutaux de paysages résultant de la sylviculture classique du pin maritime.

Sans remettre en cause le parcellaire, indispensable à la gestion sylvicole, il est nécessaire d'envisager des actions pour limiter son impact à l'occasion des actes de gestion réalisés dans les zones les plus fréquentées.

- **Pistes cyclables :**

La piste cyclable littorale de la pointe de Grave à Lège Cap-Ferret traverse la forêt du nord au sud.

Elle se situe à proximité de la ligne de zone sur la partie nord du parcours (parcelle 1). La problématique paysagère à traduire en actions concrètes se situe prioritairement au niveau de la perception dynamique lente par les usagers des limites forestières. Ces actions sont à coupler avec les actions réalisées dans le cadre de l'entretien de la piste (éclairage, mise en sécurité) et de la mise en œuvre de l'arrêté départemental DFCI (débroussaillage des abords).

• **Les fenêtres océanes**

Symbole de l'accueil du public dans un milieu naturel préservé, les fenêtres océanes que constituent les accès aux principaux parkings et équipements mis en place dans le cadre des « plans plage » constituent des « points d'appels » majeurs vers l'océan, de nature à mettre en valeur le fonctionnement particulier des paysages littoraux et à « rattacher » la forêt à son contexte littoral.

Perpendiculaires aux lignes de forces, les accès ouvrent parfois une perspective sur l'océan (ou tout au moins sur la dune, assimilée à la plage et à l'océan par le public).

Il est à noter que cette perspective ne fonctionne complètement que dans la mesure :

- Ou l'océan est suffisamment « perceptible » (vision lointaine du cordon dunaire) : les peuplements doivent être suffisamment éloignés pour respecter les échelles de profondeur et éviter de fermer la perspective,
- Ou cette perspective reste « encadrée » par des peuplements forestiers de part et d'autre de l'accès.

Une attention particulière doit en permanence être portée au traitement de l'entrée de ces fenêtres :

- afin de renforcer le lien naturel entre la forêt et l'océan (reprise efficace de la toponymie des plages desservies).
- afin de renforcer auprès du grand public l'image du gestionnaire patrimonial qui est à l'origine de la mise en place de la plupart des équipements d'accueil en milieu naturel sur l'ensemble du littoral.
- afin de renforcer l'effet de « seuil » que peut constituer, pour le grand public, l'entrée dans un milieu naturel préservé et à respecter en tant que tel.
- afin de compenser l'absence de possibilités de mise en valeur réelle des entrées de forêt.
- afin d'informer et de canaliser le public tout en veillant à l'intégration optimale des équipements mis en place et au respect des prescriptions de la charte littorale aquitaine.

• **Les équipements d'accueil**

Les équipements mis en place dans le cadre des « plans plage » :

- ont fait l'objet d'une analyse paysagère spécifique,

- répondent à des critères établis dans le cadre de la charte littorale (type de mobilier, signalétique, principes généraux et conditions d'implantation...).

Une analyse complémentaire n'apparaît pas nécessaire dans la mesure où le respect des prescriptions de la charte existante permet l'entretien et le renouvellement du mobilier dans un souci d'intégration optimum.

Une analyse spécifique devra être établie en cas de projet nouveau.

2.6 RICHESSES CULTURELLES

La maison forestière domaniale du Gressier date de 1861. Son aspect est caractéristique de l'architecture forestière de cette époque (bâtiments symétriques, emploi de pierre de Bordeaux et de brique rose). Il existait une maison des douaniers sur la dune au droit de la maison forestière, elle a été démontée après la guerre.

La Toponymie des dunes et des lettres est souvent très imagée. Elle constitue en elle-même une richesse culturelle qu'il convient de transmettre par ces références à la langue Gascogne et à l'histoire tantôt naturelle tantôt anecdotique qu'elle véhicule.

Le canton de l'eau de vie (parcelle 4 & 5) rappelle l'échouage d'un navire transportant des tonneaux d'alcool, La Jenny le nom d'un navire échoué à cet endroit.

Le gemmage a profondément marqué l'histoire du Porge jusqu'en 1985.

2.7 SUJETIONS DIVERSES

La commune du Porge dispose d'un plan d'occupation des sols approuvé le 14/06/1985, modifié le 11/10/1991 et le 27/04/1993. La révision du POS engagée par la municipalité le 21/12/1989 et approuvée par une DCM le 27/01/1998 a été annulée par le tribunal administratif du 21/11/2000. La révision du POS/PLU est en cours.

Actuellement la forêt domaniale est classée en zone ND, zone naturelle à protéger. Les aires de stationnement sont classées en zone NDa, les constructions à usage commercial et les installations nécessaires à leur fonctionnement sont classées en zone NDb.

2.8 STATUTS ET REGLEMENTS POUR LA PROTECTION DU MILIEU SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

➤ **Voir la carte n°7 des inventaires et statuts de protection de l'espace**

La partie Nord de la forêt domaniale délimitée au sud par la RD 107 est en site inscrit, (étangs Girondins, décret du 05/10/1967).

La loi littoral (loi du 10 juillet 1975) s'applique sur toute la forêt à l'exception du canton du Pas du Bouc et de la zone piétonne qui en a été exclue à sa promulgation.

Le plan de prévention des risques d'avancée dunaire et du recul du trait de côte concerne également toute la forêt.

Le site **NATURA 2000 FR7200678**, Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au cap Ferret est proposé, la démarche du Document d'objectifs (DOCOB) est entamée. L'Office National des Forêts en est l'opérateur.

➤ **Voir la carte n°6 des inventaires et statuts de protection de l'espace**

La commune du Porge fait partie du Pays Médoc, rassemblant 57 communes au nord d'une ligne reliant Le Porge à Bordeaux. Les communes de ce territoire sont depuis le 22 décembre 1999, rassemblées dans un syndicat mixte. La charte de territoire du Pays Médoc est approuvée depuis janvier 2003 et la charte forestière de territoire depuis le 22 septembre 2003.

2.9 CONSULTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES USAGERS

Par courrier les communes du Porge, de Lacanau et de Lège Cap Ferret (limitrophe) ont été contactées, ainsi que le village naturiste de la Jenny et l'association de protection de la nature « Vive la forêt ».Elles pouvaient nous communiquer de leurs attentes.

« Vive la forêt » a adressé un courrier faisant part de ses remarques.

Une réunion a eu lieu en mairie du Porge avec les collectivités, le village naturiste de la Jenny et de « vive la forêt ».

Cette réunion avait pour but de présenter la forêt domaniale, les objectifs du futur aménagement et de recueillir les observations et critiques des participants.

Le compte rendu de cette réunion figure en **annexe 7**.

Document ONE

3 . Gestion passée

3.1 TRAITEMENTS SYLVICOLES

3.1.1 Traitements antérieurs

Comme indiqué dans le titre 0, les premiers semis ont commencé en 1821, le gemmage, principale ressource de la forêt ne prendra fin qu'en 1965.

Nous ne trouvons pas trace d'aménagements antérieurs à 1973, La forêt du Porge faisait l'objet d'un règlement spécial d'exploitation (1927-1942)
La forêt de dune est divisée en 14 parcelles de grande surface, dune littorale et lette comprise, avec de nombreuses sous-parcelles.
Les exploitations, régénérations ou éclaircies sont faites sur propositions spéciales.

3.1.2 Dernier aménagement forestier

Arrêté ministériel du 16 juillet 1974
Période d'application : 1973-2000
Durée d'application : 27 ans.

Série unique dite de production, les coupes rases sont pratiquées par petites trouées et jardinage.
Sur le canton de Lauros, régénération artificielle après coupe rase assise par contenance.

Dune :

Age d'exploitabilité 60 ans pour un diamètre de 30 à 35 cm, 250 à 300 tiges à la coupe rase pour un volume de 150 m³ / ha

Lauros :

Age d'exploitabilité 60 ans pour un diamètre de 40 cm, 250 tiges à la coupe rase pour un volume de 250 m³ / ha

Les coupes d'amélioration sont assises à la périodicité de 6 ans

AM1/E4 à 18 ans, AM2/E3 à 24 ans, AM3/E2 à 30 ans, AM4/E1 à 36 ans, AM5/E0 à 42 ans, coupe rase à 60 ans en dune.

AM1/E4 à 16 ans, AM2/E3 à 22 ans, AM3/E2 à 28 ans, AM4/E1 à 34 ans, AM5/E0 à 40 ans, coupe rase à 60 ans à Lauros

Prévisions des récoltes en 1973 :

série	surface totale	Prévisions de récoltes				
		régénération		amélioration		volume total
unique	1225.35 ha	Surface	volume	Surface	volume	
		67.00 ha	7100 m ³	1905.00 ha	25140 m ³	32240 m ³
			265 m ³ /an		930 m ³ /an	1200 m ³ /an

Application de l'aménagement : récoltes réelles.

série	surface totale	récoltes réelles sur la période 1991-2005: 15 ans						
		régénération		amélioration		Autres PA		total
unique	1225.35 ha	Surface	volume	Surface	volume	Surface	volume	volume
		44.10 ha	6087 m ³	510.71 ha	9912 m ³	35.20 ha	78 m ³	16077 m ³
		138m ³ /ha		19m ³ /ha		2m ³ /ha	27m ³ /ha	

Nous ne disposons pas des données plus anciennes concernant les récoltes mais sur les 15 dernières années on constate qu'elles ont été faibles.

Ceci s'explique :

- Les peuplements en place sont souvent moins denses que le scénario sylvicole ne le prévoit. Ceci a parfois provoqué l'ajournement ou la suppression de certaines éclaircies.
- Il a fallu remplacer les pins d'origine ibérique qui ont gelé en 1985.
- Il a fallu reconstituer les peuplements de l'incendie de 1989.
- Les régénérations ont repris en 1995 et elles ont été interrompues suite à la tempête de 1999.

3.2 TRAITEMENTS DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

Travaux d'entretien du cordon dunaire littoral

➤ (voir le programme moyen annuel en annexe 11.1)

Les travaux lourds de reprofilage de la dune ne sont plus réalisés.

Par contre sont poursuivis les travaux d'entretien consistant à :

- couvrir les zones de déflation et de siffle vent par des branchages ou des couvertures de genêts.
- fixer le sable des dunes embryonnaires par installation de clôtures brise vent et plantations d'oyat.

3.3 ETAT DES LIMITES ET EQUIPEMENTS

Voir **carte 2 : carte des infrastructures et des équipements de D.F.C.I**

3.3.1 Matérialisation des limites du périmètre :

Les limites sont partout bien matérialisées, la limite Est est bornée, il conviendra de l'entretenir, même si cette limite est bordée par la clôture de la SCI des dunes et le garde-feu Nord-Sud.

3.3.2 Desserte forestière :

Depuis le dernier aménagement, un effort important a été fait en matière de desserte forestière, par la création de piste de secours et d'évacuation et de la création de la piste CAPORLAC (**Cap** ferret / Le **Por**ge / **Lac**anau) qui est à la fois piste cyclable et de DFCl par tronçon.

Type d'infrastructure	revêtement	longueur en km	densité km / 100 ha
parking	enrobé	6.45	0.85
chemin d'exploitation	enrobé	0.30	0.04
piste cyclable et DFCl	enrobé	5.40	0.71
CAPORLAC	calcaire	8.30	1.09
piste béton	béton	1.50	0.20
piste d'évacuation	calcaire	0.70	0.09
piste cyclable 1.5m	enrobé	10.90	1.43
total de la desserte		33.55 km	4.41 km/100 ha

La densité du réseau de pistes que préconise le schéma régional d'aménagement des dunes littorales de Gascogne est de 4 km/100 ha dont 0.5 km/100 ha pour le réseau empierré. la desserte est donc suffisante.

- Fossés

Il n'y a pas de fossé sur la forêt domaniale, le sol sableux et l'absence de nappe perchée permet une infiltration rapide des précipitations.

Sur le canton du pas du bouc, les ½ pistes sont bombées, et le sol du canton est parsemé de drains anciens qui assèchent le terrain.

3.3.3 Equipements de protection contre les risques d'incendie :

- points d'eau

Il existe 4 forages D.F.C.I servant à remplir les réservoirs ou les camions citerne , 2 bornes d'incendie placées sur les canalisations d'eau potable au Gressier. Au canton du Pas du Bouc la prise d'eau naturelle au canal est complétée par une borne d'incendie le long de la route de Lauros et d'un forage D.F.C.I au sud de la parcelle 18.

L'équipement est donc satisfaisant puisqu'en théorie il est recommandé d'avoir au moins 1 point d'eau pour 500 ha.

- Garde-feu

La forêt domaniale est bordée à l'Est par le garde-feu du périmètre, qui est coupé par des garde-feu Est-Ouest (GF 64 à 80). Leur linéaire représente 25.75 km et la surface cumulée est de 16.58 ha.

- Barrières et panneaux

Tous les accès interdits au public sont fermés par des barrières métalliques. Des panneaux informent les promeneurs de la vocation strictement forestière de ces voies ainsi que sur le règlement s'y appliquant.

3.3.4 Equipement d'accueil du public.

(voir le programme moyen annuel en annexe 11.2)

Le site du Gressier a été aménagé dans le cadre du programme plan plage (cf. chapitre 2.4).

Les infrastructures mises en place sont normalisées :

- organisation générale du site,
- largeur des voies,
- sens de circulation,
- charte signalétique.

En 2005, les équipements suivants sont recensés :

- **Le Gressier**

- voie de desserte de parking : 6450 m
- voie de secours : 300 ml
- 3200 places de stationnement
- 1 parking bus (5 emplacements)
- 1 parking à motos
- 95 tables banc
- un caillebotis double (2X1.30m) permettant l'accès à la plage avec une plate forme stabilisée sur la plage : 360 ml + plate-forme
- bretelles nord et sud en caillebotis : 790 ml
- 6 buvettes restaurant, et 2 magasins de vente à emporter
- un bloc sanitaire avec lave main
- un poste de secours permanent destiné à la surveillance de la plage
- une aire d'hélicoptère temporaire
- divers panneaux destinés au guidage des véhicules et des piétons.
- des panneaux temporaires liés à la surveillance des plages.
- des clôtures permettant de guider les promeneurs et d'éviter qu'ils ne cheminent dans la dune.

- **La Jenny**

- Voie de desserte à la plage : 500ml
- 1 parking à vélos
- 1 poste de secours permanent destiné à la surveillance de la plage
- 1 aire d'hélicoptère permanente
- 1 caillebotis double de 360ml
- divers panneaux destinés au guidage des véhicules et des piétons
- des panneaux temporaires liés à la surveillance des plages

L'état général des ces équipements est variable. Toutes les opérations d'entretien et de renouvellement sont réalisées :

- sur des crédits spécifiques alloués par la Commune, le Département et l'Etat,
- dans le cadre de la normalisation des équipements plan plage.

Les travaux suivants sont régulièrement mis en œuvre :

- le réseau routier est annuellement entretenu : les nids de poules comblés et des tronçons bénéficient périodiquement d'une réfection généralisée.

Néanmoins on constate :

- ✓ une dégradation générale des rives des chaussées,
- ✓ un bossellement des chaussées du aux racines des pins.
- les places de stationnement en écorces sont régulièrement entretenues et en bon état général.
- le mobilier bois (caillebotis, panneaux, tables-bancs,) sont également régulièrement entretenus et remplacés après dégradation.
- les clôtures de protection et de guidage sont également dans un état satisfaisant.
- le bloc sanitaire est en bon état et régulièrement entretenu par les ouvriers communaux du Porge.

Par contre, on constate une dégradation de l'état boisé des parkings :

- ✓ sur le parking n°1 : ce parking est le premier à avoir été réalisé en exploitant les pins et en plantant des cyprès le long des places de stationnement . Aujourd'hui ces arbres dépérissent régulièrement et leur renouvellement est difficile : secteurs soumis aux embruns salés. Leur remplacement sera difficile de part la configuration du parking.
- ✓ au sud : une partie du parking est située sous des peuplements âgés et gemmés : leur renouvellement par bouquet a débuté mais il devra pour des raisons paysagères être étalé sur plusieurs années. Dans le cas ou des problèmes de sécurité se poseraient, il y aura lieu soit d'accélérer le renouvellement, soit de fermer certaines parties du parking.

- **Piste cyclables 16.70 km:** (voir le programme moyen annuel en annexe 11.3)

Elles font partie du réseau régional permettant la liaison entre la Pointe de Grave et le Pays Basque.

Elles ont une largeur de 1,20 mètres et sont en très mauvais état sur une longueur de 7 km (4.10km de la jenny à la limite sud et 2.90km au nord de la cantine nord à la piste en béton). Leur état est tel qu'il faudra songer à les interdire d'accès si rien n'est fait pour leur réfection.

Un tronçon de 1,5 km a été rénové en 2002 de la cheminée (Pile 10) au portail du village naturiste pour la somme de 28 292 € HT. La largeur a été ramenée à 2m.

3.3.5 Observations et recherche

Un volet important de recherche concerne l'évolution du milieu dunaire, plusieurs actions sont menées :

- **Le suivi du trait de côte :**

Il a été mis en place en 1988/1989 et consiste à suivre des transects matérialisés sur le terrain, le n° G014 concerne le Gressier.

Ce suivi permet de connaître l'évolution géomorphologique de la dune ainsi que l'évolution des formations végétales.

- **L'Observatoire de la côte Aquitaine :**

Une opération « Observatoire de la côte aquitaine » a été retenue au contrat de plan Etat-Région 2000-2006, et devrait être reconduite pour 2007-2013.

Ce projet regroupe l'Etat, la Région Aquitaine, le BRGM et l'ONF.

Il a pour objectif de fournir un outil de gestion prévisionnelle de la côte.

Cette opération comprend trois phases :

- une évolution historique du trait de côte (1820 - 2000),
- un suivi périodique du milieu : levé topo-bathymétrique de la haute plage, vues aériennes, levé des profils de plage,
- un diagnostic d'évolution et recommandations.

• **Le sommier dune**

➤ Il a pour but :

- de garder en mémoire les travaux réalisés.
- d'analyser l'efficacité des actions menées.
- de rendre compte de l'utilisation des crédits publics.
- d'être un outil d'évaluation du patrimoine.

➤ Il regroupe les éléments suivants :

- la photo aérienne du site en 1998 ainsi que les éléments morphodynamiques : trait de côte, faciès, morphologie,
- le descriptif technique et financier des travaux réalisés,
- une cartographie de ces travaux,
- un report des évolutions morphologiques liées à la dynamique naturelle ou à un événement climatique.

Document ONF

4 . Les synthèses: objectifs, zonages, principaux choix

Durée d'application de l'aménagement : 15 ans, 2006-2020

4.1 – PROBLEMES POSES ET SOLUTIONS RETENUES

Depuis 1973 les contextes : sylvicole, social, et touristique ont profondément évolué.

La gestion « traditionnelle » pratiquée par l'ONF dans cette forêt littorale depuis son installation devait tendre vers les nouvelles attentes et préoccupations de la société et notamment :

- Le développement démographique des communes littorales.
- L'implantation du camping municipal en limite du site du Gressier.
- La fréquentation estivale en bord de plage.
- La création des plans-plage girondins par la MIACA et de toute l'infrastructure d'accueil qui a suivi.
- La prise en compte des nouvelles lois et outils d'urbanisme promulgués (loi sur la protection de la nature, loi littoral, loi paysage, PLU, SCOT, charte forestière...)
- L'intérêt pour l'environnement et la biodiversité que constitue la forêt et la dune littorale.
- Le réchauffement climatique annoncé, la montée des océans et le recul du trait de côte.
- La concertation avec les acteurs locaux de protection de la nature, et les partenaires du développement touristique (Région, CG33, communauté de communes).

Les solutions retenues par le présent aménagement sont :

- Le renouvellement des peuplements forestiers arrivés à maturité par la détermination d'un effort de régénération adapté au contexte local.
- La reconnaissance du rôle d'accueil du public par la création d'une série spécifique et d'actions à entreprendre, notamment par la régénération des vieux peuplements sur le site du Gressier et par une approche paysagère.
- La création d'une série de protection physique et biologique en bordure de la dune littorale.
- La recherche d'une sylviculture adaptée qui rend supportable les impacts paysagers des coupes rases de régénération.
- La prise en compte affichée par l'ONF de sa politique environnementale et de la communication aux différents acteurs de la protection de la nature.

Le tableau des classes d'âge ci-dessous montre un excédent de jeunes bois provenant de l'incendie de 1989 qu'il a fallu remplacer, et pour la même raison suspendre les régénérations programmées par l'ancien aménagement.

Elles ont repris au milieu des années 90 pour être de nouveau suspendues au moment de la tempête de 1999 avec l'effondrement du marché du bois.

On constate également un excédent de bois dans les classes d'âges 36-40 et 41-45 qui vont arriver à maturité et qu'il va falloir prendre en compte dans le groupe de régénération.

Il conviendra donc de retenir une surface à régénérer le plus près possible de la surface d'équilibre sans pour autant vouloir régénérer tous les peuplements susceptibles de l'être.

En effet le contexte local n'est pas celui d'une futaie de pin maritime de lande, mais celui d'une forêt littorale avec :

- un enjeu paysager important, piste cyclable nord-sud.
- un enjeu d'accueil du public très fort avec l'implantation du plan-plage (vitrine des réalisations de l'ONF sur le littoral girondin), la présence du village naturiste et la « répercussion européenne » des actions forestières réalisées aux abords et enfin la demande légitime des acteurs locaux d'être associés aux décisions prises dans la gestion forestière.

protection		203.96		
accueil		37.40		
2002-2006	0-4	29.06	déficit de	-10.94 ha
1992-1996	10-14	45.74	excédent de	5.74 ha
1987-1991	15-19	106.10	excédent de	66.10 ha
1977-1981	25-29	23.52	déficit de	-16.48 ha
1972-1976	30-34	12.75	déficit de	-27.25 ha
1967-1971	35-39	84.96	excédent de	44.96 ha
1962-1966	40-44	81.83	excédent de	41.83 ha
1957-1961	45-49	26.57	déficit de	-13.43 ha
1952-1956	50-54	32.00	déficit de	-8.00 ha
1947-1951	55-59	31.56	déficit de	-8.44 ha

1937-1941	65-69	44.91	excédent de	4.91 ha
-----------	-------	-------	-------------	---------

Il en résulte que :

- L'intégration paysagère des coupes rases devra être systématiquement recherchée en adaptant l'emprise et la localisation des coupes aux enjeux paysagers mais également en mettant en place des lisières irrégulières.
- L'érosion dunaire est à prendre en compte :
 - dans la gestion forestière en conservant des peuplements de protection sur une assez grande largeur,
 - dans la conception des infrastructures d'accueil du public en prévoyant leur installation à une distance compatible avec leur durée de vie.
- La vocation environnementale de ce massif doit également être prise en compte et confortée :
 - mise en œuvre de techniques sylvicoles respectueuses de la biodiversité : importance du sous bois feuillu, maintien sur pied des chandelles des chablis pour l'avifaune, l'entomofaune et les chiroptères.
 - maintien d'îlots de vieillissement de vieux pins, refuge pour l'avifaune et l'entomofaune,
 - importance donnée aux feuillus en tant qu'essence principale de la strate arborée
 - mise en œuvre de mesures de conservation pour les habitats prioritaires et les espèces floristiques remarquables.
 - Adhésion à PEFC, les interventions en forêt domaniale du Forge devront être conformes aux prescriptions PEFC. Dans chacun des actes de gestion, l'ONF devra remplir ses engagements de propriétaire en forêt domaniale, il s'agira donc de s'assurer que ces engagements sont respectés dans la mise en œuvre de la gestion durable de la forêt. Cela se traduira par la prescription des clauses correspondantes dans les commandes ou contrats, ainsi que le contrôle de leurs respects. Les engagements PEFC sont mis en annexe.

4.2 DEFINITION DES OBJECTIFS PRINCIPAUX - DIVISION DE LA FORET EN SERIES

la forêt domaniale sera divisée en trois séries :

Série	Surface Totale	Surface réduite	Objectif		Type de série	Types de peuplement
			principal	associé		
Première série	547.84 ha	519.00 ha	Pin Maritime	feuillus divers	production et protection générale des milieux et des paysages	Futaie régulière
Seconde série	41.77 ha	37.40 ha	Pin Maritime	feuillus divers	Accueil du public et protection physique et paysagère	Futaie régulière
Troisième série	635.40 ha	203.96 ha	Pin Maritime	feuillus divers	Protection physique et biologique	Futaie irrégulière

L'objectif principal de la forêt est la production, néanmoins, la protection physique des sols et le maintien de la qualité du paysage et de la biodiversité en zone dunaire sera un objectif secondaire.

4.3 DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE

4.3.1 Mode de traitement - Méthode d'aménagement

La forêt sera traitée en futaie régulière de pin maritime.

4.3.2 Essence objectif et critères d'exploitabilité

L'essence principale objectif est le pin maritime.

L'âge optimum du pin maritime est fixé :

- à 55 ans pour les peuplements de fertilité 3
- à 60 ans pour les peuplements de fertilité 4
- à 65 ans pour les peuplements de fertilité 5

4.3.3. Détermination de l'effort de régénération

- Surface à régénérer d'équilibre : Se

Typologie	surface réduite	% SR	âge d'exploitabilité	Se/an	Se/15 ans
F.PM3	66.14 ha	13%	55	1.20 ha/an	18.04 ha
F.PMp4	92.05 ha	17%	53	1.74 ha/an	26.05 ha
F.PM4	289.66 ha	56%	60	4.83 ha/an	72.42 ha
F.PM5	71.15 ha	14%	65	1.09 ha/an	16.42 ha
	519.00 ha	100%	/	8.86 ha/an	132.92 ha

Se = **132.92 ha** sur 15 ans soit 8.86 ha/an

- Surface à régénérer maximale théorique : Sm

L'âge limite d'exploitation du pin maritime est de 70-80 ans selon la DRA « dunes littorales de Gascogne », pour les séries de production. Etant donné que sur cette série nous avons des contraintes paysagères à prendre en compte, l'âge de 80 ans est retenu pour le calcul de SM.

1ère période 2006-2020 : pins de 65 ans et + : 44.91 ha en 15 ans

2ème période 2021-2035 : pins de 50-54 ans et + : 108.47 ha en 30 ans soit 54.24 ha sur 15 ans

3ème période 2036-2050: pins de 35-39 ans et + : 301.83ha en 45 ans soit **100.61 ha** sur 15 ans

4ème période 2051-2065: pins de 20-24 ans et + : 338.10 ha en 60 ans soit 84.53 ha sur 15 ans

5ème période 2066-2080 : pins de 5-9 ans et +: 489.94 ha en 75 ans soit 97.99 ha sur 15 ans

La contrainte maximale théorique Sm est de **100.61 ha** sur 15 ans, ce qui reste inférieur à Se (132.92 ha), donc il n'y a aucune contrainte liée au vieillissement des peuplements.

- Surface à régénérer minimale théorique : Sd

L'âge minimal d'exploitation du pin maritime est de 40 ans, les contraintes liées à la disponibilité sont les suivantes :

- Obligation de ne pas régénérer plus de 338.10 ha dans les 15 ans. (classes 25-29 et +).
- Obligation de ne pas régénérer plus de 489.93 ha dans les 30 ans (classes 10-14 et +) soit 244.97 ha en 15 ans.
- Obligation de ne pas régénérer plus 519 ha dans les 45 ans (ensemble de la surface réduite) soit **173 ha** en 15 ans

La contrainte liée à la disponibilité Sd est de **173 ha** sur 15 ans > Se

$S_m < S_e < S_d$, Il n'existe aucune contrainte pesant sur la surface d'équilibre, la référence pour le calcul de Sr sera Se.

- Surface à régénérer retenue : **Sr : 107.66 ha**

La surface retenue est en deçà de la Se.

En effet, le contexte littoral implique un étalement des coupes de régénérations pour des raisons paysagères et d'accueil du public. De plus il a été décidé de ne pas inclure la parcelle 4a dans le groupe de régénération en raison du risque de recul de la dune à cet endroit (cf. chapitre 1.7).

4.3.4. Classement des unités de gestion

Voir **carte 6 : carte d'aménagement**.

- Groupe de régénération : 107.66 ha

UG	Sous parcelle	Surface en ha	ex parcelle	âge au 01/01/2006	Objectif
1	a	3.34	e	52	Pin maritime
1	f1	2.51	c	58	Pin maritime
1	f2	1.00	c	58	Pin maritime
2	b	2.32	c	58	Pin maritime
2	e	3.44	e	52	Pin maritime
2	g	2.16	d	55	Pin maritime
3	b1	3.66	e	52	Pin maritime
3	b2	2.03	e	52	Pin maritime
3	f	2.33	c	58	Pin maritime
6	c	1.45	b	65	Pin maritime
7	c	0.92	e	52	Pin maritime
7	d	3.43	c	58	Pin maritime
8	d	2.96	d	55	Pin maritime
UG	Sous parcelle	Surface en ha	ex parcelle	âge au 01/01/2006	Objectif
8	e	1.89	e	52	Pin maritime
9	b	5.30	e	52	Pin maritime
9	d	4.07	g	48	Pin maritime
9	e	1.15	a	69	Pin maritime
9	f	2.52	b	65	Pin maritime
9	g	2.88	c	58	Pin maritime
10	a1	2.76	a1	69	Pin maritime
10	a2	2.68	a2	69	Pin maritime
10	b	2.93	e	52	Pin maritime
10	c1	5.12	b	65	Pin maritime
10	c2	3.17	a2	69	Pin maritime
10	e	4.13	c	58	Pin maritime
11	c1	2.63	a	69	Pin maritime

11	c2	1.32	a	69	Pin maritime
11	c3	2.05	a	69	Pin maritime
11	e1	3.00	a	69	Pin maritime
11	e2	4.69	a	69	Pin maritime
11	g1	2.56	a	69	Pin maritime
11	g2	4.61	a	69	Pin maritime
12	b	3.15	a	69	Pin maritime
12	d	3.83	e	52	Pin maritime
13	b	4.66	e	52	Pin maritime
13	g	3.01	d	55	Pin maritime
13	h	2.00	c	58	Pin maritime

- Groupe d'amélioration :

Il comprend toutes les autres parcelles forestières exclues du groupe de régénération, soit une surface totale de 409.29 ha.

UG	sous -pille	Surface en ha	âge au 01/01/2006	Objectif	UG	sous -pille	Surface en ha	âge au 01/01/2006
1	b	2.71	2	pin maritime	8	a3	1.80	36
1	c	4.62	44	pin maritime	8	b	2.13	44
1	e1	1.61	28	pin maritime	8	c1	2.95	40
1	e2	1.25	28	pin maritime	8	c2	2.84	40
1	g1	1.72	40	pin maritime	8	c3	2.65	40
1	g2	2.31	40	pin maritime	8	f1	1.75	2
1	h	4.58	36	pin maritime	8	f2	2.86	2
2	a1	4.73	40	pin maritime	9	a	4.28	36
2	a2	2.71	40	pin maritime	9	c	5.68	44
2	a3	5.01	40	pin maritime	10	d1	2.67	2
2	a4	1.40	40	pin maritime	10	d2	3.65	2
2	a5	3.74	40	pin maritime	10	f	5.37	17
2	c1	6.00	28	pin maritime	10	g	5.87	10
2	c2	3.57	28	pin maritime	11	a1	2.26	10
2	d1	7.89	36	pin maritime	11	a2	2.64	10
2	d2	3.85	36	pin maritime	11	b1	2.15	2
2	f	4.57	44	pin maritime	11	b2	1.79	2
2	h	2.37	2	pin maritime	11	b3	2.89	2
3	a1	3.23	40	pin maritime	12	a	2.47	2
3	a2	2.89	40	pin maritime	12	c	1.67	32
3	a3	2.88	40	pin maritime	12	e	2.22	44
UG	sous -pille	Surface en ha	âge au 01/01/2006	Objectif	UG	sous -pille	Surface en ha	âge au 01/01/2006
3	a4	4.21	40	pin maritime	12	f	2.93	36
3	a5	3.85	40	pin maritime	12	g	1.76	48
3	a6	1.99	40	pin maritime	12	h	3.58	38
3	c1	2.41	28	pin maritime	12	i	1.53	0
3	c2	1.37	28	pin maritime	13	a	2.75	38
3	d1	5.29	36	pin maritime	13	c1	2.37	32
3	d2	0.74	36	pin maritime	13	c2	2.07	32
3	d3	4.02	36	pin maritime	13	d	3.20	44
3	e1	1.69	44	pin maritime	13	e	3.66	48
3	e2	7.39	44	pin maritime	13	f	2.70	26
3	g	1.94	2	pin maritime	14	a1	6.51	38
4	a	17.08	48	pin maritime	14	a2	9.96	38
4	b1	3.66	16	pin maritime	14	a3	4.38	38

4	b2	1.43	16	pin maritime	14	b	4.68	32
4	b3	0.38	16	pin maritime	14	c1	7.68	36
4	b4	4.51	16	pin maritime	14	c2	2.59	36
5	a	13.77	16	pin maritime	14	d1	2.56	26
6	a	12.91	16	pin maritime	14	d2	2.05	26
6	b1	0.11	58	pin maritime	14	e	1.96	34
6	b2	0.85	58	pin maritime	15		19.18	12
6	b3	1.87	58	pin maritime	16	a	15.78	14
7	a	3.26	36	pin maritime	16	b	10.48	17
7	b	0.28	0	pin maritime	17		28.43	15
7	e	1.22	44	pin maritime	18	a	18.18	15
8	a1	4.80	36	pin maritime	18	b	6.98	17
8	a2	4.07	36	pin maritime				

La parcelle 11 f d'une surface de 2.05 ha est classée en vieillissement, elle se situe devant l'accès du village naturiste de la Jenny devant lequel vont être réalisées une grande partie des coupes rases. Considérant la faible largeur de la parcelle traversée par la piste cyclable et longée par la route CAPORLAC, cette parcelle sera régénérée au cours du prochain aménagement. Hormis le débroussaillage obligatoire sur une largeur de 20m, la seule intervention prévue est la surveillance et si nécessaire l'abattage des arbres dangereux pour le public,

4.4 DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA SECONDE SERIE

4.4.1 Mode de traitement - Méthode d'aménagement

La forêt sera traitée en futaie régulière de pin maritime.

4.4.2 Essence objectif et critères d'exploitabilité

L'essence principale objectif est le pin maritime.

Considérant les enjeux d'accueil et paysagers, l'âge optimum du pin maritime est fixé à 120 ans.

4.4.3. Détermination de l'effort de régénération

- Surface à régénérer d'équilibre : Se

$$Se = 37.40 \times 15 / 120 = 4.68 \text{ ha}$$

- Surface à régénérer maximale théorique : Sm

Etant donné les contraintes d'accueil et de paysage, l'âge retenu est de 120 ans

Sur 2006-2020 : 7.50 ha peuvent avoir plus de 120 ans soit **7.50 ha** sur 15 ans

Sur 2021-2035 : (90 ans et +) 7.50 ha peuvent avoir plus de 120 ans soit 3.75 ha sur 15 ans

Sur 2036-2050 : (75 ans et +) 7.50 ha peuvent avoir plus de 120 ans soit 2.50 ha sur 15 ans

Sur 2051-2065 : (60 ans et +) 14.82 ha peuvent avoir plus de 120 ans soit 3.71 ha sur 15 ans

Sur 2066-2080 : (45 ans et +) 29.48 ha peuvent avoir plus de 120 ans soit 5.90 ha sur 15 ans

La contrainte maximale théorique est de 7.50 ha ce qui est supérieure à Se (4.68 ha),

➤ il y a donc une contrainte liée au vieillissement des peuplements.

- Surface à régénérer minimale théorique : Sd

L'âge minimum d'exploitation retenu en série de protection et d'accueil est de 40 ans conformément à

la DRA des dunes de Gascogne.

Les contraintes liées à la disponibilité en peuplements exploitables sont les suivantes :

Obligation de pas régénérer plus de 37.40 ha dans les 15 ans (classes 25-29 et +)
Obligation de pas régénérer plus de 37.40 ha dans les 30 ans soit 18.70 ha en 15 ans
(classes 10-14 et +)
Obligation de pas régénérer plus de 37.40 ha dans les 45 ans soit **12.47 ha** en 15 ans
(toutes les classes d'âges)

La contrainte liée à la disponibilité est de 12.47 ha sur 15 ans, comme $S_d > S_e$, il n'y a pas de contrainte liée à la disponibilité des peuplements.

On a donc : $S_e < S_m < s_d$ alors la seule référence théorique à considérer est S_m .

- Surface à régénérer retenue : **Sr : 7.50 ha**

Cette surface est égale à S_m , elle concernera les 3 parcelles en accueil et spécialement les trouées qui se créent au fur et à mesure du vieillissement des peuplements. Elle concernera également le parking n°1 qui présente une forte mortalité due au choix du cyprès qui avait été préféré au pin maritime à l'origine de la création de ce parking. Enfin elle concernera la zone nord des parking et en particulier la zone est du retour du parking n° 3 dont la régénération ne devrait pas poser de problème.

4.4.4 Classement des unités de gestion

- Groupe de régénération

Parcelles 5acc, 6acc et 7acc sur **7.50 ha**

- Groupe d'amélioration

Parcelles 5acc, 6acc et 7acc sur **29.90 ha**

Document ONF

4.5 DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA TROISIEME SERIE

4.5.1 Mode de traitement - Méthode d'aménagement

La forêt sera traitée en futaie irrégulière de pin maritime.

4.5.2 Essence objectif et critères d'exploitabilité

L'essence principale objectif est le pin maritime, ces peuplements sont constitués de l'ourlet forestier compris entre la dune grise et les peuplements de production.

La limite est matérialisée par une ligne dite « ligne de zone », il n'y aura pas de récolte de bois sur ces peuplements, l'objectif déterminant étant la protection physique et biologique de cette zone de combat que constitue l'ourlet forestier.

La seule intervention prévue est la surveillance et si nécessaire l'abattage des arbres dangereux pour le public.

4.5.3 Classement des unités de gestion

UG	sous-parcelle	surface	ex parcelle	âge
1	d1	0.23	p	0 à +100
1	d2	1.72	p	0 à +100
1	pr	16.56	z	0 à +100
2	pr	18.79	z	0 à +100
3	pr	13.44	z+ r	0 à +100
4	pr	14.19	z	0 à +100
5	pr	10.10	z	0 à +100
6	pr	3.39	z	0 à +100
7	pr	11.55	z	0 à +100
8	pr	15.62	z	0 à +100
9	pr	15.77	z	0 à +100
10	pr	9.09	z	0 à +100
11	pr	22.59	z	0 à +100
12	pr	27.67	z	0 à +100
13	pr	9.23	z	0 à +100
14	pr	14.02	z	0 à +100

Les parcelles 1d1 et 1 d2 ne sont pas incluses dans la ligne de zone de protection, mais classées en îlots de sénescence, elles rejoignent les parcelles de protection.

4.5.4 Histogramme de la forêt domaniale en 2022

En 2022, le prochain groupe de régénération sera constitué des classes d'âges de 51 ans et + soit 196.12 ha si le modèle de sylviculture n'a pas changé.

Il faudra tenir compte du recul de la dune à cette époque et notamment de la parcelle 4a (17.08 ha). La parcelle 6 qui se situe dans la fenêtre littorale sera également à reconsidérer, sa régénération devra être réalisée de la même manière que dans les parcelles de la zone d'accueil du public.

Voir l'histogramme page suivante

5 . Programme d'actions

5.1 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

Les limites de la forêt domaniale sont nettement repérables sur le terrain. La plupart des limites du périmètre ou du parcellaire sont entretenues dans le cadre de l'entretien des garde-feu et des chemins de DFCl.

Il conviendra de surveiller le périmètre et de signaler ou remplacer par les bornes manquantes. Les litiges seront traités en faisant appel à un géomètre expert.

➤ Cadastre et impôts fonciers.

Il n'y a pas été relevé d'erreur flagrante hormis l'incertitude concernant l'emprise du RD 107 et une partie du rond-point d'arrivée. L'élargissement de la RD 107 jusqu'au rond-point prévu en 2007 ou 2008 permettra de rectifier ce point.

La demande d'exonération trentenaire sera faite dès que la régénération sera engagée.

➤ Parcellaire et sous-parcellaire

Le sous-parcellaire forestier ayant été remanié, il conviendra dès le début du nouvel aménagement de procéder à une renumérotation et à la mise en place de nouvelles plaques de parcelle.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Renouvellement et entretien des plaques de parcelles
- Entretien et mise en place du sous-parcellaire à la peinture
- Entretien des limites du sous-parcellaire
- Entretien du bornage

1°) Renouvellement et entretien des plaques de parcelles : fourniture et mise en place de 600 plaques en PVC à la charte graphique de l'ONF sur les 150 UG de la forêt.

$600 \times 5\text{€} = 3000\text{€} + 2000\text{€}$ pour l'entretien et le remplacement durant l'aménagement = 5000 €
soit 333 € arrondi à 350 € / an

2°) Entretien et mise en place du sous-parcellaire à la peinture blanche sur la forêt littorale (exclu le Pas du Bouc).

60€/km soit $210\text{€} / \text{UG}$ (3.5 km en moyenne de linéaire) $\times 14\text{ UG} = 2940$ arrondi à 3000€ à renouveler à mi-parcours de l'aménagement soit 6000 € soit 400 € / an.

3°) Entretien des limites du sous-parcellaire à la débroussailleuse portative(exclu le Pas du Bouc). :

$100\text{€} / \text{km}$ soit $350\text{€} / \text{UG}$ $\times 14 = 4900\text{€}$ arrondi à 5000 € à renouveler à mi-parcours de l'aménagement soit 10 000 € soit 700 € / an.

4°) Entretien du Bornage (27 bornes avec le Pas du Bouc), recherche, dégagement et entretien (peinture si nécessaire) :

deux passages durant la durée de l'aménagement à 250 € soit 500 € soit 35 € / an

Total des travaux concernant le parcellaire forestier :

1485 € arrondi à **1500 € / an** soit 22 500 € sur 15 ans.

5.2 - PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE

Le guide de sylviculture des forêts dunaires atlantiques est en cours de réalisation, il conviendra de s'y référer pour la réalisation des coupes et travaux.

Pour une vision synthétique sur le programme des coupes et travaux à réaliser, consulter le récapitulatif des coupes et travaux en **annexe 10**.

5.2.1 Opérations sylvicoles : coupes.

Les scénarios sylvicoles retenus sont issus de ceux proposés par la DILAM Dunes de Gascogne et du guide de sylviculture du pin maritime de lande pour les peuplements du canton du pas du bouc.

- **Mesures générales concernant les coupes**

Les décisions principales prises portent sur :
La fixation de l'âge d'exploitabilité (55 ans en classe 3, 60 ans en classe 4, et 65 ans en classe 5).
La première éclaircie sera déclenchée pour une hauteur dominante variable selon la classe de fertilité et une densité de 1200 tiges / ha.
Les coupes sont nommées E1 : 1^{ère} éclaircie, E2 : 2^{ème} éclaircie, E3 : 3^{ème} éclaircie, E4 : 4^{ème} éclaircie, E5 : 5^{ème} éclaircie, CR : Coupe Rase.

Les éclaircies sont théoriquement prévues conformément aux normes, mais leur programme a tenu compte :

- ✓ Des densités réelles des peuplements, certaines coupes d'éclaircies ont été décalées afin de prendre en compte des densités parfois faibles.
- ✓ De l'hétérogénéité de certaines parcelles
- ✓ Du retard dans l'exploitation lors de l'éclaircie précédente suite à la mévente des éclaircies en 1999 et 2003
- ✓ De la nécessité d'optimiser la commercialisation des premières éclaircies. Ces coupes d'amélioration ont été retardées ou avancées de façon à constituer des lots importants et homogènes. (régularité des recettes).

- **Norme de coupes**

La norme de coupe dépend de deux facteurs : les caractéristiques avant première éclaircie et la fertilité.

L'E1 est l'étape primordiale pour un peuplement du point de vue sylvicole. Une fois qu'elle est faite, la rotation des coupes doit être celle mentionnée dans les normes.

La norme de coupes en forêt domaniale du Porge est détaillée dans l'**annexe 9**.

- **Programme d'assiette des coupes**

Voir le programme d'assiette des coupes en **annexe 8**.

Les coupes sont assises par contenance pure.

Le programme d'assiette des coupes découle de l'application des normes de coupes adoptées, en tenant compte toutefois des densités actuelles qui obligent parfois à sauter une voire deux coupes pour rattraper une densité normale.

On trouvera en annexe le tableau donnant parcelle par parcelle et par année le programme détaillé des coupes d'amélioration et de régénération.

- Pour le groupe de régénération, les parcelles ayant un enjeu paysager fort, c'est à dire se trouvant au contact avec le public, le long de la piste cyclable ou de la CAPORLAC ont été désignées (**voir carte n° 9 : carte d'aménagement**).
Ces parcelles feront l'objet de recommandations paysagères développées dans le titre 5.5.5 dispositions en faveur du paysage.

5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux

- **Mesures générales concernant les travaux**

De la même manière que pour les coupes, une norme de travaux a été retenue pour suivre les travaux de régénération et d'amélioration

Elle correspond à la norme n° 112P.M.1.0 A (travaux de régénération) et à la norme n° 115P.M2 1 (travaux d'amélioration) : régénération naturelle de Pin Maritime de Dune par semis en sous-bois léger de la DILAM Dunes littorales de Gascogne.

- **Norme de travaux**

Norme de travaux sylvicoles – régénération : H < 3m

Régénération naturelle de pin maritime de dune à sous bois léger.

NORME DE TRAVAUX SYLVICOLES - REGENERATION

Régénération naturelle de Pin Maritime de Dune à sous-bois léger n° 112P.M1 0 variante A

Tâches élémentaires	échancier	code	description des travaux	Coût € / ha
1- Nettoyage du terrain	n-1	NTS	Débroussaillage / Travail du sol au landais	140
2- Ensemencement	n	SEM	Semis à la volée en plein à 6 kg/ha de graines des sèches ONF	178
3- Regarnis	n+6	REG	Mise en place de regarnis (600 plts/ha) au potet manuel	330
4- Cloisonnement	n+6	OCL	Mise en place d'un cloisonnement au 4/10	140
5-Dégagement/ Dépressage	n+6	DSD	Dégagement de semis et dépressage à 2500 tiges/ha	495

NORME DE TRAVAUX SYLVICOLES - AMELIORATION

Entretien Pin maritime de dune n° 115P.M2 1

Tâches élémentaires	échancier	code	description des travaux	Coût € / ha
1-Entretien-des cloisonnements	n+12	ECL	Débroussaillage avant OP2	110
2- 2ème opération de dune	n+12	OP2	Dépressage à 1250 tiges/ha - Elagage à 2m	550
3- Elagage à 3 m	n+17	EL3	Elagage à 3 m (hauteur sous branche) de 600 arbres à l'ha prédésignés	330
4-Entretien-des cloisonnements	E1 - 1	DIE	Débroussaillage avant éclaircie Sur le canton du Pas du Bouc	52
	E2 - 1	DIE	Débroussaillage avant éclaircie	52
	E3 - 1	DIE	Débroussaillage avant éclaircie	52
	E4 - 1	DIE	Débroussaillage avant éclaircie	52

Des échecs de régénération sont constatés périodiquement, ils peuvent avoir plusieurs causes :

- Mauvaise levée des semis suite à une sécheresse importante
- Dégâts de rongeurs
- Mauvaise préparation du terrain consécutive à un débroussaillage à n-1 et à une mévente de la parcelle et un report des travaux de semis.

- **Mesures générales concernant les travaux de régénération :**

On veillera à réaliser une bonne préparation du terrain au rouleau landais en faisant des passages croisés et à obtenir en final la destruction du genêt, de l'ajonc et de la brande et en essayant de conserver les feuillus (chêne pédonculé et vert).

On devra obtenir la mise en sable blanc de manière à faciliter la germination des graines. En effet jusqu'ici le débroussaillage était réalisé soit trop tôt quand les lots n'étaient pas vendus, soit trop rapidement, seule la végétation était détruite et le sol n'était que très peu travaillé.

Le semis de sécurité sera réalisé quelques jours avant le commencement de la coupe à raison de 6 kg /ha de graines provenant des sécheries de l'ONF. Le reste des graines étant fourni par le peuplement en place.

Un regarnis de 600 plants / ha sera réalisé après 6 ans si la densité est inférieure à 600 pins / ha sauf si les échecs sont localisés sur des placeaux inférieurs à 2 hectares et si un peuplement feuillu peut s'installer.

L'implantation du cloisonnement sera de type 8 m de bande boisée et 4 m de cloisonnement de façon à conserver un maximum de surface sans débroussaillage mécanique. Cette largeur permet d'assurer les opérations de débardage sans avoir à pénétrer la bande.

Pour des raisons paysagères, les cloisonnements ne devront pas déboucher perpendiculairement à la piste cyclable ou à la piste DFCl. Un cloisonnement sera d'abord réalisé à 4 ou 5m parallèlement à la piste et les autres cloisonnements accéderont à ce cloisonnement.

Les traversées de la piste cyclable se feront aux endroits renforcés et signalés à la peinture blanche.

Enfin ces travaux se feront de préférence en dehors des périodes de nidification des oiseaux nicheurs au sol tel que l'engoulevent d'Europe, c'est à dire avant mars ou à partir de septembre.

- **Mesures générales concernant les travaux d'amélioration :**

Concernant l'entretien des cloisonnements, les mêmes dispositions s'appliquent à la période de réalisation.

En ce qui concerne la deuxième opération, il a été prévu dans la norme l'élagage à 2 m dit de pénétration tel qu'il se réalisait jusqu'à aujourd'hui. L'évolution des techniques et la recherche d'économie proposent de réserver cet élagage aux peuplements en contact avec le public (piste cyclable) de façon à améliorer l'aspect paysager et à faciliter la pénétrabilité par les services de secours et d'incendie.

Il est proposé de n'élaguer qu'une bande de 20 à 25 m de part et d'autre des infrastructures ce qui limitera fortement le coût de cette opération.

L'élagage à 3 m de 600 tiges /ha ne sera réalisé que sur les plus beaux peuplements de fertilité 3 et à proximité des voies ouvertes à la circulation de façon à faciliter l'intervention éventuelle des secours.

Enfin, le débroussaillage avant éclaircie n'est prévu dans la norme que pour le canton du pas du Bouc situé en Lande, il n'est pas nécessaire sur la forêt littorale ou la dynamique de la végétation est faible.

- **Remarques sur les prix mentionnés dans les normes**

Les prix mentionnés dans les normes sont des prix moyens tirés du catalogue des prestations pin maritime de la DT sud-ouest.

- **Programme indicatif des travaux**

Le programme des travaux par années est mis en **annexe 12**, le récapitulatif des coupes et travaux en **annexe 10**

5.3 - PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE

5.3.1 Opérations sylvicoles : coupes.

- **Mesures générales concernant les coupes**

L'objectif est d'ouvrir des parquets de régénération, 7.50 ha sont à régénérer sur 15 ans soit 0.5 ha / an.

Ces coupes rases sont apériodiques, l'année de passage est laissée au gestionnaire.

Les régénérations concerneront principalement les vides qui existent dans les parcelles 6 et 7 entre la piste cyclable et la voie d'accès du parking sud.

La parcelle 5acc pourra être entreprise en débutant la régénération de la boucle est du parking n°3. Cette surface ne concerne que 1 ha.

En ce qui concerne les éclaircies sur le reste des parcelles d'accueil, elles ne concerneront que la zone sud des parcelles 6 et 7. A cet effet la limite des anciens peuplements constituant les parcelles « acc » sera maintenue au moment de l'entretien du parcellaire (voir titre 5.1).

parcelle	ex	nouvelle	année origine	Classes d'âges	classes d'années	surface
5	e	Acc	1954	50-54	1952-1956	1.00
	b	Acc	1941	65-69	1937-1941	3.32
5.33 ha	l	Acc	1972	30-34	1972-1976	1.01
6	d	Acc	1951	55-59	1947-1951	0.42
	r	Acc	1893	+100	1892-1896	2.50
13.82 ha	r	parkings 1&2	1970	35-39	1967-1971	2.60
	b	Acc	1941	65-69	1937-1941	4.00
	c	Acc	1948	55-59	1947-1951	4.30
7	c	Acc	1948	55-59	1947-1951	2.88
	e	Acc	1954	50-54	1952-1956	3.55
18.25 ha	g	Acc	1958	45-49	1957-1961	2.51
	h	Acc	1962	40-44	1962-1966	0.83
	m	Acc	1974	30-34	1972-1976	3.48
	r	Acc	1893	+100	1892-1896	5.00

La parcelle 7m martelée en 2001 n'a toujours pas été exploitée. Le gestionnaire pourra programmer ces éclaircies au moment de coupes rases prévues dans les parcelles 6c en 2008, 7c en 2013 ou 7d en 2019.

Les éclaircies utiliseront le même scénario sylvicole que celui proposé au titre 5.2.1 et détaillée dans l'annexe 9.

5.3.2 Opérations sylvicoles : travaux

• Mesures générales concernant les travaux

Dans les secteurs à forte mortalité :

- sur le parking n° 1 où les cyprès dépérissent et ne sont pas remplacés, ce qui risque de laisser le parking principal sans ombrage.
- Sur les parcelles 6 et 7 dans les vides constatés entre la piste cyclable et la voie d'accès au parking sud.

Il est proposé d'intervenir de la manière suivante :

- anticiper les mortalités en exploitant sur 500 m² tous les arbres présentant des signes de dépérissement.
- évacuer les branchages sur la dune en fixation.
- clôturer le parquet avec de la ganivelle de 50 cm de hauteur.
- reboiser par plantation en pin maritime et en introduisant des espèces feuillues indigènes (arbousiers, chêne vert).
- informer le public de la nécessité des travaux.

Ces investissements seront réalisés dans le cadre du dispositif plan plage ce qui va nécessiter de créer une ligne de financement spécifique à ces travaux.

➤ Le gestionnaire se référera au guide de sylviculture des dunes littorales de Gascogne qui paraîtra en 2008 et où sera abordée la problématique des zones d'accueil.

5.4 - PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA TROISIEME SERIE

5.4.1 Opérations sylvicoles : coupes et travaux

Aucune coupe n'est programmée sur cette série, les arbres seront laissés jusqu'à leur terme et dépériront sur place.

Il faut prendre en compte l'état sanitaire de ces peuplements qui sont très liés à l'état du cordon dunaire qui les protège. Une dune dégradée et mal végétalisée entraîne généralement des dépérissements dans l'ourlet pré forestier et des difficultés de régénérations. Les mesures prises pour la conservation du cordon littoral sont donc essentielles pour avoir des peuplements de protection jouant leur rôle.

En temps normal, une régénération naturelle s'installe suite au dépérissement des peuplements surannés sans travaux particuliers.

La gestion consistera à surveiller l'état sanitaire des peuplements et à limiter au moyen de fossés de séquée un dépérissement dû à l'armillaire ou à exploiter les arbres jugés dangereux aux abords de la piste cyclable et de la piste DFCI.

Enfin, la ligne de zone n'est pas figée, le gestionnaire au cours de ces tournées jugera s'il doit l'avancer sur les peuplements voisins des autres séries, les travaux de délimitation à la peinture verte et jaune seront réalisés en même temps que l'entretien du parcellaire.

5.5 - AUTRES DISPOSITIONS GENERALES

5.5.1 Opérations en faveur du maintien de la biodiversité

- Lisières et îlots de feuillus :

L'intérêt des lisières et des îlots feuillus est multiple :

- Rôle de biodiversité : milieu avec une flore et une faune riches.
- Rôle de protection phytosanitaire en créant une barrière naturelle contre les pathogènes du pin maritime (notamment scolytes et chenilles processionnaires) grâce à l'émission de molécules répulsives (recommandations du **D**épartement **S**anté **F**orêts).
- Rôle de protection vis-à-vis du vent à condition que la lisière soit perméable.
- Rôle paysager et social pour l'accueil du public.

- Feuillus en sous-étages :

L'intérêt des feuillus en sous-étage des pins est multiple :

- Rôle de biodiversité : stratification verticale du milieu propice à la diversité en flore et faune.
- Rôle de protection phytosanitaire en créant une barrière naturelle entre les systèmes racinaires des pins (fomès, armillaire) et en émettant des molécules répulsives contre les pathogènes (recommandation du **D**SF).
- Rôle économique en favorisant l'élagage naturel des pins.

Pour cette raison, les feuillus seront conservés en sous-étage dans les bandes de reboisement au moment des dépressages. En revanche, les feuillus seront éliminés dans l'interbande lors des coupes car cela entraînerait une gêne lors des exploitations et donc les coupes seraient dépréciées.

Evaluation des impacts de la gestion prévue dans cet aménagement sur les habitats rencontrés

La présence des habitats décrits au chapitre 1.2 ont motivé le classement en site Natura 2000 FR 7200678. Lorsque le **DOC**ument d'**OB**jectif sera élaboré, toutes les interventions réalisées sur ces milieux devront être conformes aux prescriptions du **DOC**OB.

La circulaire DNP/SDEN n° 2004-1 du 05 octobre 2004 prise en application des articles L 414-4 à L 414-7 et R*214-25 et R*214-34 à R*214-39 du code de l'Environnement instaure l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

➤ **Recommandations générales de gestion des habitats :**

Outils de référence : cahier d'habitats Natura 2000 tome 2 « habitats côtiers »

- 1) **Dunes mobiles embryonnaires : Code Corine Biotope : 16.211, code Natura 2000 : 2110-1**

La principale menace qui pèse sur cet habitat reste le piétinement dû à la sur fréquentation estivale.

Recommandations générales :

Les recommandations de l'habitat précédent s'appliquent également, mais c'est la maîtrise de la fréquentation et la canalisation des promeneurs par l'implantation de ganivelles et la pose de caillebotis qui sont primordiales.

2) Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* : Code Corine Biotope : 16.2121, code Natura 2000 : 2120-1

L'habitat est très sensible au piétinement, et les apports réguliers de sable participent à la dynamique sédimentaire.

Recommandations générales :

Comme pour l'habitat précédent, la traversée de la dune doit être canalisée par la pose de caillebotis et une clôture de ganivelle ou de grillage.

L'entretien des aménagements liés à la protection ou à la restauration du massif dunaire doit être assuré régulièrement, notamment après chaque tempête, pour maintenir une image de site entretenu et géré, et éviter les déprédations des clôtures et la pénétration dans les zones mises en défens.

Dans les zones dégradées, la restauration de la dune sera réalisée avec les rémanents d'exploitation des coupes et éclaircies faites à proximité, on évitera de déposer des rondins de bois ou encore des souches d'arbres qui polluent visuellement la dune et dont l'efficacité à stabiliser le sable reste à démontrer.

Pour éviter le transfert de graines ou de fragments végétatifs, on évitera les rémanents de tonte ou de taille de haies.

3) Dunes côtières fixées à végétation herbacées : Code Corine Biotope : 16.222 code Natura 2000 : 2130-2

La végétation des dunes fixées (ou grises) ne supporte pas l'enfouissement et disparaît rapidement dans les zones subissant un saupoudrage éolien en provenance de la dune bordière. Comme les autres habitats, celui-ci présente une grande sensibilité au piétinement, à l'eutrophisation, ainsi qu'à la fermeture par les ligneux.

Recommandations générales :

D'une manière générale, la préservation des végétations de la dune grise n'est possible qu'en assurant parallèlement le maintien dans un bon état de conservation des ceintures de végétation situées vers la mer, notamment sur la dune bordière.

Dans les sites fréquentés par le public, comme précédemment, l'entretien des aménagements liés à la protection et à la restauration de la dune doit être assuré régulièrement afin de maintenir une image de site entretenu et géré et d'éviter les déprédations de clôtures et la pénétration dans les zones mises en défens. L'information et la sensibilisation du public sont importantes (panneaux d'information ou d'interprétation, visites guidées).

4) Pelouses rases annuelles arrière-dunaires : Code Corine Biotope : 16.227 code Natura 2000 : 2130-5

Ce type d'habitat se développe en situation arrière-dunaire à l'occasion des coupes rases pratiquées. Il disparaît dès que les semis de pins maritimes grandissent. Durant la phase de formation herbacée rase, cet habitat constitue un biotope extrêmement intéressant pour l'avifaune qui niche au sol, ainsi qu'au chevreuil qui y trouve une végétation variée.

Recommandations générales :

Dans les zones à fortes fréquentations, l'installation de ganivelle ou de clôture en grillage permettrait de limiter le piétinement et la pénétration de véhicules tous terrains.

Les coupes rases pratiquées en mosaïque sur la forêt permettront l'installation de cet habitat en différents endroits comme autant d'écotones, zones de transition à forte valeur patrimoniale dans un milieu fortement artificiel et fermé.

**5) Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à chêne vert : Code Corine Biotope : 16.29
code Natura 2000 : 2180-2**

Cet habitat caractérise la forêt domaniale littorale, il concerne les séries de production et celle d'accueil du public.

Recommandations générales :

Outre la sensibilité au piétinement, à l'aspersion par les embruns dans les zones proches du littoral, la gestion recommandée par le cahier d'habitat est de développer une gestion forestière extensive, et de proscrire les coupes rases suivies d'enrésinement.

De même, il est préconiser d'éviter de couper les fourrés situés au contact de l'ourlet pré-forestier, et de pratiquer un nettoyage systématique du sous-bois.

**6) Roselières et cariçaies dunaires : Code Corine Biotope : 16.35
code Natura 2000 : 2190-5**

Cet habitat est peu représenté sur la forêt domaniale du Porge, on le trouve au bord de la CAPORLAC aux endroits où la nappe phréatique affleure.

Recommandations générales :

Cet habitat est sensible à l'eutrophisation ainsi qu'aux variations irrégulières des niveaux d'eau.

La gestion préconisée est celle de la conservation et de la protection là où cet habitat est présent. Les recommandations sont d'éviter le remblaiement ou la transformation de ces dépressions, et d'éviter tout drainage susceptible de modifier le régime hydrologique.

L'intérêt ornithologique de ce milieu est cité par la prévention du dérangement des oiseaux pendant la saison estivale.

**7) Dunes à Saule des dunes : Code Corine Biotope : 16.26
code Natura 2000 : 2170.1**

Cet habitat ne se trouve qu'à proximité des mares artificielles dispersées sur tout le linéaire de la forêt littorale.

Recommandations générales :

La non intervention est préconisée.

Conclusion sur les impacts de la gestion prévue :

Les travaux de gestion et d'entretien préconisés par cet aménagement sont en adéquation avec les prescriptions de gestion prévues par le cahier d'habitat. Le gestionnaire a depuis longtemps pris en compte les mesures de protection du milieu dunaire. Il a anticipé la demande de la société pour la fréquentation du littoral atlantique en instaurant des plans-plage et toutes les mesures de protection associées pour ces habitats :

- Travaux de protection et de fixation de la dune par la pose de filets, de branchages ou de ganivelles.
- Plantation de gourbet dans les zones de déflation.
- Canalisation du public par la pose de caillebotis et de clôture en ganivelle.
- Information et sensibilisation du public sur la nécessité de protection du milieu dunaire.
- Information du public sur la nécessité des coupes rases.

Néanmoins, le gestionnaire ne maîtrise pas la fréquentation de tout le linéaire côtier, les nombreux accès disséminés à travers la dune ne peuvent pas être clôturés, et les crédits nécessaires à cette fréquentation sauvage n'existent pas. En effet seuls les sites des plans-plage bénéficient de financements, et ceux-ci tendent à diminuer.

En ce qui concerne les recommandations du 5°), les coupes rases pratiquées depuis l'installation de la futaie de pin maritime sont nécessaires au maintien de l'état boisé dont le gestionnaire est garant.

De plus, comme indiqué au 4°), cette opération sylvicole favorise l'apparition d'un habitat tout aussi patrimonial que celui qui a temporairement disparu.

Concernant les espèces animales, une attention particulière est apportée à la sauvegarde du circaète Jean-le-Blanc.

Toutefois, si certaines mesures prévues actuellement dans ce document d'aménagement devenaient contradictoires avec le DOCOB qui sera étudié ultérieurement, il conviendra de le modifier pour prendre en compte les nouvelles mesures de gestion.

- Un tableau résumant les incidences environnementales au titre de Natura 2000 est mis en **annexe 14**

Les travaux d'entretien ou de restauration nécessaires ne sont pas programmés dans l'aménagement, mais seront réalisés sous réserve de crédits spécifiques fournis suite à la signature d'un contrat Natura 2000 lors de la mise en œuvre du document d'objectifs des « dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap-Ferret » (FR 7200678).

Les modalités d'intervention seront définies précisément dans le document d'objectifs.

5.5.2. Dispositions en faveur de la faune sauvage

L'ensemble des interventions sylvicoles de type débroussaillage, dégagement de semis, dépressage doit se dérouler si possible en dehors de la période de nidification des oiseaux nicheurs au sol : l'engouement notamment. Cette période de nidification aussi appelée **printemps ornithologique** commence en mars et se termine en août.

Le développement de zones refuge pour la faune est également à privilégier : il s'agit de parquets ou aucune sylviculture ne s'applique, tels que les îlots de vieillissement, les petits îlots feuillus.

La conservation d'arbres morts ou cavernaux permet le développement d'une faune spécifique (chiroptères notamment). Ces arbres seront conservés à la densité de 1 ou 2 tiges /ha dans les peuplements en cours d'amélioration mais également (à une densité moindre) lors des régénérations situées à l'écart des sites fréquentés par le public.

Enfin toutes les mesures liées à la diversification floristique permettent également de favoriser la faune sauvage.

5.5.3. Gestion de l'équilibre faune/forêt

• Le Chevreuil :

Bien qu'il ne soit pas constaté de dégâts sur la forêt, si un plan de chasse au chevreuil devait être mis en place sur le massif, il semble difficile d'organiser des battues traditionnelles vue la situation du massif par rapport aux voies de circulation.

Par contre la réalisation de ce plan de chasse par licence individuelle et chasse à l'approche est envisageable.

5.5.4. Dispositions en faveur de l'accueil du public

Comme indiqué au titre 2.4 la forêt domaniale du Porge bénéficie d'un partenariat entre la commune du Porge, le département de la Gironde, l'Etat et l'ONF.

Les difficultés pour le financement du Plan Plage conduisent à réfléchir sur la mise en place d'un parking payant sur le site du Gressier. Ce projet en est au stade des propositions.

Actuellement les travaux font l'objet d'un programme annuel qui propose des travaux d'investissement et des travaux d'entretien eux-mêmes répartis entre travaux-courants ou périodiques.

5.5.4.1 Travaux d'investissement

Ces travaux d'investissement doivent être réalisés dans le cadre du dispositif plan Plage, ce qui apporte une garantie :

- sur les types d'installation à installer (normalisation des équipements)
- sur les conditions de financement qui sont actuellement de :
 - 25 % Commune du Porge
 - 25 % Département de la Gironde,

- 25 % Région Aquitaine,
- 25 % Etat – Ministère du Tourisme.

• Parkings

L'aménagement du parking du Gressier en parking payant pourrait faire l'objet de ces financements. Le projet en étant au stade de la réflexion, il n'est pas développé dans l'aménagement.

• Pistes cyclables

La commune du Porge a en projet la création d'une piste cyclable est-ouest qui relierait la commune au Porge océan. Là aussi l'étude est au stade de la réflexion.

Les pistes cyclables actuelles ont été construites en 1981 pour la partie nord et 1982 à 1984 pour la partie sud. Elles sont revêtues sur 1.20 m et sont en très mauvais état (enrobé absent, racines de pin qui soulèvent la chaussée, accotements dangereux...). elles doivent être impérativement entretenues dans les prochaines années ou bien être interdites à la circulation.

La partie nord concerne le territoire de la commune de Lacanau sur une longueur de 2520 m et celui de la commune du Porge sur 380 m.

La partie sud est située entièrement sur le territoire du Porge sur 4100 m de la parcelle 14 à la parcelle 12g, les 1500 m qui relient la Jenny à « la cheminée » parcelle 10 ont été scarifiés, rechargés et revêtus sur une largeur de 2 m en 2002.

Le coût des travaux est présenté dans le tableau suivant :

Piste	territoire	revêtement	longueur en mètres	Etat	prix au ml	sur 15 ans	par an
piste cyclable nord	Lacanau	enrobé	2520	mauvais	30 €	75 600 €	5040 €
piste cyclable nord	Le Porge	enrobé	380	mauvais	30 €	11 400 €	760 €
piste cyclable sud	Le Porge	enrobé	4100	mauvais	30 €	123 000 €	8200 €
Total			7000			210 000 €	14 000 €

5.5.4.2. Travaux d'entretien

• Parkings

Ils consistent à entretenir et améliorer les équipements existants conformément au cadre Plan Plage.

Le montant annuel des travaux à mettre en œuvre est estimé à **192 000 €/ an** dont 95 000 € en entretien courant et 97 000 € en entretien périodique.

➤ **Voir le programme annuel moyen en annexe 11.2**

Ces entretiens sont financés par :

	Entretien courant	Entretien périodique
- la Commune de Le Porge	55 %	50 %
- le Département de la Gironde	20 %	40 %
- l'Etat – ONF	25 %	10 %

Les éléments suivants doivent permettre de hiérarchiser la priorité des interventions sur les parkings :

- il convient tout d'abord de vérifier que la sécurité des usagers est satisfaisante : élagage ou abattage des arbres dangereux, entretien de la voirie, et des places de stationnement, fonctionnalité des voies de secours,
- il faut veiller à ce que la réglementation liée à la protection contre les incendies soit respectée: débroussaillage autour des parkings,
- il convient ensuite de mettre en œuvre les mesures de protection des milieux nécessaires : clôture de guidage, entretien de la dune littorale, seront ensuite réalisés les travaux nécessaires au

maintien en bon état des sites : propreté, entretien de la signalétique, des sanitaires, des tables de pique nique...

- Il convient d'entretenir par la technique du point à temps les 6.45 km de voies d'accès aux parkings. Le coût prévu est de 3 € au ml soit 19 350 € sur 15 ans soit **1290 € / an** pris en compte sur le programme du plan-plage.

- **Gestion des peuplements forestiers situés sur les parkings :**

- Voir le titre 5.3 qui concerne la série d'accueil du public.

- **Entretien des pistes cyclables**

De la même manière que pour les équipements d'accueil du public, un programme d'entretien des pistes cyclables existe pour la commune du Porge et celle de Lacanau.

- **Voir le programme moyen annuel en annexe 11.3**

Le programme annuel sur le territoire de Lacanau pour 4 km de piste s'élève à **1999 €**, celui du Porge à **13 700 €** dont 4600 € d'entretien courant et 9100 € d'entretien périodique.

L'entretien par la technique du point à temps est réalisé chaque année sur les 17300 m de pistes cyclables, les 500 m du portail de la jenny au parking à vélos de la Jenny sont financés sur la convention qui lie l'ONF au village naturiste.

Piste	revêtement	longueur en mètres	Etat	prix au ml	sur 15 ans	par an
piste béton nord	béton	1500	moyen	3 €	4 500 €	300 €
CAPORLAC	enrobé	4900	bon	3 €	14 700 €	980 €
piste cyclable	enrobé	3900	bon	3 €	11 700 €	780 €
piste cyclable	enrobé	7000	travaux	3 €	21 000 €	1 400 €
TOTAL		17300			51 900 €	3 460 €

La CAPORLAC est revêtue sur 4900 m, son usage est multiple, piste cyclable, voie de secours et de DFCI, évacuation des bois. Son entretien est lui aussi à la charge des différents utilisateurs.

5.5.4.3. Précautions nécessaires dans l'intégration des équipements

- **Equipements d'accueil**

La bonne intégration des équipements d'accueil a été prise en compte dans la charte graphique des mobiliers et de la signalétique élaborée dans le cadre du programme plan- plage.

Les équipements complémentaires non normalisés (blocs sanitaires, limiteurs de hauteur pour les véhicules de grand gabarit) feront l'objet d'une attention particulière avant d'être installés dans le cas de l'étude sur le parking payant.

Ces équipements devront être régulièrement entretenus, et démontés ou remplacés dès qu'ils sont dégradés.

- **Accès aux fenêtres océanes**

Il convient de mettre en valeur les entrées des parkings de façon à ce que le public perçoive clairement qu'il accède à un site particulier.

Ces entrées doivent donc :

- être matérialisées par un dispositif particulier (actuellement un panneau d'entrée),
- Si possible bénéficier d'une vue dégagée sur un élément remarquable : océan, cordon dunaire...

- **Etudes paysagères spécifiques**

Elles seront nécessaires si des travaux importants étaient envisagés en zone d'accueil : parking payant...

5.5.5. Dispositions en faveur des paysages

La principale disposition concernant le paysage consiste à prendre en compte l'impact des coupes rases prévues sur la durée de l'aménagement.

Pour cela les coupes rases ayant un impact sur la fréquentation touristique aux abords de la piste cyclable principalement ont été identifiées et cartographiées.

➤ **voir la carte n°9 carte d'aménagement**

Le gestionnaire se référera au guide d'intégration des coupes rases dans les paysages des dunes littorales de Gascogne.

- **Principes généraux :**

- **Espacer les coupes de régénération dans l'espace et dans le temps** afin de créer une mosaïque harmonieuse de peuplements. Les coupes rases mitoyennes ont six années d'écart au minimum de manière à créer une transition entre les peuplements.
- **Adapter les formes de la trouée de régénération** aux perspectives de vue : utilisation du micro relief, évaluer l'impact des formes géométriques et des limites rectilignes.
- **Prendre en considération** le débardage futur des bois dans l'emplacement des îlots, réserver les abords des lignes et des chemins pour les bouquets d'arbres.
- **Favoriser le mélange d'essences** quand il sera possible en conservant tous les feuillus.
- **Traiter des lisières** en bordure des voies les plus fréquentées :
 - Diminution de « l'effet tunnel » par éloignement des peuplements,
 - Amélioration de la perception du couvert forestier par l'individualisation des troncs (diminution ponctuelle de la densité et interventions sur le sous étage),
 - Amélioration de la transition entre les peuplements fermés et les peuplements ouverts par la mise en place d'une lisière de moindre densité.

- **Concrètement :**

Dès que la coupe rase sera inscrite à l'état d'assiette des coupes de l'année n+1, le gestionnaire prendra contact avec le chargé d'études paysagères de l'Agence de Bordeaux.

Ensemble, ils délimiteront sur le terrain des îlots de peuplement destinés à être conservés pour diminuer l'impact paysager de la coupe et les matérialiseront en évitant des peintures trop agressives (le blanc est préconisé).

Les bouquets d'arbres des îlots paysagers seront régénérés au cours de l'aménagement simultanément aux coupes rases contiguës.

- **Objectifs des actions envisagées:**

- Améliorer l'intégration paysagère des opérations de renouvellement engagées et programmées.
- Atténuer les changements brutaux de paysages consécutifs à la géométrie du parcellaire.
- Améliorer le confort visuel des usagers par l'alternance de milieux ouverts et de milieux fermés.
- Intégrer la prise en compte des obligations légales de débroussaillage (arrêté départemental de Prévention des Feux de Forêt).

5.5.6. Protection des sites d'intérêt culturel

La maison forestière du Gressier est caractéristique de l'architecture forestière du milieu du 19^{ème} siècle, c'est la première construction que découvre le public en pénétrant sur la fenêtre océane du Gressier.

Il serait nécessaire pour la beauté des lieux et l'image de l'ONF de permettre la réhabilitation de cette construction par l'évacuation des matériaux provenant du plan-plage (panneaux, vieux bois des callebotis et des tables..), par la plantation d'une haie d'arbustes le long de la route départementale 107 et/ou la réfection de la façade sud du local technique et de sa toiture en mauvais état.

5.5.7. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique

- **Gestion du cordon littoral**

Actuellement le recul du trait de côte sur les 17 km de la forêt domaniale du Porge est évalué à 0.50m par an, ce recul dû aux tempêtes hivernales est ponctuel, les zones d'érosion sont localisées et font aussitôt l'objet de travaux.

Le bon état de ce cordon littoral est un atout pour la préservation de l'ourlet pré-forestier et des peuplements de protection.

Il convient donc d'accompagner la dune dans son évolution et non pas de vouloir à tout prix la végétaliser ou la fixer avec une géomorphologie déterminée à l'avance.

Les travaux suivants peuvent être mis en œuvre de façon à conforter le rôle de protection et les qualités environnementales de ces milieux :

- traitement par couverture en branchage, de genêts ou brandes des déflations, caoudeyres et siffle-vent, brèches
- pose de brise-vent en fibres de coco de couleur sable afin de bloquer le sable en haut de plage
- plantation d'oyat,
- clôture de guidage du public.

A proximité des fenêtres océanes, des précautions particulières seront prises de façon à mieux intégrer les dispositifs :

- couverture végétale : utilisation de brandes ou de genêts plutôt que de branchage, brise-vent en matériaux naturels (filet en fibre de coco ou à base de bambou).

Le coût annuel de ces travaux mis en œuvre est estimé à 37 000 €.

- **Voir le programme annuel moyen en annexe 11.1**

Il est pris en charge dans son intégralité depuis 2001 par l'Etat - Ministère de l'Agriculture.

En 2005 le programme annuel était de 75 000 €, suite au contrat de plan Etat-ONF ce montant devrait diminuer avec une part d'autofinancement de l'ONF.

5.5.8. Mesures générales d'ordre sanitaire

- **La processionnaire du pin**

Des traitements biologiques sont à réaliser périodiquement s'ils sont justifiés par les pontes dénombrées à la fin de l'été.

Ces traitements seront réalisés : sur les zones fréquentées par le public, les abords de voies fréquentées (du GF 70 au GF 72).

- **L'armillaire**

Si des dépérissements localisés apparaissent (suite à des départs de feux par exemple), des fossés de séquée seront ouverts afin de limiter la propagation racinaire du mycélium

5.5.9. Mesures générales concernant l'équipement de la forêt et la Défense des Forêts Contre l'Incendie

- **voir carte 3 : carte des infrastructures et des équipements de DFCI**

5.5.9.1. Desserte : routes forestières revêtues et empierrées

L'équipement du massif en routes stabilisées est bon et ne mérite pas de nouveaux équipements.

- **Travaux d'investissement**

Ils consistent à une réfection généralisée de la chaussée tous les 20 ans dans le cas de routes empierrées et tous les 40 ans dans le cas de routes revêtues :

La CAPORLAC qui date de 1985 est encore en bon état, le tableau ci-dessous récapitule le linéaire de voie en calcaire.

Piste	longueur en mètres	revêtement	état	date de création	rénovation au ml	sur 15 ans	par an
caporlac nord	2900	calcaire	bon	1993/1994	22 €	63 800 €	4 253 €
caporlac sud	5400	calcaire	bon	1985	22 €	118 800 €	7 920 €
voie d'évacuation GF 69	200	calcaire	mauvais	1993/1994	22 €	4 400 €	293 €
voie d'évacuation lauros	200	calcaire	bon	1993/1994	22 €	4 400 €	293 €
voie d'évacuation GF 72	100	calcaire	bon	1993/1994	22 €	2 200 €	147 €
Total	8800					193 600 €	12 907 €

A la lecture du tableau ci-dessus, seule la voie d'évacuation du GF n° 69 nécessite une réfection, la chaussée est creusée par les eaux de ruissellement, coût estimé à 4400 € soit **293 €/an**.

Les 4.9 km de route forestière revêtue qui concernent également les pistes cyclables seront entretenus par la technique du point à temps. Ils figurent dans le tableau ci-après.

• Travaux d'entretien

- entretien des accotements, barrières et signalétique :

15.7 km à 30 €/km soit **471 € / an arrondi à 500 € /an**

- reprise ponctuelle des nids de poule sur route empierrée et sur les routes revêtues :

Piste	revêtement	longueur en mètres	coût d'entretien au ml	sur 15 ans	par an
CAPORLAC	Calcaire	8300	2 €	16 600 €	1 107 €
voie d'évacuation	Calcaire	500	2 €	1 000 €	67 €
piste béton	béton	1500	3 €	4 500 €	300 €
voie d'évacuation	enrobé	500	3 €	1 500 €	100 €
CAPORLAC	enrobé	4900	3 €	14 700 €	980 €
Total	enrobé	5400	3 €	16 200 €	1 080 €
Total	calcaire	8800	2 €	17 600 €	1 173 €
Total	béton	1500	3 €	4 500 €	300 €
total entretien		15700		38 300 €	2 553 €

Total des travaux d'entretien : 500 + 2550 = **3050 € / an**

5.5.9.2 Divers infrastructure

➤ D.F.C.I

La mise en conformité par rapport à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatif à la prévention des feux de forêt, impose au propriétaire des voies ouvertes à la circulation publique le débroussaillage de 20 mètres de part et d'autre de la voie.

Cette réglementation s'applique aux voies des parkings plan-plage.

Le coût de ces travaux est pris en compte dans le programme annuel d'entretien du plan-plage.

La création et la maintenance des installations DFCl peuvent être financées par l'Association Syndicale Autorisée de D.F.C.I du Porge. Une convention quinquennale fixe les conditions dans lesquelles intervient l'ASA .

L'ASA du Porge n'intervient que pour l'entretien des garde-feu de la forêt littorale ainsi que pour les travaux de D.F.C.I du canton du Pas du Bouc.

Les travaux de D.F.C.I qui concernent le Gressier, la piste CAPORLAC et la piste cyclable ou plus généralement tout ce qui concerne l'accueil du public ne sont pas concernés par le financement de l'ASA.

➤ **Garde-feu : 16.60 ha**

Entretien au rotavator de 5.50 ha de garde-feu tous les 3 ans à 120 € /ha soit 660 € soit **220 € / an**

Reprofilage des garde-feu tous les 15 ans soit 1.11 ha / an à 250 € / ha soit **277.50 € / an**

Total : 500 € / an

➤ **Citerne D.F.C.I et point d'eau**

Les puits forés de D.F.C.I et les bornes incendies suffisent à la défense contre l'incendie, il n'y a donc pas d'investissement à réaliser.

L'entretien consistera simplement à maintenir en bon état de fonctionnement les installations et à entretenir les abords.

Le fonctionnement des points d'eau est vérifié avant la saison d'été par les pompiers, l'entretien des abords est réalisé en même temps que le débroussaillage de sécurité, il n'y a donc pas de travaux d'entretien à prévoir pour ce poste.

➤ **Place de dépôt**

• **Travaux d'investissement**

Le martelage des premières éclaircies va avoir lieu en 2008 et l'exploitation en 2009. Il n'existe pas de place de dépôt des bois sur ce canton.

La création d'une place de dépôt et de retournement de 600 m² doit être programmée rapidement entre les parcelles 15 et 16 sur la piste médiane en prévoyant un passage busé de 6 à 8m pour l'accès à la route de la Jenny.

600 m² à 6 € / m² = 3600 € soit **240 € / an**

➤ **Total investissement divers infrastructure : 240 € / an**

• **Travaux d'entretien**

Les places de dépôts sont principalement la cantine nord et la cheminée au sud, le long de la CAPORLAC des élargissements de la piste servent de dépôt de bois.

Les travaux d'entretien consistent à un nivellement des zones de stockage et nettoyage de la chaussée, le coût est estimé à **100 € / an**.

➤ **Total entretien divers infrastructure : 600 € / an**

5.5.10. Programme d'observation et de recherche

Le suivi dunaire réalisé dans le cadre de l'observatoire du littoral devrait être poursuivi :

- Suivi du trait de côte
- Suivi du transect G 14 d'évolution morphodynamique
- Tenue du sommier de la dune

5.5.11. Actions de communication

Les actions suivantes sont à poursuivre :

- Mise en place de panneaux d'information sur la nécessité de régénérer la forêt et dans le cas du pin maritime de réaliser des coupes rases.
- Poursuivre les visites guidées en forêt afin de mieux faire connaître l'action du forestier ainsi que la fragilité des milieux littoraux. Intervenir plus spécialement à destination des locataires du village naturaliste de la Jenny très sensibles à l'environnement et soucieux des coupes rases pratiquées en face du village.

Document ONE

6 . Bilan économique et financier

Les prix sont indiqués en € HT. Pour avoir une vision synthétique des récoltes, des recettes, des dépenses et du bilan financier, consulter le récapitulatif financier en **annexe 13**.

6.1 RECOLTES

La forêt domaniale du Porge devrait produire **38 933 m3**

PREVISIONS DE RECOLTES

Forêt Domaniale du Porge

Série n° 1 & 2

Surface totale : 1225,01

SFR en ha : 760,36

Période d'aménagement: 2006 - 2020

RECOLTES ANNUELLES MOYENNES EN M3		prévisibles durant l'aménagement	passées durant les 15 dernières années
* FEUILLUS Taillis et houppiers exclus	Chêne 50 et + Chêne 30/45 Chêne 25 et - Total Chêne	0	0
	Hêtre 40 et + Hêtre 30/45 Hêtre 25 et - Total Hêtre	0	0
	Peuplier Autres feuillus		
	TOTAL FEUILLUS taillis et houppiers exclus	0	0
* RESINEUX Houppiers exclus	Sapin 25 et + Sapin 20 et - Total Sapin	0	0
	Epicéa 25 et + Epicéa 20 et - Total Epicéa	0	0
	Pin sylvestre 25 et + Pin sylvestre 20 et - Total Pin sylvestre	0	0
	Pin maritime 25 et + Pin maritime 20 et - Total Pin maritime	2 057 539 2 596	866 205 1 071
	Autres résineux 25 et + Autres résineux 20 et - Total autres résineux	0	0
	TOTAL RESINEUX houppiers exclus	2 596	1 071
	TOTAL tiges		
Taillis Houppiers feuillus Houppiers résineux			
TOTAL y compris taillis et houppiers	2 596	1 071	
	soit m3/ha m3/ha SFR dont produits accidentels	2,12 3,41	0,87 1,41
* DETAILS AUTRES FEUILLUS ET AUTRES RESINEUX			

ETUDE REALISEE PAR :

DIRECTION DE L'ETUDE ET REDACTION :

Lionel GODFRIN, Aménagiste à l'Agence de Bordeaux.

ETUDE DE TERRAIN ET INVENTAIRES :

Jacques DEVOTI, Agent patrimonial de l'UT Centre-Littoral

CARTOGRAPHIE :

Fabrice JOLLY

DACTYLOGRAPHIE ET RELECTURE :

Lionel GODFRIN

Michel ALVERE

Thomas VILLIERS

Moyens informatiques :

- ✓ Logiciel EXCEL 97
- ✓ Logiciel WORD 97
- ✓ Logiciel Arcview-Data Expert

Rédigé à, Le Porge le 25 janvier 2006

L'Aménagiste

Signé

Lionel GODFRIN

Contrôlé et proposé

A Toulouse le,/...../.....

Le Responsable du Pôle Aménagement
De la Direction Territoriale Sud-Ouest

Signé

THOMAS VILLIERS

Présenté à l'approbation,

A Toulouse le,

Le Directeur Forêt

de la Direction Territoriale Sud-Ouest

Jacques MIRAULT



**DIRECTION TERRITORIALE
SUD-OUEST**

AGENCE DE BORDEAUX

**UNITE TERRITORIALE
CENTRE LITTORAL**

Département de la Gironde (33)

Arrondissement de Bordeaux
Canton de Castelnau de Médoc
Région IFN : - codification ONF : 512
- codification IFN : 33.0
DRA des DUNES LITTORALES DE
GASCOGNE

FORET DOMANIALE DU FORGE

Surface (arrondie à l'are) : 1225.01 ha

**REVISION d'AMENAGEMENT FORESTIER
2006 - 2020
(15 ans)**

I – ANNEXES

II – DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PARCELLES CADASTRALES RELEVANT DU REGIME FORESTIER

ANNEXE 2 : CONCORDANCE CADASTRALE

ANNEXE 3 : PARCELLAIRE FORESTIER

ANNEXE 4 : LISTE DES AUTORISATIONS DE PASSAGE ET CONCESSIONS

ANNEXE 5 : REPARTITION DES TYPES DE PEUPEMENT PAR UNITE DE GESTION

ANNEXE 6 : RESULTATS DES INVENTAIRES

ANNEXE 7 : COMPTE RENDU DE LA REUNION DE PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

ANNEXE 8 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES

ANNEXE 9 : NORMES DES COUPES

ANNEXE 10 : RECAPITULATIF DES COUPES ET TRAVAUX

ANNEXE 11.1 : PROGRAMME MOYEN ANNUEL DES TRAVAUX DUNAIRE

ANNEXE 11.2 : PROGRAMME MOYEN ANNUEL DES TRAVAUX TOURISTIQUES

ANNEXE 11.3 : PROGRAMME MOYEN ANNUEL DES TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES

ANNEXE 12 : PROGRAMME DES TRAVAUX PAR ANNEE

ANNEXE 13 : RECAPITULATIF FINANCIER

ANNEXE 14 : EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES AU TITRE DE NATURA

2000

DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

CARTE 1 : PLAN DE SITUATION

CARTE 2 : CARTE DU PARCELLAIRE ET DU SOUS-PARCELLAIRE

CARTE 3 : CARTE DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS DE DFCI

CARTE 4 : CARTE DES STATIONS

CARTE 5 : CARTE DES PEUPEMENTS

CARTE 6 : CARTE DES INVENTAIRES ET STATUTS DE PROTECTION (1)

CARTE 7 : CARTE DES INVENTAIRES ET STATUTS DE PROTECTION (2)

CARTE 8 : CARTE DES SENSIBILITES PAYSAGERES

CARTE 9 : CARTE D'AMENAGEMENT

Liste des parcelles cadastrales

section	n°	surface	lieux dit	territoire
AS	1	41,5295	le royannais	Lacanau
AS	2	19,2000	le royannais	Lacanau
AS	3	0,1475	le royannais	Lacanau
AS	4	19,2000	le royannais	Lacanau
AV	30	85,0163	la Tressade	Lacanau
AV	29	64,0760	la Tressade	Lacanau
AV	28	29,1200	la Tressade	Lacanau
AV	27	0,2110	la Tressade	Lacanau
AV	31	23,1360	la Tressade	Lacanau
AB	1	85,1803	L'eau de vie	Le Porge
AB	2	2,4960	L'eau de vie	Le Porge
AB	3	8,9243	L'eau de vie	Le Porge
AB	10	0,2442	L'eau de vie	Le Porge
AB	4	30,3279	L'eau de vie	Le Porge
AB	9	0,6444	L'eau de vie	Le Porge
AB	6	0,2280	L'eau de vie	Le Porge
AB	5	5,4206	L'eau de vie	Le Porge
AB	7	16,8020	L'eau de vie	Le Porge
AB	8	0,4753	L'eau de vie	Le Porge
AE	3	0,1975	La grigne	Le Porge
AE	1	74,1301	La grigne	Le Porge
AE	2	0,9615	La grigne	Le Porge
AE	4	14,0760	La grigne	Le Porge
AE	5	0,1260	La grigne	Le Porge
AE	6	0,1770	La grigne	Le Porge
AE	7	6,2879	La grigne	Le Porge
AE	8	0,1476	La grigne	Le Porge
AE	9	0,0863	La grigne	Le Porge
AE	10	10,9400	La grigne	Le Porge
AE	11	21,0280	La grigne	Le Porge
AE	12	0,4952	La grigne	Le Porge
AE	13	0,1965	La grigne	Le Porge
AE	14	0,3000	La grigne	Le Porge
AE	39	0,3220	La grigne	Le Porge
AH	1	14,1141	Dunes du Passillon	Le Porge
AH	2	23,7614	Dunes du Passillon	Le Porge
AH	3	21,6600	Dunes du Passillon	Le Porge
AH	4	0,1180	Dunes du Passillon	Le Porge
AH	5	11,8040	Dunes du Passillon	Le Porge
AH	6	0,0798	Dunes du Passillon	Le Porge
AH	7	0,5960	Dunes du Passillon	Le Porge
AH	43	0,2515	Dunes de Partillot nord	Le Porge
AH	45	0,5330	Dunes de Partillot nord	Le Porge
AH	46	19,0396	Dunes de Partillot nord	Le Porge
AH	47	3,8309	Dunes de Partillot nord	Le Porge
AH	48	37,9955	Dunes de Partillot nord	Le Porge
AH	49	24,4188	Dunes de Partillot nord	Le Porge
AH	41	0,3585	Dunes de Partillot nord	Le Porge
AH	42	15,3120	Dunes de Partillot nord	Le Porge
AH	50	4,6320	Dunes de Partillot nord	Le Porge
AL	1	11,8102	Dunes de Partillot sud	Le Porge
AL	2	18,1584	Dunes de Partillot sud	Le Porge
AL	3	6,3760	Dunes de Partillot sud	Le Porge
AL	4	2,6578	Dunes de Partillot sud	Le Porge

Liste des parcelles cadastrales

section	n°	surface	lieux dit	territoire
AL	5	0,1105	Dunes de Partillot sud	Le Porge
AL	7	0,0024	Dunes de Partillot sud	Le Porge
AL	8	11,5788	Dunes de Partillot sud	Le Porge
AL	9	0,2489	Dunes de Partillot sud	Le Porge
AL	52	0,8409	Dunes de la Jenny nord	Le Porge
AL	53	0,2410	Dunes de la Jenny nord	Le Porge
AL	54	26,4880	Dunes de la Jenny nord	Le Porge
AL	55	16,4720	Dunes de la Jenny nord	Le Porge
AL	56	0,3979	Dunes de la Jenny nord	Le Porge
AL	57	35,0286	Dunes de la Jenny nord	Le Porge
AL	58	22,6824	Dunes de la Jenny nord	Le Porge
AL	59	0,1368	Dunes de la Jenny nord	Le Porge
AM	1	15,1402	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	4	23,5330	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	5	17,9520	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	17	9,9760	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	18	0,5012	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	20	0,2260	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	2	33,7987	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	3	50,1410	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	6	33,8360	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	16	0,1340	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	14	0,5838	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	13	16,9080	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	12	0,2237	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	7	0,0129	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	8	0,0939	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	9	22,2120	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AM	10	0,6417	Dunes de la Jenny et du petit crohot	Le Porge
AK	122a	19,1792	Pas du bouc	Le Porge
AK	122b	26,2642	Pas du bouc	Le Porge
AK	122c	28,4300	Pas du bouc	Le Porge
AK	122d	25,1596	Pas du bouc	Le Porge
AK	122e	5,2765	Pas du bouc	Le Porge
AK	73	0,6025	Pas du bouc	Le Porge
AK	78	0,5975	Pas du bouc	Le Porge

Parcelle cadastrale						Surface forestière		Répartition des surfaces			
commune	section	territoire	section	partie	canton	surface cadastrale	surface cadas	surface arrondie	surface réduite	emprise	type d'emprise
1	a	Lacanau	AS	4partie	le royançais	19,2000	3,3405	3,34	3,34		
1	b	Lacanau	AS	4partie	le royançais		2,7114	2,71	2,71		
1	c	Lacanau	AS	4partie	le royançais		4,6176	4,62	4,62		
1	d1	Lacanau	AS	2partie	le royançais	19,2000	0,2259	0,23	0,23		
1	d2	Lacanau	AS	2partie	le royançais		1,7217	1,72	1,72		
1	e1	Lacanau	AS	2partie	le royançais		1,6126	1,61	1,61		
1	e2	Lacanau	AS	2partie	le royançais		1,2477	1,25	1,25		
1	f1	Lacanau	AS	4partie	le royançais		2,5078	2,51	2,51		
1	f2	Lacanau	AS	4partie	le royançais		0,9990	1,00	1,00		
1	g1	Lacanau	AS	4partie	le royançais		1,7193	1,72	1,72		
1	g2	Lacanau	AS	4partie	le royançais		2,3083	2,31	2,31		
1	h	Lacanau	AS	2partie	le royançais		4,5817	4,58	4,58		
1	pr	Lacanau	AS	1partie	le royançais	41,5295	7,6387	7,64	7,64		
1	pr	Lacanau	AS	2partie	le royançais		8,9255	8,93	8,93		
2	a1	Lacanau	AV	29partie	la Tressade	64,0760	4,7261	4,73	4,73		
2	a2	Lacanau	AV	31partie	la Tressade	23,1360	2,7081	2,71	2,71		
2	a3	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		5,0093	5,01	5,01		
2	a4	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		1,3982	1,40	1,40		
2	a5	Lacanau	AV	31partie	la Tressade		3,7436	3,74	3,74		
2	b	Lacanau	AV	31partie	la Tressade		2,3231	2,32	2,32		
2	c1	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		6,0036	6,00	6,00		
2	c2	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		3,5707	3,57	3,57		
2	d1	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		7,8944	7,89	7,89		
2	d2	Lacanau	AV	31partie	la Tressade		3,8456	3,85	3,85		
2	e	Lacanau	AV	31partie	la Tressade		3,4380	3,44	3,44		
2	f	Lacanau	AV	31partie	la Tressade		4,5672	4,57	4,57		
2	g	Lacanau	AV	31partie	la Tressade		2,1116	2,11	2,11		
2	h	Lacanau	AV	28partie	la Tressade	29,1200	0,0250	0,03	0,03		
2	h	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		2,0085	2,08	2,08		
2	h	Lacanau	AV	31partie	la Tressade		0,2749	0,27	0,27		
2	pr	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		11,5330	11,53	11,53		
2	pr	Lacanau	AV	30partie	la Tressade	85,0283	7,2575	7,26	7,26		
3	a1	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		3,2338	3,23	3,23		
3	a2	Lacanau	AV	28partie	la Tressade		2,8934	2,89	2,89		
3	a3	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		2,8811	2,88	2,88		
3	a4	Lacanau	AV	28partie	la Tressade		4,2122	4,21	4,21		
3	a5	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		3,8470	3,85	3,85		
3	a6	Lacanau	AV	28partie	la Tressade		1,9904	1,99	1,99		
3	b1	Lacanau	AV	28partie	la Tressade		3,6584	3,66	3,66		
3	b2	Le Porge	AB	3partie	L'eau de vie	8,9243	0,8326	0,83	0,83		
3	b2	Lacanau	AV	28partie	la Tressade		1,1996	1,20	1,20		
3	c1	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		2,4091	2,41	2,41		
3	c2	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		1,3665	1,37	1,37		
3	d1	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		5,2961	5,29	5,29		
3	d2	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		0,7445	0,74	0,74		
3	d3	Lacanau	AV	28partie	la Tressade		4,0229	4,02	4,02		
3	e1	Lacanau	AV	28partie	la Tressade		1,6937	1,69	1,69		
3	e2	Le Porge	AB	3partie	L'eau de vie		7,3924	7,39	7,39		
3	f	Lacanau	AV	28partie	la Tressade		2,3266	2,33	2,33		
3	g2	Le Porge	AB	3partie	L'eau de vie		0,6871	0,69	0,69		
3	g2	Lacanau	AV	28partie	la Tressade		1,2453	1,25	1,25		
3	pr	Le Porge	AB	2partie	L'eau de vie	2,4960	1,4460	1,45	1,45		
3	pr	Lacanau	AV	29partie	la Tressade		3,9049	3,90	3,90		
3	pr	Le Porge	AB	1partie	L'eau de vie	85,1903	2,7922	2,79	2,79		
3	pr	Lacanau	AV	30partie	la Tressade		5,2964	5,30	5,30		
4	a	Le Porge	AB	4partie	L'eau de vie	30,3279	17,0815	17,08	17,08		
4	b1	Le Porge	AB	4partie	L'eau de vie		3,6647	3,66	3,66		
4	b2	Le Porge	AB	4partie	L'eau de vie		1,4314	1,43	1,43		
4	b3	Le Porge	AB	4partie	L'eau de vie		0,3838	0,38	0,38		
4	b4	Le Porge	AB	4partie	L'eau de vie		4,5076	4,51	4,51		

Parcelle cadastrale						Surface forestière		Répartition des surfaces			
parcelle	sous-p	territoire	Section	n°	canton	surface cadastrale	surface cadas	surface arrondie	surface réduite	emprise	type d'emprise
4	pr	Le Porge	AB	2partie	L'eau de vie		0,8765	0,88	0,88		
4	pr	Le Porge	AB	4partie	L'eau de vie		2,7540	2,75	2,75		
4	pr	Le Porge	AB	1partie	L'eau de vie		10,2392	10,24	10,24		
4	pr	Le Porge	AB	5partie	L'eau de vie	5,4206	0,3162	0,32	0,32		
5	a	Le Porge	AB	7partie	L'eau de vie	16,8020	13,7685	13,77	13,77		
5	acc	Le Porge	AB	1partie	L'eau de vie		0,2261	0,23	0,23		
5	acc	Le Porge	AB	5partie	L'eau de vie		2,8654	2,87	2,87		
5	acc	Le Porge	AB	7partie	L'eau de vie		2,2266	2,23	2,23		
5	pr	Le Porge	AB	1partie	L'eau de vie		8,1342	8,13	8,13		
5	pr	Le Porge	AB	5partie	L'eau de vie		1,9698	1,97	1,97		
6	a	Le Porge	AE	4partie	La grigne	14,0760	12,9098	12,91	12,91		
6	acc	Le Porge	AE	2	La grigne	0,9615	0,9399	0,94	0,94		
6	acc	Le Porge	AE	1partie	La grigne	74,1301	8,1711	8,17	8,17		
6	acc	Le Porge	AE	39	La grigne	0,3220	0,2316	0,23	0,23		
6	acc	Le Porge	AE	10partie	La grigne	10,9400	1,8115	1,82	1,82		
6	acc	Le Porge	AE	7partie	La grigne	6,2879	2,6533	2,65	2,65		
6	b1	Le Porge	AE	4partie	La grigne		0,1086	0,11	0,11		
6	b2	Le Porge	AE	4partie	La grigne		0,1801	0,18	0,18		
6	b2	Le Porge	AE	4partie	La grigne		0,6698	0,67	0,67		
6	b3	Le Porge	AE	7partie	La grigne		1,8679	1,87	1,87		
6	c	Le Porge	AE	7partie	La grigne		1,4532	1,45	1,45		
6	pr	Le Porge	AE	1partie	La grigne		3,3888	3,39	3,39		
7	a	Le Porge	AE	11partie	La grigne		3,2573	3,26	3,26		
7	acc	Le Porge	AE	1partie	La grigne		1,0332	1,04	1,04		
7	acc	Le Porge	AE	11partie	La grigne		9,4077	9,41	9,41		
7	acc	Le Porge	AE	10partie	La grigne		7,8023	7,80	7,80		
7	b	Le Porge	AE	11partie	La grigne		0,2233	0,22	0,22		
7	c	Le Porge	AE	11partie	La grigne		0,9167	0,92	0,92		
7	d	Le Porge	AE	11partie	La grigne	21,0280	3,3082	3,43	3,43		
7	e	Le Porge	AE	11partie	La grigne		1,2250	1,22	1,22		
7	pr	Le Porge	AE	10partie	La grigne		0,7593	0,76	0,76		
7	pr	Le Porge	AE	1partie	La grigne		9,9108	9,91	9,91		
7	pr	Le Porge	AE	11partie	La grigne		0,8756	0,88	0,88		
8	a1	Le Porge	AH	3partie	Dunes du Passillon	21,6600	4,6884	4,69	4,69		
8	a1	Le Porge	AH	5partie	Dunes du Passillon	11,8040	0,1115	0,11	0,11		
8	a2	Le Porge	AH	5partie	Dunes du Passillon		0,1887	0,19	0,19		
8	a2	Le Porge	AH	2partie	Dunes du Passillon	23,7614	0,0194	0,02	0,02		
8	a2	Le Porge	AH	3partie	Dunes du Passillon		3,8612	3,86	3,86		
8	a3	Le Porge	AH	2partie	Dunes du Passillon		0,0150	0,02	0,02		
8	a3	Le Porge	AH	3partie	Dunes du Passillon		1,7814	1,78	1,78		
8	b	Le Porge	AH	3partie	Dunes du Passillon		0,2237	0,22	0,22		
8	b	Le Porge	AH	3partie	Dunes du Passillon		1,9112	1,91	1,91		
8	c1	Le Porge	AH	3partie	Dunes du Passillon		2,6433	2,64	2,64		
8	c1	Le Porge	AH	5partie	Dunes du Passillon		0,3108	0,31	0,31		
8	c2	Le Porge	AH	5partie	Dunes du Passillon		0,5040	0,50	0,50		
8	c2	Le Porge	AH	3partie	Dunes du Passillon		2,3437	2,34	2,34		
8	c3	Le Porge	AH	5partie	Dunes du Passillon		0,2076	0,21	0,21		
8	c3	Le Porge	AH	2partie	Dunes du Passillon		0,1747	0,17	0,17		
8	c3	Le Porge	AH	3partie	Dunes du Passillon		2,2730	2,27	2,27		
8	d1	Le Porge	AH	5partie	Dunes du Passillon		2,9555	2,96	2,96		
8	e	Le Porge	AH	5partie	Dunes du Passillon		1,8928	1,89	1,89		
8	f1	Le Porge	AH	5partie	Dunes du Passillon		0,3138	0,31	0,31		
8	f1	Le Porge	AH	3partie	Dunes du Passillon		1,4424	1,44	1,44		
8	f2	Le Porge	AH	5partie	Dunes du Passillon		2,8633	2,86	2,86		
8	pr	Le Porge	AE	10partie	La grigne		0,0526	0,05	0,05		
8	pr	Le Porge	AH	3partie	Dunes du Passillon		2,0766	2,08	2,08		
8	pr	Le Porge	AH	2partie	Dunes du Passillon		13,4872	13,49	13,49		
9	a	Le Porge	AH	48partie	Dunes de Partillot nord	37,9955	2,4758	2,48	2,48		
9	a	Le Porge	AH	47partie	Dunes de Partillot nord	3,8309	1,8031	1,80	1,80		
9	b	Le Porge	AH	46partie	Dunes de Partillot nord	19,0396	3,4509	3,45	3,45		

Parcelaire cadastral						Surface forestière		Répartition des surfaces			
commune	section	territoire	section	parcelle	canton	surface cadastrale	surface cadastre	surface arrondie	surface réduite	emprise	type d'emprise
9	b	Le Porge	AH	47partie	Dunes de Partillot nord		1,8483	1,85	1,85		
9	c	Le Porge	AH	46partie	Dunes de Partillot nord		5,6755	5,68	5,68		
9	d	Le Porge	AH	46partie	Dunes de Partillot nord		4,0676	4,07	4,07		
9	e	Le Porge	AH	48partie	Dunes de Partillot nord		1,1542	1,15	1,15		
9	f	Le Porge	AH	46partie	Dunes de Partillot nord		2,5235	2,52	2,52		
9	g	Le Porge	AH	46partie	Dunes de Partillot nord		2,8775	2,88	2,88		
9	pr	Le Porge	AH	48partie	Dunes de Partillot nord		15,7660	15,77	15,77		
10	a1	Le Porge	AH	42partie	Dunes de Partillot nord	15,3120	1,2214	1,22	1,22		
10	a1	Le Porge	AH	50partie	Dunes de Partillot nord	4,6320	0,5770	0,58	0,58		
10	a1	Le Porge	AH	48partie	Dunes de Partillot nord		0,9594	0,96	0,96		
10	a2	Le Porge	AL	8partie	Dunes de Partillot sud	11,5788	2,6783	2,68	2,68		
10	b	Le Porge	AH	42partie	Dunes de Partillot nord		2,9265	2,93	2,93		
10	c1	Le Porge	AH	42partie	Dunes de Partillot nord		5,1247	5,12	5,12		
10	c2	Le Porge	AL	8partie	Dunes de Partillot sud		1,5912	1,59	1,59		
10	c2	Le Porge	AL	2partie	Dunes de Partillot sud	18,1584	0,1926	0,19	0,19		
10	c2	Le Porge	AL	3partie	Dunes de Partillot sud	6,3760	1,3923	1,39	1,39		
10	d1	Le Porge	AL	3partie	Dunes de Partillot sud		0,6346	0,63	0,63		
10	d1	Le Porge	AH	50partie	Dunes de Partillot nord		2,0419	2,04	2,04		
10	d2	Le Porge	AH	42partie	Dunes de Partillot nord		1,5705	1,57	1,57		
10	d2	Le Porge	AL	4partie	Dunes de Partillot sud	2,6578	2,0847	2,08	2,08		
10	e	Le Porge	AH	42partie	Dunes de Partillot nord		4,1296	4,13	4,13		
10	f	Le Porge	AL	4partie	Dunes de Partillot sud		0,5095	0,51	0,51		
10	f	Le Porge	AL	8partie	Dunes de Partillot sud		0,7196	0,72	0,72		
10	f	Le Porge	AL	8partie	Dunes de Partillot sud		0,6184	0,62	0,62		
10	f	Le Porge	AL	3partie	Dunes de Partillot sud		3,3555	3,36	3,36		
10	f	Le Porge	AL	2partie	Dunes de Partillot sud		0,9551	0,96	0,96		
10	g	Le Porge	AL	8partie	Dunes de Partillot sud		5,8745	5,87	5,87		
10	pr	Le Porge	AH	50partie	Dunes de Partillot nord		1,7217	1,72	1,72		
10	pr	Le Porge	AL	3partie	Dunes de Partillot sud		0,9366	0,99	0,99		
10	pr	Le Porge	AL	2partie	Dunes de Partillot sud		6,3839	6,38	6,38		
11	a1	Le Porge	AL	54partie	Dunes de la Jenny nord	2,0681	2,0681	2,07	2,07		
11	a1	Le Porge	AL	57partie	Dunes de la Jenny nord	35,0956	0,0634	0,06	0,06		
11	a1	Le Porge	AL	59partie	Dunes de la Jenny nord	1,1368	0,1275	0,13	0,13		
11	a2	Le Porge	AL	55partie	Dunes de la Jenny nord	16,4720	2,0007	2,00	2,00		
11	a2	Le Porge	AL	54partie	Dunes de la Jenny nord		0,6424	0,64	0,64		
11	b1	Le Porge	AL	54partie	Dunes de la Jenny nord		2,1476	2,15	2,15		
11	b2	Le Porge	AL	54partie	Dunes de la Jenny nord		1,7855	1,79	1,79		
11	b3	Le Porge	AL	54partie	Dunes de la Jenny nord		1,1615	1,16	1,16		
11	b3	Le Porge	AL	55partie	Dunes de la Jenny nord		1,7307	1,73	1,73		
11	c1	Le Porge	AL	54partie	Dunes de la Jenny nord		2,6330	2,63	2,63		
11	c2	Le Porge	AL	54partie	Dunes de la Jenny nord		1,3231	1,32	1,32		
11	c3	Le Porge	AL	57partie	Dunes de la Jenny nord		2,0481	2,05	2,05		
11	e1	Le Porge	AL	55partie	Dunes de la Jenny nord		2,9966	3,00	3,00		
11	e2	Le Porge	AL	54partie	Dunes de la Jenny nord		4,6863	4,69	4,69		
11	f	Le Porge	AL	54partie	Dunes de la Jenny nord		2,0485	2,05	2,05		
11	g1	Le Porge	AL	55partie	Dunes de la Jenny nord		2,5622	2,56	2,56		
11	g2	Le Porge	AL	54partie	Dunes de la Jenny nord		4,6055	4,61	4,61		
11	pr	Le Porge	AL	54partie	Dunes de la Jenny nord		1,0511	1,05	1,05		
11	pr	Le Porge	AL	57partie	Dunes de la Jenny nord		15,1024	15,10	15,10		
11	pr	Le Porge	AL	55partie	Dunes de la Jenny nord		6,4384	6,44	6,44		
12	a	Le Porge	AM	5partie	Dunes de la Jenny et du petit crohol	17,9520	1,2705	1,27	1,27		
12	a	Le Porge	AM	17partie	Dunes de la Jenny et du petit crohol	9,9760	1,1981	1,20	1,20		
12	b	Le Porge	AM	17partie	Dunes de la Jenny et du petit crohol		3,1494	3,15	3,15		
12	c	Le Porge	AM	5partie	Dunes de la Jenny et du petit crohol		1,6654	1,67	1,67		
12	d	Le Porge	AM	5partie	Dunes de la Jenny et du petit crohol		1,7800	1,78	1,78		
12	d	Le Porge	AM	17partie	Dunes de la Jenny et du petit crohol		2,0541	2,05	2,05		
12	e	Le Porge	AM	5partie	Dunes de la Jenny et du petit crohol		2,2155	2,22	2,22		
12	f	Le Porge	AM	5partie	Dunes de la Jenny et du petit crohol		2,9270	2,93	2,93		
12	g	Le Porge	AM	17partie	Dunes de la Jenny et du petit crohol		1,7631	1,76	1,76		
12	h	Le Porge	AM	5partie	Dunes de la Jenny et du petit crohol		3,5845	3,58	3,58		

Parcelle cadastrale					Surface forestière		Répartition des surfaces				
ville	sous-p	territoire	Section	n°	canton	surface cadastrale	surface cadas	surface arrondie	surface réduite	emprise	type d'emprise
12	i	Le Porge	AM	5partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,1068	0,11	0,11		
12	i	Le Porge	AM	17partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		1,4200	1,42	1,42		
12	pr	Le Porge	AM	4	Dunes de la Jenny et du petit crohot	23,5330	23,5330	23,53	23,53		
12	pr	Le Porge	AM	5partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		4,1446	4,14	4,14		
13	a	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot	33,8360	2,3933	2,39	2,39		
13	a	Le Porge	AM	3 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot	50,1410	0,3607	0,36	0,36		
13	b	Le Porge	AM	13partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot	16,9080	4,6637	4,66	4,66		
13	c1	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		2,3670	2,37	2,37		
13	c2	Le Porge	AM	3 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,1284	0,13	0,13		
13	c2	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		1,9447	1,94	1,94		
13	d	Le Porge	AM	13partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		3,2036	3,20	3,20		
13	e	Le Porge	AM	13partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		3,6641	3,66	3,66		
13	f	Le Porge	AM	3 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,0167	0,02	0,02		
13	f	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		2,6766	2,68	2,68		
13	g	Le Porge	AM	13partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		3,0147	3,01	3,01		
13	h	Le Porge	AM	13partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		2,0004	2,00	2,00		
13	pr	Le Porge	AM	3 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		19,4638	19,46	19,47		
13	pr	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,6923	0,69	0,69		
14	a1	Le Porge	AM	9partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot	22,2120	4,5169	4,52	4,52		
14	a1	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		1,9100	1,91	1,91		
14	a1	Le Porge	AM	3 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,0790	0,08	0,08		
14	a2	Le Porge	AM	9partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		9,9611	9,96	9,96		
14	a3	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		4,3816	4,38	4,38		
14	b	Le Porge	AM	3 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,1949	0,19	0,19		
14	b	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		4,4923	4,49	4,49		
14	c1	Le Porge	AM	9partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		7,7571	7,68	7,68		
14	c2	Le Porge	AM	3 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,1016	0,10	0,10		
14	c2	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		2,4904	2,49	2,49		
14	d1	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		2,2547	2,56	2,56		
14	d2	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		2,0526	2,05	2,05		
14	e	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		1,9567	1,96	1,96		
14	pr	Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		3,0910	3,09	3,09		
15		Le Porge	AK	122a partie	Pas du bouc	19,1792	19,1792	19,18	19,18		
16	a	Le Porge	AK	122b partie	Pas du bouc	26,2642	15,7830	15,78	15,78		
16	b	Le Porge	AK	122b partie	Pas du bouc		10,4812	10,48	10,48		
17		Le Porge	AK	122c	Pas du bouc	28,4300	28,4300	28,43	28,43		
18	a	Le Porge	AK	122d partie	Pas du bouc	25,1596	18,1814	18,18	18,18		
18	b	Le Porge	AK	122d partie	Pas du bouc		6,9782	6,98	6,98		
		Le Porge	AH	2partie	Dunes du Passillon		10,0651	10,06		10,06	dune
		Le Porge	AH	48partie	Dunes de Partillot nord		17,3751	17,38		17,38	dune
		Le Porge	AL	2partie	Dunes de Partillot sud		11,4268	11,43		11,43	dune
		Le Porge	AL	7partie	Dunes de la Jenny nord		19,7220	19,72		19,72	dune
		Le Porge	AM	3 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		29,7631	29,76		29,76	dune
		Lacatau	AS	2partie	le royannais		0,3242	0,32		0,32	dune
		Le Porge	AH	1	Dunes du Passillon	14,1141	14,1141	14,11		14,11	dune
		Le Porge	AB	1partie	L'eau de vie		63,7407	63,74		63,74	dune
		Le Porge	AL	2	Dunes de la Jenny et du petit crohot	33,7987	33,7987	33,80		33,80	dune
		Le Porge	AM	1	Dunes de la Jenny et du petit crohot	15,1402	15,1402	15,14		15,14	dune
		Lacatau	AV	30partie	la Tressade		72,4624	72,46		72,46	dune
		Le Porge	AE	3	La grigne	0,1975	0,1975	0,20		0,20	garde feu 70
		Le Porge	AE	5	La grigne	0,1260	0,1260	0,13		0,13	MF
		Le Porge	AE	6	La grigne	0,1770	0,1770	0,18		0,18	MF
		Le Porge	AL	7	Dunes de Partillot sud	0,0024	0,0024	0,00		0,00	saits d'ici
		Le Porge	AM	7	Dunes de la Jenny et du petit crohot	0,0129	0,0129	0,01		0,01	dune
		Le Porge	AE	1partie	La grigne		0,5554	0,55		0,55	zone concessions
		Le Porge	AE	1partie	La grigne		50,8081	50,81		50,81	dune
		Le Porge	AH	49	Dunes de Partillot nord	24,4188	24,4188	24,42		24,42	dune
		Le Porge	AL	58	Dunes de la Jenny nord	22,6824	22,6824	22,68		22,68	dune
		Le Porge	AL	1	Dunes de Partillot sud	11,8102	11,8102	11,81		11,81	dune
		Le Porge	AL	55partie	Dunes de la Jenny nord		0,0760	0,08		0,08	accès parking vélos

Parcelaire cadastral						Surface forestière		Répartition des surfaces			
commune	parcelle	territoire	section	partie	canton	surface cadastrale	surface cadastre	surface arrondie	surface réduite	emprise	type d'emprise
		Le Porge	AE	11partie	La grigne		0,2900	0,29		0,29	caporfac sud
		Le Porge	AB	7partie	L'eau de vie		0,6690	0,67		0,67	route parking
		Le Porge	AE	7partie	La grigne		0,3135	0,31		0,31	route parking
		Le Porge	AE	11partie	La grigne		1,2358	1,24		1,24	route parking
		Le Porge	AE	11partie	La grigne		0,0578	0,06		0,06	garde feu 72
		Lacatau	AV	29partie	la Tressade		3,4753	3,48		3,48	caporfac nord
		Lacatau	AV	31partie	la Tressade		0,0726	0,07		0,07	caporfac nord
		Lacatau	AV	28partie	la Tressade		0,5664	0,57		0,57	caporfac nord
		Le Porge	AB	1partie	L'eau de vie		0,0479	0,05		0,05	caporfac nord
		Le Porge	AB	2partie	L'eau de vie		0,1035	0,10		0,10	caporfac nord
		Le Porge	AB	4partie	L'eau de vie		0,5049	0,51		0,51	caporfac nord
		Le Porge	AB	5partie	L'eau de vie		0,1427	0,14		0,14	caporfac nord
		Le Porge	AB	7partie	L'eau de vie		0,1379	0,14		0,14	caporfac nord
		Le Porge	AB	5partie	L'eau de vie		0,1265	0,13		0,13	route parking
		Le Porge	AE	4partie	La grigne		0,0342	0,03		0,03	parking bus
		Le Porge	AE	2	La grigne		0,0216	0,02		0,02	route parking
		Le Porge	AE	1partie	La grigne		0,0582	0,06		0,06	route parking
		Le Porge	AE	39	La grigne		0,0028	0,00		0,00	route parking
		Le Porge	AE	39	La grigne		0,0802	0,08		0,08	zone concessions
		Le Porge	AE	4partie	La grigne		0,1735	0,17		0,17	route parking
		Le Porge	AE	1partie	La grigne		0,0448	0,04		0,04	route parking
		Le Porge	AE	39	La grigne		0,0074	0,00		0,00	bord point
		Le Porge	AE	10partie	La grigne		0,0917	0,09		0,09	zone concessions
		Le Porge	AE	10partie	La grigne		0,0920	0,09		0,09	route parking
		Le Porge	AH	3partie	Dunes du Passillon		0,2554	0,27		0,27	caporfac sud
		Le Porge	AH	5partie	Dunes du Passillon		0,5449	0,54		0,54	caporfac sud
		Le Porge	AH	46partie	Dunes de Partillot nord		0,4446	0,44		0,44	caporfac sud
		Le Porge	AH	48partie	Dunes de Partillot nord		0,2650	0,27		0,26	caporfac sud
		Le Porge	AH	47partie	Dunes de Partillot nord		0,1865	0,18		0,18	caporfac sud
		Le Porge	AH	42partie	Dunes de Partillot nord		0,2516	0,25		0,25	caporfac sud
		Le Porge	AH	50partie	Dunes de Partillot nord		0,2914	0,29		0,29	caporfac sud
		Le Porge	AL	8partie	Dunes de Partillot sud		0,0098	0,01		0,01	parking jenny
		Le Porge	AL	4partie	Dunes de Partillot sud		0,0216	0,02		0,02	parking jenny
		Le Porge	AL	3partie	Dunes de Partillot sud		0,0054	0,005		0,005	caporfac sud
		Le Porge	AL	4partie	Dunes de Partillot sud		0,0176	0,02		0,02	caporfac sud
		Le Porge	AL	8partie	Dunes de Partillot sud		0,0752	0,08		0,08	caporfac sud
		Le Porge	AL	59partie	Dunes de la Jenny nord		0,0093	0,01		0,01	caporfac sud
		Le Porge	AL	55partie	Dunes de la Jenny nord		0,6295	0,63		0,63	caporfac sud
		Le Porge	AL	54partie	Dunes de la Jenny nord		0,2873	0,29		0,29	caporfac sud
		Le Porge	AL	57partie	Dunes de la Jenny nord		0,1408	0,14		0,15	caporfac sud
		Le Porge	AM	6partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,5478	0,55		0,55	caporfac sud
		Le Porge	AM	7partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,0583	0,06		0,06	caporfac sud
		Le Porge	AM	13partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,3615	0,37		0,37	caporfac sud
		Le Porge	AM	5partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,2238	0,22		0,22	caporfac sud
		Le Porge	AM	17partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,3913	0,39		0,39	caporfac sud
		Le Porge	AE	1partie	La grigne		0,0812	0,08		0,08	liste béton
		Le Porge	AE	11partie	La grigne		0,0551	0,06		0,06	liste béton
		Le Porge	AE	10partie	La grigne		0,3306	0,33		0,33	liste béton sud
		Lacatau	AS	2partie	le royannais		0,4673	0,46		0,46	caporfac nord
		Lacatau	AS	4partie	le royannais		0,7207	0,72		0,72	caporfac nord
		Lacatau	AS	1partie	le royannais		0,0984	0,10		0,10	caporfac nord
		Le Porge	AH	42partie	Dunes de Partillot nord		0,0877	0,09		0,09	liste de secours
		Le Porge	AL	55partie	Dunes de la Jenny nord		0,0184	0,02		0,02	DFCI & cyclable
		Le Porge	AL	3partie	Dunes de Partillot sud		0,0014	0,00		0,00	DFCI & cyclable
		Le Porge	AL	4partie	Dunes de Partillot sud		0,0244	0,02		0,03	DFCI & cyclable
		Le Porge	AL	8partie	Dunes de Partillot sud		0,0130	0,01		0,01	DFCI & cyclable
		Le Porge	AB	2partie	L'eau de vie		0,0700	0,07		0,07	DFCI & cyclable
		Le Porge	AB	3partie	L'eau de vie		0,0122	0,01		0,01	DFCI & cyclable
		Lacatau	AV	27	la Tressade	0,2110	0,2110	0,21		0,21	garde feu 66
		Lacatau	AS	3	le royannais	0,1475	0,1475	0,15		0,15	garde feu 65

DÉLÉGUÉ

Parcelle cadastrale					Surface forestière		Répartition des surfaces				
commune	sous-pièce	territoire	Section	n°	canton	surface cadastrale	surface cadas	surface arrondie	surface réduite	emprise	type d'emprise
		Le Porge	AB	10	L'eau de vie	0,2442	0,2442	0,24		0,24	garde feu perimetre est
		Le Porge	AB	9	L'eau de vie	0,6444	0,6444	0,64		0,64	garde feu perimetre est
		Le Porge	AB	6	L'eau de vie	0,2280	0,2280	0,23		0,23	garde feu 69
		Le Porge	AB	8	L'eau de vie	0,4753	0,4753	0,48		0,48	garde feu perimetre est
		Le Porge	AE	14	La grigne	0,3000	0,3000	0,30		0,30	garde feu perimetre est
		Le Porge	AE	13	La grigne	0,1965	0,1965	0,20		0,20	garde feu perimetre est
		Le Porge	AE	12	La grigne	0,4952	0,4952	0,50		0,50	garde feu perimetre est
		Le Porge	AH	7	Dunes du Passillon	0,5960	0,5960	0,60		0,60	garde feu perimetre est
		Le Porge	AH	4	Dunes du Passillon	0,1190	0,1190	0,12		0,12	garde feu 73
		Le Porge	AH	45	Dunes de Partillot nord	0,5330	0,5330	0,53		0,53	garde feu perimetre est
		Le Porge	AH	43	Dunes de Partillot nord	0,2515	0,2515	0,25		0,25	garde feu 75
		Le Porge	AL	9	Dunes de Partillot sud	0,2499	0,2499	0,25		0,25	garde feu perimetre est
		Le Porge	AL	52	Dunes de la Jenny nord	0,8409	0,8409	0,84		0,84	garde feu perimetre est
		Le Porge	AM	18	Dunes de la Jenny et du petit crohot	0,5012	0,5012	0,50		0,50	garde feu perimetre est
		Le Porge	AM	14	Dunes de la Jenny et du petit crohot	0,5838	0,5838	0,58		0,58	garde feu perimetre est
		Le Porge	AM	8	Dunes de la Jenny et du petit crohot	0,0939	0,0939	0,09		0,09	garde feu limite 80
		Le Porge	AM	3 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,0339	0,03		0,03	garde feu limite 80
		Le Porge	AM	6 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,0939	0,21		0,21	garde feu limite 80
		Le Porge	AM	10	Dunes de la Jenny et du petit crohot	0,6417	0,6417	0,64		0,64	garde feu perimetre est
		Le Porge	AK	73	Pas du bouc	0,6025	0,6025	0,60		0,60	garde feu limite Est
		Le Porge	AK	122e	Pas du bouc	5,2765	5,2765	2,90		2,90	garde feu du centre
		Le Porge	AK	122e	Pas du bouc			2,38		2,38	garde feu transversal
		Le Porge	AK	78	Pas du bouc		0,5975	0,60		0,60	garde feu limite Ouest
		Le Porge	AH	3 partie	Dunes du Passillon		0,0709	0,07		0,07	garde feu 72
		Le Porge	AE	1 partie	La grigne		0,0785	0,08		0,08	garde feu 72
		Le Porge	AH	6	Dunes du Passillon	0,0798	0,0798	0,08		0,08	garde feu 72
		Lacanau	AS	4 partie	le royannais		0,2754	0,28		0,27	liste béton
		Lacanau	AS	2 partie	le royannais		0,0934	0,10		0,10	RF Royannais
		Lacanau	AS	1 partie	le royannais		33,7924	33,79		33,79	dune
		Le Porge	AE	9	La grigne	0,0863	0,0863	0,09		0,09	garde feu 71
		Le Porge	AE	8	La grigne	0,1476	0,1476	0,15		0,15	garde feu 71
		Le Porge	AL	56	Dunes de la Jenny nord	0,3979	0,3979	0,40		0,40	garde feu perimetre est
		Le Porge	AL	53	Dunes de la Jenny nord	0,2410	0,2410	0,24		0,24	garde feu 75
		Le Porge	AM	20	Dunes de la Jenny et du petit crohot	0,2260	0,2260	0,23		0,23	garde feu 77
		Le Porge	AL	55 partie	Dunes de la Jenny nord		0,0195	0,02		0,02	garde feu 77
		Le Porge	AM	3 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,0107	0,01		0,01	garde feu 77
		Le Porge	AM	16	Dunes de la Jenny et du petit crohot	0,1340	0,1340	0,13		0,13	garde feu 78
		Le Porge	AM	5 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,0232	0,02		0,02	garde feu 78
		Le Porge	AM	6 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,0265	0,03		0,03	garde feu 78
		Le Porge	AM	6 partie	Dunes de la Jenny et du petit crohot		0,0392	0,04		0,04	garde feu 79
		Le Porge	AM	12	Dunes de la Jenny et du petit crohot	0,2237	0,2237	0,22		0,22	garde feu 79
		Le Porge	AH	41	Dunes de Partillot nord	0,3585	0,3585	0,36		0,36	garde feu perimetre est
		Le Porge	AL	5	Dunes de Partillot sud	0,1105	0,1105	0,11		0,11	garde feu perimetre est
						1225,0102	1225,0102	1225,01	760,36	464,66	

PARCELLAIRE FORESTIER

parcelle	sous- pille	ancien parcellaire	surface cadastrale	surface SIG
5	acc	b	5.33	5.67
5	pr	z	10.10	10.26
6	a	inc 1989	12.91	13.16
6	acc	parking	13.82	14.62
6	b1	c	0.11	0.11
6	b2	c	0.85	0.86
6	b3	c	1.87	1.87
6	c	b	1.45	1.45
6	pr	z	3.39	3.39
7	a	k	3.26	3.26
7	acc	mnceg	18.25	18.60
7	b	b	0.28	0.28
7	c	e	0.92	0.92
7	d	c	3.43	3.43
7	e	h	1.22	1.22
7	pr	z	11.55	11.58
8	a1	k	4.80	4.80
8	a2	k	4.07	4.07
8	a3	k	1.80	1.80
8	b	h	2.13	2.13
8	c1	i	2.95	2.95
8	c2	i	2.84	2.84
8	c3	i	2.65	2.66
8	d	d	2.96	2.96
8	e	e	1.89	1.89
8	f1	b1	1.75	1.76
8	f2	b2	2.86	2.86
8	pr	z	15.62	15.62
9	a	k	4.28	4.28
9	b	e	5.30	5.30
9	c	h	5.68	5.68
9	d	g	4.07	4.07
9	e	a	1.15	1.15
9	f	b	2.52	2.52
9	g	c	2.88	2.88
9	pr	z	15.77	15.77
10	a1	a1	2.76	2.76
10	a2	a2	2.68	2.68
10	b	e	2.93	2.93
10	c1	b	5.12	5.12
10	c2	a2	3.17	3.18
10	d1	g	2.67	2.68
10	d2	i	3.65	3.66
10	e	c	4.13	4.13
10	f	f	5.37	5.36
10	g	a3	5.87	5.87
10	pr	z	9.09	9.09
11	a1	a	2.26	2.26
11	a2	a	2.64	3.35
11	b1	a	2.15	2.15
11	b2	a	1.79	1.79
11	b3	a	2.89	3.00
11	c1	a	2.63	2.63

PARCELLAIRE FORESTIER

parcelle	sous- p lle	ancien parcellaire	surface cadastrale	surface SIG
11	c2	a	1.32	1.32
11	c3	a	2.05	2.05
11	e1	a	3.00	3.18
11	e2	a	4.69	4.69
11	f	a	2.05	2.05
11	g1	a	2.56	2.72
11	g2	a	4.61	4.61
11	pr	z	22.59	22.98
12	a	a	2.47	2.56
12	b	a	3.15	3.40
12	c	m	1.67	1.67
12	d	e	3.83	4.00
12	e	h	2.22	2.22
12	f	k	2.93	2.93
12	g	g	1.76	1.90
12	h	j	3.58	3.58
12	pr	z	27.67	14.21
13	a	j	2.75	2.75
13	b	e	4.66	4.89
13	c1	m	2.37	2.37
13	c2	m	2.07	2.07
13	d	h	3.20	3.36
13	e	g	3.66	3.84
13	f	o	2.70	2.69
13	g	d	3.01	3.16
13	h	c	2.00	2.10
13	pr	z	9.23	9.23
14	a1	j	6.51	6.51
14	a2	j	9.96	9.96
14	a3	j	4.38	4.38
14	b	m	4.68	4.69
14	c1	k	7.68	7.68
14	c2	k	2.59	2.59
14	d1	o	2.56	2.56
14	d2	o	2.05	2.05
14	e	l	1.96	1.96
14	pr	z	14.02	14.02
15		15	19.18	22.58
16	a	16	15.78	18.28
16	b	16	10.48	12.14
17		17	28.43	26.62
18	a	18	18.18	16.68
18	b	18	6.98	6.40

Forêt domaniale du Porge
Liste des autorisations de passage et concessions
au 31/12/2005

N° CSS	Nature de la concession	Concessionnaire	Observation
PORGE*001	Lignes électriques	EDF Mégnac	lignes souterraines
PORGE*002	restaurant-buvette	olivier URTIZVEREA	le cabanon
PORGE*004	restaurant-buvette	MM TAMAREL et BELLARD	SARL le galip
PORGE*005	restaurant-buvette	jean PERNIN	vente à emporter
PORGE*006	restaurant-buvette	ludovic BERNARD MANUSSET	SARL LG2
PORGE*008	restaurant-buvette	julien PICOT	l'ajoncière
PORGE*009	restaurant-buvette	angélica PAUQUET	la typolia
PORGE*010	restaurant-buvette	joëlle LESUEUR	vente à emporter
PORGE*011	restaurant-buvette	jean PERNIN	articles de plage
PORGE*012	portillon	village naturiste de la Jenny	sortie sud
PORGE*015	restaurant-buvette	philippe JOUANNY	SARL pizzeria des bois
PORGE*016	batiment d'intérêt général	village naturiste de la Jenny	hélicoptère
PORGE*017	Autres équipements	commune du Porge	réseau d'assainissement

REPARTITION DES TYPES DE PEUPELEMENTS PAR UNITE DE GESTION

plle	ex pillaire	sous plle	surface	age au 01/01/20 06	Fert	année	typo
1	e	a	3.34	52	5	1954	FP.M5SN1952-56
1	b	b	2.71	2	5	2004	FP.M5SN2002-06
1	h	c	4.62	44	5	1962	FP.M5SN1962-66
1	p	d1	0.23	0 à +100	5	divers	FP.M5SN1937-41
1	p	d2	1.72	0 à +100	4	divers	FP.M4SN1937-41
1	n	e1	1.61	28	4	1978	FP.M4SN1977-81
1	n	e2	1.25	28	4	1978	FP.M4SN1977-81
1	c	f1	2.51	58	4	1948	FP.M4SN1947-51
1	c	f2	1.00	58	4	1948	FP.M4SN1947-51
1	i	g1	1.72	40	4	1966	FP.M4SN1962-66
1	i	g2	2.31	40	4	1966	FP.M4SN1962-66
1	k	h	4.58	36	4	1970	FP.M4SN1967-71
1	z	pr	16.56	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
2	i1	a1	4.73	40	4	1966	FP.M4SN1962-66
2	i2	a2	2.71	40	4	1966	FP.M4SN1962-66
2	i3	a3	5.01	40	4	1966	FP.M4SN1962-66
2	i4	a4	1.40	40	4	1966	FP.M4SN1962-66
2	i3	a5	3.74	40	4	1966	FP.M4SN1962-66
2	c	b	2.32	58	4	1948	FP.M4SN1947-51
2	n	c1	6.00	28	5	1978	FP.M5SN1977-81
2	n	c2	3.57	28	5	1978	FP.M5SN1977-81
2	k	d1	7.89	36	4	1970	FP.M4SN1967-71
2	k	d2	3.85	36	4	1970	FP.M4SN1967-71
2	e	e	3.44	52	4	1954	FP.M4SN1952-56
2	h	f	4.57	44	4	1962	FP.M4SN1962-66
2	d	g	2.16	58	4	1948	FP.M4SN1947-51
2	b	h	2.37	2	4	2004	FP.M4SN2002-06
2	z	pr	18.79	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
3	i	a1	3.23	40	4	1966	FP.M4SN1962-66
3	i	a2	2.89	40	4	1966	FP.M4SN1962-66
3	i	a3	2.88	40	4	1966	FP.M4SN1962-66
3	i	a4	4.21	40	4	1966	FP.M4SN1962-66
3	i	a5	3.85	40	5	1966	FP.M5SN1962-66
3	i	a6	1.99	40	5	1966	FP.M5SN1962-66
3	e	b1	3.66	52	4	1954	FP.M4SN1952-56
3	e	b2	2.03	52	4	1954	FP.M4SN1952-56
3	n	c1	2.41	28	4	1978	FP.M4SN1977-81
3	n	c2	1.37	28	4	1978	FP.M4SN1977-81
3	k	d1	5.29	36	4	1970	FP.M4SN1967-71
3	k	d2	0.74	36	4	1970	FP.M4SN1967-71
3	k	d3	4.02	36	4	1970	FP.M4SN1967-71
3	h	e1	1.69	44	5	1962	FP.M5SN1962-66
3	h	e2	7.39	44	5	1962	FP.M5SN1962-66
3	c	f	2.33	58	4	1948	FP.M4SN1947-51
3	b	g	1.94	2	4	2004	FP.M4SN2002-06
3	z+ r	pr	13.44	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
4	g	a	17.08	48	3	1958	FP.M3SN1957-61
4	inc 1989	b1	3.66	16	4	1990	FP.M4SN1987-91
4	inc 1989	b2	1.43	16	4	1990	FP.M4SN1987-91
4	inc 1989	b3	0.38	16	4	1990	FP.M4SN1987-91
4	inc 1989	b4	4.51	16	4	1990	FP.M4SN1987-91

ANNEXE 5

REPARTITION DES TYPES DE PEUPELEMENTS PAR UNITE DE GESTION

pile	ex plaire	sous pile	surface	age au 01/01/20 06	Fert	année	typo
4	z	pr	14.19	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
5	inc 1989	a	13.77	16	4	1990	FP.M4SN1987-91
5	b	acc	5.33	divers	3	divers	I.PM3SNaccueil
5	z	pr	10.10	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
6	inc 1989	a	12.91	16	4	1990	FP.M4SN1987-91
6	parking	acc	13.82	divers	3	divers	I.PM3SNaccueil
6	c	b1	0.11	58	3	1948	FP.M3SN1947-51
6	c	b2	0.85	58	3	1948	FP.M3SN1947-51
6	c	b3	1.87	58	3	1948	FP.M3SN1947-51
6	b	c	1.45	65	3	1941	FP.M3SN1937-41
6	z	pr	3.39	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
7	k	a	3.26	36	3	1970	FP.M3SN1967-71
7	mnceg	acc	18.25	30-50	3	divers	I.PM3SNaccueil
7	b	b	0.28	0	3	2006	FP.M3SN2002-06
7	e	c	0.92	52	3	1954	FP.M4SN1952-56
7	c	d	3.43	58	3	1948	FP.M3SN1947-51
7	h	e	1.22	44	3	1962	FP.M4SN1962-66
7	z	pr	11.55	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
8	k	a1	4.80	36	3	1970	FP.M3SN1967-71
8	k	a2	4.07	36	3	1970	FP.M3SN1967-71
8	k	a3	1.80	36	3	1970	FP.M3SN1967-71
8	h	b	2.13	44	4	1962	FP.M4SN1962-66
8	i	c1	2.95	40	3	1966	FP.M3SN1962-66
8	i	c2	2.84	40	3	1966	FP.M3SN1962-66
8	i	c3	2.65	40	3	1966	FP.M3SN1962-66
8	d	d	2.96	55	3	1951	FP.M3SN1947-51
8	e	e	1.89	52	3	1954	FP.M3SN1952-56
8	b1	f1	1.75	52	3	2004	FP.M3SN2002-06
8	b2	f2	2.86	52	4	2004	FP.M4SN2002-06
8	z	pr	15.62	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
9	k	a	4.28	36	4	1970	FP.M4SN1967-71
9	e	b	5.30	52	4	1954	FP.M4SN1952-56
9	h	c	5.68	44	4	1962	FP.M4SN1962-66
9	g	d	4.07	48	4	1958	FP.M4SN1957-61
9	a	e	1.15	69	4	1937	FP.M4SN1937-41
9	b	f	2.52	65	5	1941	FP.M5SN1937-41
9	c	g	2.88	58	5	1948	FP.M5SN1947-51
9	z	pr	15.77	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
10	a1	a1	2.76	69	5	1937	FP.M5SN1937-41
10	a2	a2	2.68	69	4	1937	FP.M4SN1937-41
10	e	b	2.93	52	4	1954	FP.M4SN1952-56
10	b	c1	5.12	65	4	1941	FP.M4SN1937-41
10	a2	c2	3.17	69	4	1937	FP.M4SN1937-41
10	g	d1	2.67	2	4	2004	FP.M4SN2002-06
10	i	d2	3.65	2	4	2004	FP.M4SN2002-06
10	c	e	4.13	58	4	1948	FP.M4SN1947-51
10	f	f	5.37	17	4	1989	FP.M4SN1987-91
10	a3	g	5.87	10	4	1996	FP.M4SN1992-96
10	z	pr	9.09	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
11	a	a1	2.26	10	4	1996	FP.M4SN1992-96
11	a	a2	2.64	10	4	1996	FP.M4SN1992-96

ANNEXE 5

REPARTITION DES TYPES DE PEUPELEMENTS PAR UNITE DE GESTION

plle	ex pilaire	sous pille	surface	age au 01/01/20 06	Fert	année	typo
11	a	b1	2.15	2	4	2004	FP.M4SN2002-06
11	a	b2	1.79	2	4	2004	FP.M4SN2002-06
11	a	b3	2.89	2	4	2004	FP.M4SN2002-06
11	a	c1	2.63	69	4	1937	FP.M4SN1937-41
11	a	c2	1.32	69	4	1937	FP.M4SN1937-41
11	a	c3	2.05	69	4	1937	FP.M4SN1937-41
11	a	e1	3.00	69	4	1937	FP.M4SN1937-41
11	a	e2	4.69	69	4	1937	FP.M4SN1937-41
11	a	f	2.05	69	4	1937	FP.M4SN1937-41
11	a	g1	2.56	69	5	1937	FP.M5SN1937-41
11	a	g2	4.61	69	5	1937	FP.M5SN1937-41
11	z	pr	22.59	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
12	a	a	2.47	2	4	2004	FP.M4SN2002-06
12	a	b	3.15	69	4	1937	FP.M4SN1937-41
12	m	c	1.67	32	5	1974	FP.M4SN1972-76
12	e	d	3.83	52	4	1954	FP.M4SN1952-56
12	h	e	2.22	44	4	1962	FP.M4SN1962-66
12	k	f	2.93	36	4	1970	FP.M4SN1967-71
12	g	g	1.76	48	4	1958	FP.M4SN1957-61
12	j	h	3.58	38	5	1968	FP.M5SN1967-71
12	b	i	1.53	0	5	2006	FP.M5SN2002-06
12	z	pr	27.67	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
13	j	a	2.75	38	4	1968	FP.M4SN1967-71
13	e	b	4.66	52	5	1954	FP.M5SN1952-56
13	m	c1	2.37	32	4	1974	FP.M4SN1972-76
13	m	c2	2.07	32	4	1974	FP.M4SN1972-76
13	h	d	3.20	44	4	1962	FP.M4SN1962-66
13	g	e	3.66	48	4	1958	FP.M4SN1957-61
13	o	f	2.70	26	5	1980	FP.M5SN1977-81
13	d	g	3.01	55	4	1951	FP.M4SN1947-51
13	c	h	2.00	58	4	1948	FP.M4SN1947-51
13	z	pr	9.23	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
14	j	a1	6.51	38	5	1968	FP.M5SN1967-71
14	j	a2	9.96	38	3	1968	FP.M3SN1967-71
14	j	a3	4.38	38	4	1968	FP.M4SN1967-71
14	m	b	4.68	32	4	1974	FP.M4SN1972-76
14	k	c1	7.68	36	4	1970	FP.M4SN1967-71
14	k	c2	2.59	36	4	1970	FP.M4SN1967-71
14	o	d1	2.56	26	4	1980	FP.M4SN1977-81
14	o	d2	2.05	26	4	1980	FP.M4SN1977-81
14	l	e	1.96	34	4	1972	FP.M4SN1972-76
14	z	pr	14.02	0 à +100	5	divers	IP.M5SNpr
15	15		19.18	12	4	1994	FP.M4SN1992-96
16	16	a	15.78	14	4	1992	FP.M4SL1992-96
16	16	b	10.48	17	4	1989	FP.M4SLPL1987-91
17	17		28.43	15	4	1991	FP.M4PL1987-91
18	18	a	18.18	15	4	1991	FP.M4SNPL1987-91
18	18	b	6.98	17	4	1989	FP.M4SN1987-91

ANNEXE 5

RESULTATS DES INVENTAIRES

plle	sp	explaire	surface cadastrale	surface SIG	âge au 01/01/2006	Fert	station	N/ha	V/ha	V/N	H0	Hm	Dmin	Dmax
1	a	e	3.34	3.34	52	5	233c	380	190	0.50	14	13	20	40
1	b	b	2.71	2.71	2	5	233c	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
1	c	h	4.62	4.62	44	5	233c	440	121	0.27	13	12	15	30
1	d1	p	0.23	0.23	0 à +100	5	233c	850	186	0.22	20	18	30	45
1	d2	p	1.72	1.72	0 à +100	4	233b	850	186	0.22	20	18	30	45
1	e1	n	1.61	1.61	28	4	233b	475	52	0.11	12	10	15	25
1	e2	n	1.25	1.25	28	4	233b	475	57	0.12	12	10	15	25
1	f1	c	2.51	2.51	58	4	233b	240	271	1.13	18	17	35	45
1	f2	c	1.00	1.00	58	4	233b	840	366	0.44	18	17	35	45
1	g1	i	1.72	1.72	40	4	233b	380	218	0.57	17	16	20	40
1	g2	i	2.31	2.31	40	4	233b	380	218	0.57	17	16	20	40
1	h	k	4.58	4.58	36	4	233b	840	336	0.40	16	15	15	35
1	pr	z	16.56	16.57	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
2	a1	i1	4.73	4.73	40	4	233b	440	131	0.30	13	12	15	35
2	a2	i2	2.71	2.78	40	4	233b	380	207	0.54	15	14	20	40
2	a3	i3	5.01	5.01	40	4	233b	400	193	0.48	15	14	15	40
2	a4	i4	1.40	1.40	40	4	233b	400	200	0.22	15	14	15	40
2	a5	i3	3.74	3.84	40	4	233b	420	210	0.22	15	14	15	40
2	b	c	2.32	2.38	58	4	233b	300	209	0.70	16	15	25	40
2	c1	n	6.00	6.00	28	5	233c	475	128	0.27	12	11	10	25
2	c2	n	3.57	3.57	28	5	233c	825	223	0.27	12	11	10	25
2	d1	k	7.89	7.89	36	4	233b	825	200	0.24	12	11	10	40
2	d2	k	3.85	3.94	36	4	233b	825	180	0.22	12	11	10	30
2	e	e	3.44	3.53	52	4	233b	280	193	0.69	16	16	20	45
2	f	h	4.57	4.68	44	4	233b	500	256	0.51	17	16	20	35
2	g	d	2.16	2.22	55	4	233b	300	197	0.66	15	13	30	40
2	h	b	2.37	2.39	2	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
2	pr	z	18.79	18.79	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
3	a1	i	3.23	3.23	40	4	233b	600	306	0.51	15	14	20	40
3	a2	i	2.89	2.89	40	4	233b	175	84	0.48	15	14	20	40
3	a3	i	2.88	2.88	40	4	233b	500	251	0.5	16	14	15	35
3	a4	i	4.21	4.21	40	4	233b	125	46	0.37	16	14	15	35
3	a5	i	3.85	3.85	40	5	233c	625	181	0.29	12	11	20	30
3	a6	i	1.99	1.99	40	5	233c	300	114	0.38	14	13	20	30
3	b1	e	3.66	3.66	52	4	233b	400	232	0.58	18	15	25	40
3	b2	e	2.03	2.06	52	4	233b	80	40	0.50	18	15	25	40
3	c1	n	2.41	2.41	28	4	233b	475	81	0.17	12	13	15	30
3	c2	n	1.37	1.37	28	4	233b	475	81	0.17	11	12	15	30
3	d1	k	5.29	5.29	36	4	233b	560	230	0.41	15	15	15	35
3	d2	k	0.74	0.74	36	4	233b	120	38	0.32	15	15	15	35
3	d3	k	4.02	4.02	36	4	233b	600	171	0.29	15	15	15	35
3	e1	h	1.69	1.69	44	5	233c	380	187	0.49	16	15	20	35
3	e2	h	7.39	7.59	44	5	233c	380	187	0.49	16	15	20	35
3	f	c	2.33	2.33	36	4	233b	300	325	1.08	18	15	30	40
3	g	b	1.94	1.95	2	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
3	pr	z+r	13.44	13.44	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
4	a	g	17.08	17.08	48	3	233a	360	328	0.91	18	16	30	40
4	b1	inc 1989	3.66	3.66	16	4	233c	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
4	b2	inc 1989	1.43	1.43	16	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
4	b3	inc 1989	0.38	0.38	16	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
4	b4	inc 1989	4.51	4.51	16	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
4	pr	z	14.19	14.21	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
5	a	inc 1989	13.47	14.50	16	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
5	acc	b	5.33	5.67	divers	3	233a	320	275	0.86	18	17	25	45
5	pr	z	10.10	10.26	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
6	a	inc 1989	12.91	13.16	16	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
6	acc	parking	13.82	14.62	divers	3	233a	/	/	/	/	/	/	/
6	b1	c	0.11	0.11	58	3	233a	160	109	0.68	16	12	25	40
6	b2	c	0.85	0.86	58	3	233a	380	193	0.51	16	13	20	35
6	b3	c	1.87	1.87	58	3	233a	260	161	0.62	16	12	25	35
6	c	b	1.45	1.45	65	3	233a	260	161	0.62	15	12	28	40
6	pr	z	3.39	3.39	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
7	a	k	3.26	3.26	36	3	233a	220	98	0.44	14	11	20	40
7	acc	mnceg	18.25	18.60	30-50	3	233a	/	/	/	/	/	/	/
7	b	b	0.28	0.28	0	3	233a	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
7	c	e	0.92	0.92	52	3	233a	300	186	0.62	16	12	25	40
7	d	c	3.43	3.43	58	3	233a	260	214	0.70	15	12	30	40
7	e	h	1.22	1.22	44	3	233a	460	255	0.6	14	11	20	40
7	pr	z	11.55	11.58	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
8	a1	k	4.80	4.80	36	3	233a	500	182	0.36	15	14	15	30
8	a2	k	4.07	4.07	36	3	233a	575	168	0.29	15	14	15	25
8	a3	k	1.80	1.80	36	3	233a	475	192	0.36	15	14	15	30
8	b	h	2.13	2.13	44	4	233b	367	197	0.54	16	14	25	35
8	c1	i	2.95	2.95	40	3	233a	775	199	0.26	15	13	15	30
8	c2	i	2.84	2.84	40	3	233a	500	219	0.44	16	15	20	35
8	c3	i	2.65	2.66	40	3	233a	419	108	0.5	16	15	13	30
8	d	d	2.96	2.96	55	3	233a	353	188	0.54	15	13	20	40
8	e	e	1.89	1.89	52	3	233a	310	186	0.60	17	17	25	40
8	f1	b1	1.75	1.76	2	3	233a	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp

RESULTATS DES INVENTAIRES

plle	sp	explaire	surface cadastrale	surface SIG	âge au 01/01/2006	Fert	station	N/ha	V/ha	V/N	H0	Hm	Dmin	Dmax
8	r2	b2	2.86	2.86	2	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
8	pr	z	15.62	15.62	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
9	a	k	4.28	4.28	36	4	233b	570	224	0.39	17	16	20	40
9	b	e	5.30	5.30	52	4	233b	300	171	0.57	17	16	25	40
9	c	h	5.68	5.68	44	4	233b	393	167	0.4	16	15	18	40
9	d	g	4.07	4.07	48	4	233b	450	237	0.53	17	16	25	40
9	e	a	1.15	1.15	69	4	233b	350	260	0.74	15	13	10	35
9	f	b	2.52	2.52	65	5	233c	300	201	0.67	15	14	30	40
9	g	c	2.88	2.88	58	5	233c	450	188	0.42	17	16	25	40
9	pr	z	15.77	15.77	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
10	a1	a1	2.76	2.76	69	5	233c	480	297	0.62	15	14	25	45
10	a2	a2	2.68	2.68	69	4	233b	480	297	0.62	15	14	25	40
10	b	e	2.93	2.93	52	4	233b	300	180	0.60	17	16	25	40
10	c1	b	5.12	5.12	65	4	233b	260	236	0.91	16	15	30	50
10	c2	a2	3.17	3.18	69	4	233b	520	110	0.21	17	16	25	45
10	d1	g	2.67	2.68	2	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
10	d2	i	3.65	3.66	2	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
10	e	c	4.13	4.13	58	4	233b	450	188	0.42	17	16	25	40
10	f	f	5.37	5.36	17	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
10	g	a3	5.87	5.87	10	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
10	pr	z	9.09	9.09	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
11	a1	a	2.26	2.26	10	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
11	a2	a	2.64	3.35	10	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
11	b1	a	2.15	2.15	2	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
11	b2	a	1.79	1.79	2	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
11	b3	a	2.89	3.00	2	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
11	c1	a	2.63	2.63	69	4	233b	310	180	0.64	18	17	25	50
11	c2	a	1.32	1.32	69	4	233b	310	180	0.64	17	16	20	40
11	c3	a	2.05	2.05	69	4	233b	310	180	0.64	18	17	25	50
11	e1	a	3.00	3.18	69	4	233b	310	180	0.64	17	16	20	40
11	e2	a	4.69	4.69	69	4	233b	310	180	0.64	18	16	25	45
11	f	a	2.05	2.05	69	4	233b	350	260	0.74	17	15	20	40
11	g1	a	2.56	2.72	69	5	233c	313	244	0.78	18	17	25	50
11	g2	a	4.61	4.61	69	5	233c	314	170	0.54	17	16	20	40
11	pr	z	22.59	22.98	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
12	a	a	2.47	2.56	2	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
12	b	a	3.15	3.40	2	4	233b	310	180	0.64	16	15	25	40
12	c	m	1.67	1.67	32	5	233c	700	140	0.2	11	10	10	25
12	d	e	3.83	4.00	52	4	233b	300	180	0.60	17	16	25	40
12	e	h	2.22	2.22	44	4	233b	480	190	0.4	16	15	20	35
12	f	k	2.93	2.93	36	4	233b	900	155	0.17	12	11	15	25
12	g	g	1.76	1.96	48	4	233b	450	237	0.53	17	16	25	40
12	h	j	3.58	3.58	38	5	233c	700	148	0.21	12	11	15	25
12	i	b	1.53	1.64	0	5	233c	jpp	jpp	jpp	/	/	/	/
12	pr	z	27.67	4.21	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
13	a	j	2.75	2.75	38	4	233b	380	164	0.4	15	13	20	25
13	b	e	4.66	4.89	52	5	233c	440	260	0.59	16	15	25	35
13	c1	m	2.37	2.37	32	4	233b	655	144	0.22	13	11	10	25
13	c2	m	2.07	2.07	32	4	233b	655	144	0.22	13	11	10	25
13	d	h	3.20	3.36	44	4	233b	245	170	0.67	18	17	25	40
13	e	g	3.66	3.84	48	4	233b	480	242	0.50	16	15	25	35
13	f	o	2.70	2.69	26	5	233c	600	150	0.25	15	13	16	25
13	g	d	3.01	3.16	55	4	233b	240	116	0.48	17	16	20	40
13	h	c	2.00	2.10	58	4	233b	320	218	0.68	17	16	25	40
13	pr	z	9.23	9.23	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
14	a1	j	6.51	6.51	38	5	233c	582	132	0.26	15	14	15	32
14	a2	j	9.96	9.96	38	3	233a	582	132	0.26	15	14	15	32
14	a3	j	4.38	4.38	38	4	233b	582	132	0.26	15	14	15	32
14	b	m	4.68	4.69	32	4	233b	680	156	0.23	16	15	20	30
14	c1	k	7.68	7.68	36	4	233b	480	170	0.35	17	15	20	30
14	c2	k	2.59	2.59	36	4	233b	480	170	0.35	17	15	20	30
14	d1	o	2.56	2.56	26	4	233b	850	185	0.22	15	13	15	20
14	d2	o	2.05	2.05	26	4	233b	850	185	0.22	15	13	15	20
14	e	l	1.96	1.96	34	4	233b	850	330	0.39	16	15	20	30
14	pr	z	14.02	14.02	0 à +100	5	233c	/	/	/	/	/	/	/
15		15	19.18	22.58	12	4	LMS	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
16	a	16	15.78	18.28	14	4	LMS	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
16	b	16	10.48	12.14	17	4	LMS	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
17		17	28.43	26.62	15	4	LMS	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
18	a	18	18.18	16.68	15	4	LMS	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp
18	b	18	6.98	6.40	17	4	233b	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp	jpp

ONF

Sud-Ouest

*Aménagement de la forêt domaniale
Du Porge
Compte rendu de la réunion de
présentation de l'aménagement
forestier*

Office National des
Forêts
US Aménagement
Et Reconstitution

7, rue Raymond Manaud
33524 Bruges cedex
Tél : 05.56.00.64.70
Fax : 05.56.0064.70
mél : ag.bordeaux@onf.fr

N/Réf. : LG

Objet : Aménagement de la forêt domaniale du Porge, période de 2006 à 2020.

Approbation des aménagements forestiers en forêts domaniales,
loi d'orientation forestière du 09 juillet 2001, décret n°941 du 30.09.2003

Le vendredi 22 décembre 2006 à la Mairie du Porge

Objectif de la réunion :

- ✓ Présentation de la forêt domaniale du Porge
- ✓ Présentation des objectifs de l'aménagement 2006-2020 et son programme d'actions.
- ✓ Recueil des souhaits et observations des principaux acteurs de cette forêt.

personnes invitées :

M. le Maire du Porge, commune de situation de la forêt domaniale
M. le Maire de Lacanau, commune de situation de la forêt domaniale.
M. le Maire de Lège Cap-Ferret, commune limitrophe.
M. le Directeur du village naturiste de la Jenny
L'association de protection de la nature « vive la forêt »

personnes présentes :

Mme Lucette LORIOT, 3^{ème} adjointe au Maire de Lège Cap-Ferret
M. Alain BLANC, 1^{er} adjoint au Maire du Porge
M. Jean-Paul BERNAUD, conseiller municipal en charge de la forêt
communale du Porge
M. Patrice GAIGNE, Directeur du village Naturiste de la Jenny
M. Gérard CALVINHAC, représentant l'association « Vive la Forêt »

Déroulement de la réunion

- Présentation de l'aménagement forestier.
 - Ancien aménagement forestier de 1973 à 2000 non révisé depuis la tempête de 1999.
 - Localisation de la forêt domaniale et situation des territoires des communes concernées.
 - Nécessité de la révision et principe de l'aménagement forestier, exposé des différents titres de l'aménagement, détermination des objectifs par séries groupes d'amélioration et de régénération, sylviculture du pin maritime par coupes rases.
 - Inventaires et description des peuplements réalisés par l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts. Les peuplements forestiers présents en forêt domaniale du Porge, essences, traitement de la futaie régulière de pin maritime, stations forestières rencontrées, classes d'âges et état de la forêt en 2006.
 - Division en 3 séries : production, accueil et protection physique et biologique.
 - Problèmes rencontrés, fréquentation importante, vieillissement des peuplements, recul du trait de côte, entretien des équipements d'accueil (mobiliers, pistes cyclables...) du plan plage.

- Présentation des cartes thématiques réalisées sous SIG (système d'information géographique)
 - Carte du nouveau parcellaire et du sous parcellaire.
 - Carte des statuts de protection :
 - Site inscrit « étangs girondins » de la RD 107 au nord de la forêt domaniale
 - Périmètre de la loi littorale en forêt domaniale et situation des concessions et équipements d'accueil par rapport à cette loi.
 - Carte des habitats ; inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :
 - Dunes littorales entre Lacanau et le Cap-Ferret n° 3648 de type 2
 - Marais et étangs d'arrière dune du littoral girondin n° 3502 de type 2, ne concerne qu'une zone tampon de la parcelle 15 du Pas du Bouc.
 - Directive Habitats , Natura 2000, site n°FR7200678 : Dunes du Littoral girondin de la pointe de Grave au Cap-Ferret.
 - Carte des sensibilités paysagères relevées en forêt domaniale du Porge :
 - Zone d'accueil dense au niveau du Gressier.
 - Sensibilité forte, moyenne et faible, le long des voies d'accès (pistes cyclables, zone de la cantine nord et de la « cheminée »)
 - Prise en compte du paysage et de l'intégration des coupes rases rendues nécessaires à la régénération de la forêt.
 - Présentation du guide d'intégration des coupes rases dans les paysages des dunes littorales de Gascogne. Techniques utilisées pour la prise en compte du paysage, forme des coupes, îlots de peuplement conservés...
 - Carte d'aménagement présentant les régénérations envisagées sur la forêt domaniales entre 2006 et 2020.
 - Présentation des zones de vieillissement aux abords du village naturiste ou des zones de sénescence (ourlet pré forestier et zone de recul de la dune).

- Mesures concernant le plan plage du Gressier, origine du plan plage, évolution, vieillissement des équipements. Mortalité des peuplements sur les parkings.
 - Régénération envisagée sur la parcelle 5 au nord du parking n°3 par petite surface, pose de clôture de ganivelle et information du public par panneau.
 - Problème rencontré au parking n°1 le plus ancien et mortalité des cyprès. Nécessité de planter de nouvelles essences en intégrant l'accueil.
 - Mortalité au sud, proposition de création de reboisement par îlots et protection par la pose de clôture de ganivelles.

- Inventaire de l'infrastructure en forêt domaniale et état des pistes cyclables au Nord (Lacanau) et au sud du village naturiste .
 - Présentation des longueurs à restaurer et des participations financières des acteurs du plan plage.
 - Projet de parking payant au Gressier pour l'été 2007.

Remarques et observations faites par les participants :

Mairie de Lège Cap-Ferret :

Mme Lorient est très sensible à l'intégration des coupes rases dans le paysage suite au problème rencontré en forêt domaniale de Lège et Garonne.

Mairie du Porge :

M. Blanc est sceptique concernant le maintien des îlots des peuplements pour l'intégration des coupes rases et de leur résistance au vent.

La commune du Porge éprouve de plus en plus de difficultés à financer le plan plage, et souhaite l'instauration du parking payant.

M. Blanc prend conscience de la restauration des pistes cyclables rendues dangereuses par endroit, et souhaite la participation des autres acteurs CG33 et région Aquitaine pour ces travaux que la commune ne pourra financer seule.

Village naturiste de la Jenny :

M. GAIGNE est sensible à la prise en compte du paysage et de la biodiversité en forêt domaniale. Les locataires du village sont d'origine nordique pour beaucoup (Allemagne, Hollande...) qui est très imprégnée d'écologisme et de protection de l'environnement.

M. GAIGNE souhaite informer sa clientèle de la gestion forestière par des visites guidées ou tout autre moyen (Panneau, colloque...).

Vive la forêt : M. CALVINHAC :

VLF souhaite éviter les coupes rases au plus près des dunes, elle souhaite la diversification des essences pour lutter contre les prédateurs du pin maritime.

VLF souhaite une plus grande mise en valeur pédagogique de la forêt par la communication.

VLF souhaite un contrôle de la pénétration des véhicules sur les parkings voire d'en réduire la surface.

Proposition de transport en commun par une navette qui relierait le village au site du Gressier, et la création d'une piste cyclable Est-Ouest.

Enfin VLF souhaite un respect strict du PLU en cours d'élaboration, le suivi des constructions dans la zone des concessions commerciales du Gressier, le respect du cahier des charges de l'ONF par les concessionnaires.

Concernant le périmètre de la loi littorale, M. CALVINHAC fait remarquer que c'est l'ensemble du territoire du Porge et pas seulement la partie proche du littoral qui est concerné par la loi de 1986. L'exclusion de la zone des concessions sur la carte présentée ne relève que d'un accord local, la loi est plus formelle.

A, le Porge le, 27 décembre 2006

L'aménagiste

Lionel GODFRIN

ANNEXE 7



ETAT D'ASSIETTE DES COUPES

	1ère éclaircie				2ème éclaircie				3ème éclaircie				4ème éclaircie				5ème éclaircie				éclaircie sanitaire				Coupe rase				
	UG	S en ha	V/ha	V total	UG	S en ha	V/ha	V total	UG	S en ha	V/ha	V total	UG	S en ha	V/ha	V total	UG	S en ha	V/ha	V total	UG	S en ha	V/ha	V total	UG	S en ha	S parc.	V/ha	V total
2006	2 c1	6.00	11	66	2 d1	7.89	26	205	2 a1	4.73	30	142					1 c	4.62	20	92					9 f	2.52	2.52	170	429
	2 c2	3.57	11	39	2 d2	3.85	26	100	2 a2	2.71	30	81					3 e1	1.69	20	34					10 c1	5.12	5.12	170	871
									2 a3	5.01	30	150					3 e2	7.39	20	148					10 c2	3.17	3.17	170	539
									2 a4	1.40	30	42													11 g1	2.56	2.18	170	370
									2 a5	3.74	30	112													11 g2	4.61	4.61	170	783
Total		9.57	/	105		11.74	/	305		17.59	/	528		0.00	/	0		13.70	/	274		0.00	/	0		17.98	17.60	/	2992
2007																													
Total		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00		/	0
2008	15	19.18	20	384	14 d1	2.56	30	77	9 a	4.28	40	171	7 e	1.22	30	37	4 a	17.08	25	427	6 b1	0.11	25	3	1 f1	2.51	2.13	270	576
	16 a	15.78	20	316	14 d2	2.05	30	62	12 f	2.93	40	117	8 a1	4.80	35	188					6 b2	0.85	25	21	2 b	2.32	1.97	200	394
	16 b	10.48	20	210					14 c1	7.68	40	307	8 a2	4.07	35	142					6 b3	1.87	25	47	6 c	1.45	1.23	150	185
	17	28.43	20	569					14 c2	2.59	40	104	8 a3	1.80	30	54													
	18 a	18.18	20	364									8 c1	2.95	35	103													
													8 c2	2.84	35	99													
													8 c3	2.66	25	67													
													12 g	1.76	30	53													
													13 e	3.66	30	110													
Total		92.05	/	1841		4.61	/	138		17.48	/	699		25.76	/	833		17.08	/	427		2.83	/	71		6.28	5.34	/	1155
2009																									3 f	2.33	2.33	300	699
																									9 b	5.30	4.51	170	766
Total		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		7.63	6.84	/	1465
2010																									2 g	2.16	1.84	200	367
																									10 a2	2.68	2.28	300	683
																									13 h	2.00	1.70	300	510
Total		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		6.84	5.81	/	1561
2011	4 b1	3.66	15	55																					3 b1	3.66	3.11	200	622
	4 b2	1.43	15	21																					11 c3	2.05	1.74	150	261
	4 b3	0.38	15	6																									
	4 b4	4.51	15	68																									
	5 a	13.77	15	207																									
	6 a	12.94	15	194																									
	10 f	5.36	15	80																									
	18 b	6.98	25	175																									
Total		49.03	/	805		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		5.71	4.85	/	884
2012									1 h	4.58	35	160	2 f	4.57	40	183									9 e	1.15	0.98	200	196
									2 d1	7.89	35	276	12 e	2.22	40	89									10 a1	2.76	2.35	250	587
									2 d2	3.85	35	135	14 a2	9.96	35	349								12 d	3.83	3.26	180	586	
									3 a1	3.23	35	113																	
									3 a3	2.88	30	86																	
									3 a5	3.85	30	116																	
									3 d1	5.29	30	159																	
									3 d3	4.02	30	121																	
									12 h	3.58	40	143																	
									14 a1	6.51	20	130																	
Total		0.00	/	0		0.00	/	0		45.68	/	1439		16.75	/	620		0.00	/	0		0.00	/	0		7.74	6.58	/	1368

Document ONE

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES

	1ère éclaircie				2ème éclaircie				3ème éclaircie				4ème éclaircie				5ème éclaircie				éclaircie sanitaire				Coupe rase												
	UG	S en ha	V/ha	V total	UG	S en ha	V/ha	V total	UG	S en ha	V/ha	V total	UG	S en ha	V/ha	V total	UG	S en ha	V/ha	V total	UG	S en ha	V/ha	V total	UG	S en ha	S parc.	V/ha	V total								
2013					14 e	1.96	30	59																					7 d	3.43	2.92	250	729				
					15	19.18	35	671																					8 d	2.96	2.52	180	453				
					16 a	15.78	35	552																													
					16 b	10.48	35	367																													
					17	28.43	35	995																													
					18 a	18.18	35	636																													
Total		0.00	/	0		94.01	/	3281		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		6.39	5.43	/	1182				
2014																													9 g	2.88	2.45	200	490				
																													11 e2	4.69	3.99	150	598				
Total		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		7.57	6.43	/	1088				
2015									12 c	1.67	25	42																	11 e1	3.00	2.55	150	383				
									13 c1	2.37	35	83																	11 g1	/	0.38	170	65				
									13 c2	2.07	35	72																	12 b	3.15	2.68	150	402				
									14 b	4.69	35	164																									
Total		0.00	/	0		0.00	/	0		10.80	/	361		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		6.15	5.61	/	849				
2016																													1 f1	/	0.38	270	103				
																													1 f2	1.00	1.00	300	300				
																													2 b	/	0.35	200	70				
																													2 e	3.44	2.92	150	439				
																													2 g	/	0.32	200	64				
Total		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		7.07	7.21	/	1311				
2017	10 g	5.87	12	70																									10 e	4.13	3.51	200	702				
	11 a1	2.26	12	27																									13 g	3.01	2.56	100	256				
	11 a2	2.64	12	32																									13 h	/	0.30	140	42				
Total		10.77	/	129		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		7.14	6.37	/	1000				
2018									14 d1	2.56	35	90	9 a	4.28	50	214	7 e	1.22	40	49									3 b1	/	0.55	200	110				
									14 d2	2.05	35	72	12 f	2.93	50	147	8 a1	4.80	40	192									3 b2	2.03	2.03	40	81				
									16 b	10.48	45	472	14 c1	7.68	50	384	8 a2	4.07	40	163									8 e	1.89	1.61	150	241				
													14 c2	2.59	50	130	8 a3	1.80	40	72																	
																	8 c1	2.95	40	118																	
																	8 c2	2.84	40	114																	
																	8 c3	2.66	40	106																	
Total		0.00	/	0		0.00	/	0		15.09	/	633		17.48	/	874		20.34	/	814		0.00	/	0		3.92	4.19	/	432								
2019																													6 c	/	0.22	150	33				
																													7 c	0.92	0.78	150	117				
																													11 c2	1.32	1.12	150	168				
																													11 c3	/	0.31	150	47				
																													12 d	/	0.57	180	103				
																													13 b	4.66	3.96	250	990				
Total		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		0.00	/	0		6.90	6.97	/	1458								
2020					4 b1	3.66	30	110	14 e	1.96	35	69	1 h	4.58	35	160	14 a2	9.96	40	398									1 a	3.34	2.84	150	426				
					4 b2	1.43	30	43	15	19.18	45	863	2 d1	7.89	35	276													9 b	/	0.80	170	136				
					4 b3	0.38	30	11	16 a	15.78	45	710	2 d2	3.85	35	135													9 d	4.07	3.46	200	692				
					4 b4	4.51	30	135	17	28.43	45	1279	3 d1	5.29	35	185													9 e	/	0.17	200	34				
					5 a	13.77	30	413	18 a	18.18	45	818	3 d2	0.74	35	26													9 g	/	0.43	200	86				
					6 a	12.94	30	388					3 d3	4.02	35	141													10 a1	/	0.41	200	82				
					10 f	5.36	30	161																					10 a2	/	0.40	300	120				
					18 b	6.98	30	209																					10 b	2.93	2.49	150	374				
Total		0.00	/	0		49.03	/	1471		83.53	/	3739		26.37	/	923		9.96	/	398		0.00	/	0		10.34	11.00	/	1949								
Total	161.42 ha	2881 m3			159.39 ha	5196 m3			190.17 ha	7399 m3			86.36 ha	3250 m3			61.08 ha	1913 m3			2.83 ha	71 m3			107.66 ha	100.22 ha		18692 m3									

Document

**Normes de coupes en forêt domaniale du Porge
DILAM DUNES**

Type de coupe	âge	Hauteur dominante	Peuplement avant éclaircie			Eclaircie			production totale	Espace ment après éclaircie	Facteur d'espace ment		% d'éclaircie
			N	V am	Vol / ha	N	V am	Vol / ha			avant E	Après E	
E1	18	10.2	1200	0.07	83	350	0.05	16	83	a			
E2	22	12.3	850	0.13	113	200	0.1	19	130	3.7	30%	36%	
E3	28	15.0	650	0.26	167	150	0.19	29	202	4.2	30%	34%	
E4	35	17.5	500	0.44	219	100	0.34	34	284	4.8	28%	32%	
E5	45	20.1	400	0.73	292	80	0.57	46	390	5.4	27%	31%	
CR	55	21.8	320	1.05					479	6	27%	30%	
											28%		

Classe de fertilité 3 : Ho 19 m à 40 ans diamètre d'exploitabilité de 40 cm à 55 ans
Production totale : 479 m3
accroissement moyen : 8.7 m3/ha/an

Type de coupe	âge	Hauteur dominante	Peuplement avant éclaircie			Eclaircie			production totale	Espace ment après éclaircie	Facteur d'espace ment		% d'éclaircie
			N	V am	Vol / ha	N	V am	Vol / ha			avant E	Après E	
E1	21	9.7	1200	0.06	73	300	0.04	12	73	a			
E2	30	13.1	900	0.16	145	250	0.12	30	157	3.6	32%	37%	
E3	40	16.0	650	0.32	206	150	0.24	36	248	4.2	27%	32%	
E4	50	18.0	500	0.5	252	100	0.39	39	330	4.8	26%	30%	
CR	60	19.4	400	0.7	282				399	5.4	27%	30%	
											28%		

Classe de fertilité 4 : Ho 16 m à 40 ans diamètre d'exploitabilité de 35 cm à 60 ans
Production totale : 399 m3
accroissement moyen : 6.7 m3/ha/an

Type de coupe	âge	Hauteur dominante	Peuplement avant éclaircie			Eclaircie			production totale	Espace ment après éclaircie	Facteur d'espace ment		% d'éclaircie
			N	V am	Vol / ha	N	V am	Vol / ha			avant E	Après E	
E1	27	9.6	1200	0.06	72	300	0.04	12	72	a			
E2	36	12.1	900	0.13	114	250	0.09	24	126	3.6	32%	37%	
E3	45	14.0	650	0.22	141	150	0.17	25	177	4.2	30%	35%	
CR	65	16.7	500	0.43	212				275	4.8	30%	34%	
											29%		

Classe de fertilité 5 : Ho 13 m à 40 ans diamètre d'exploitabilité de 30 cm à 65 ans
Production totale : 275 m3
accroissement moyen : 4.2 m3/ha/an

Type de coupe	âge	Hauteur dominante	Peuplement avant éclaircie			Eclaircie			production totale	%
			N	V am	Vol / ha	Ne	V am	Vol / ha		
E1	15	10.0	1250	0.08	95	400	0.05	20	95	Ne / N
E2	21	13.5	850	0.19	160	290	0.12	35	180	32%
E3	28	17.0	560	0.42	235	150	0.30	45	290	34%
E4	36	20.5	410	0.77	315	110	0.55	60	415	27%
CR	50	25.0	300	1.53	460				620	27%

Canton du pas du bouc sur plateau landais

Classe de potentialité 4 : station de faible fertilité à objectif Bois d'œuvre
accroissement moyen : 12.4 m3 / ha / an

diamètre d'exploitabilité 40 cm à 50 ans

RECAPITULATIF DES COUPES ET TRAVAUX

plle	ex pllaire	sous-plle	surf	âge au 01/01/2006	Fert	serie	groupe	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	âge en 2021	prochaine OP	
1	e	a	3,34	52	5	production	régénération														NTE	CR/SEM	0	DSD à 6 ans	
1	b	b	2,71	2	5	production	amélioration				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2					17	E1 à 27 ans	
1	h	c	4,62	44	5	production	amélioration	E5															59	CR à 65 ans	
1	p	d1	0,23	0 à +100	5	protection	protection																divers	sénescence	
1	p	d2	1,72	0 à +100	4	protection	protection																divers	viellissement	
1	n	e1	1,61	28	4	production	amélioration																43	viellissement	
1	n	e2	1,25	28	4	production	amélioration																43	viellissement	
1	c	f1	2,51	58	4	production	régénération		NTE	CR/SEM				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2	13	E1 à 27 ans		
1	c	f2	1,00	58	4	production	régénération										NTE	CR/SEM					5	DSD à 6 ans	
1	i	g1	1,72	40	4	production	amélioration																55	CR à 60 ans	
1	i	g2	2,31	40	4	production	amélioration																55	CR à 60 ans	
1	k	h	4,58	36	4	production	amélioration							E3									51	CR à 60 ans	
1	z	pr	16,56	0 à +100	5	protection	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection	
2	i1	a1	4,73	40	4	production	amélioration	E3															55	CR à 60 ans	
2	i2	a2	2,71	40	4	production	amélioration	E3															55	CR à 60 ans	
2	i3	a3	5,01	40	4	production	amélioration	E3															55	CR à 60 ans	
2	i4	a4	1,40	40	4	production	amélioration	E3															55	CR à 60 ans	
2	i3	a5	3,74	40	4	production	amélioration	E3															55	CR à 60 ans	
2	c	b	2,32	58	4	production	régénération		NTE	CR/SEM				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2	13	E1 à 27 ans		
2	n	c1	6,00	28	5	production	amélioration	E1															43	CR à 65 ans	
2	n	c2	3,57	28	5	production	amélioration	E1															43	E4 à 45 ans	
2	k	d1	7,89	36	4	production	amélioration	E2						E3									51	CR à 60 ans	
2	k	d2	3,85	36	4	production	amélioration	E2						E3									51	CR à 60 ans	
2	e	e	3,44	52	4	production	régénération										NTE	CR/SEM					5	DSD à 6 ans	
2	h	f	4,57	44	4	production	amélioration							E4									59	CR à 60 ans	
2	d	g	2,16	55	4	production	régénération				NTE	CR/SEM					OCL 4/10	DSD					11	OP2 à 12 ans	
2	b	h	2,37	2	4	production	amélioration				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2					17	E1 à 21 ans	
2	z	pr	18,79	0 à +100	5	protection	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection	
3	i	a1	3,23	40	4	production	amélioration							E3									55	E4 à 56 ans	
3	i	a2	2,89	40	4	production	amélioration																55	CR à 65 ans	
3	i	a3	2,88	40	4	production	amélioration																55	E4 à 56 ans	
3	i	a4	4,21	40	4	production	amélioration																55	CR à 65 ans	
3	i	a5	3,85	40	5	production	amélioration																55	E4 à 56 ans	
3	i	a6	1,99	40	5	production	amélioration																55	CR à 65 ans	
3	e	b1	3,66	52	4	production	régénération					NTE	CR/SEM				OCL 4/10	DSD					10	OP2 à 12 ans	
3	e	b2	2,03	52	4	production	régénération												NTE	CR/SEM			3	DSD à 6 ans	
3	n	c1	2,41	28	4	production	amélioration																43	E4 à 50 ans	
3	n	c2	1,37	28	4	production	amélioration																43	E4 à 50 ans	
3	k	d1	5,29	36	4	production	amélioration							E3									51	CR à 60 ans	
3	k	d2	0,74	36	4	production	amélioration																51	CR à 60 ans	
3	k	d3	4,02	36	4	production	amélioration							E3									51	CR à 60 ans	
3	h	e1	1,69	44	5	production	amélioration	E5															59	CR à 65 ans	
3	h	e2	7,39	44	5	production	amélioration	E5															59	CR à 65 ans	
3	c	f	2,33	58	4	production	régénération			NTE	CR/SEM					OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	12	OP2 à 12 ans	
3	b	g	1,94	2	4	production	amélioration				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2					17	E1 à 21 ans	
3	z+r	pr	13,44	0 à +100	5	protection	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection	
4	g	a	17,08	48	3	production	amélioration			E5													63	CR à 65 ans	
4	inc 1989	b1	3,66	16	4	production	amélioration						E1										E2	31	E3 à 40 ans
4	inc 1989	b2	1,43	16	4	production	amélioration						E1										E2	31	E3 à 40 ans
4	inc 1989	b3	0,38	16	4	production	amélioration						E1										E2	31	E3 à 40 ans
4	inc 1989	b4	4,51	16	4	production	amélioration						E1										E2	31	E3 à 40 ans
4	z	pr	14,19	0 à +100	5	protection	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection	
5	inc 1989	a	13,77	16	4	production	amélioration						E1										E2	31	E3 à 40 ans
5	b	acc	5,33	divers	3	accueil	accueil	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	accueil	
5	z	pr	10,10	0 à +100	5	protection	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection	

Document ONE

RECAPITULATIF DES COUPES ET TRAVAUX

plle	ex pllaire	sous-plle	surf	âge au 01/01/2006	Fert	serie	groupe	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	âge en 2021	prochaine OP	
6	inc 1989	a	12,91	16	4	production	amélioration						E1									E2	31	E3 à 40 ans	
6	parking	acc	13,82	divers	3	accueil	accueil																divers	accueil	
6	c	b1	0,11	58	3	production	amélioration			Esan													73	vieillessement	
6	c	b2	0,85	58	3	production	amélioration			Esan													73	vieillessement	
6	c	b3	1,87	58	3	production	amélioration			Esan													73	vieillessement	
6	b	c	1,45	65	3	production	régénération		NTE	CR/SEM					OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2	13	E1 à 27 ans	
6	z	pr	3,39	0 à +100	5	protection	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection	
7	k	a	3,26	36	3	production	amélioration																51	E4 à 52 ans	
7	mnceg	acc	18,25	30-50	3	accueil	accueil																divers	accueil	
7	b	b	0,28	0	3	production	amélioration						OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2			15	E1 à 27 ans	
7	e	c	0,92	52	3	production	régénération														NTE	CR/SEM	2	DSD à 6 ans	
7	c	d	3,43	58	3	production	régénération							NTE	CR/SEM					OCL 4/10	DSD		8	OP2 à 12 ans	
7	h	e	1,22	44	3	production	amélioration			E4													59	CR à 60 ans	
7	z	pr	11,55	0 à +100	5	protection	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection	
8	k	a1	4,80	36	3	production	amélioration			E4													51	CR à 55 ans	
8	k	a2	4,07	36	3	production	amélioration			E4													51	CR à 55 ans	
8	k	a3	1,80	36	3	production	amélioration			E4													51	CR à 55 ans	
8	h	b	2,13	44	4	production	amélioration																59	CR à 60 ans	
8	i	c1	2,95	40	3	production	amélioration			E4													55	CR à 55 ans	
8	i	c2	2,84	40	3	production	amélioration			E4													55	CR à 55 ans	
8	i	c3	2,65	40	3	production	amélioration			E4													55	CR à 55 ans	
8	d	d	2,96	55	3	production	régénération							NTE	CR/SEM					OCL 4/10	DSD	8	OP2 à 12 ans		
8	e	e	1,89	52	3	production	régénération												NTE		CR/SEM		3	DSD à 6 ans	
8	b1	f1	1,75	2	3	production	amélioration				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2					17	E1 à 18 ans	
8	b2	f2	2,86	2	4	production	amélioration				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2					17	E1 à 21 ans	
8	z	pr	15,62	0 à +100	5	protection	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection	
9	k	a	4,28	36	4	production	amélioration			E3													51	CR à 60 ans	
9	e	b	5,30	52	4	production	régénération			NTE	CR/SEM					OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	12	OP2 à 12 ans	
9	h	c	5,68	44	4	production	amélioration																59	CR à 65 ans	
9	g	d	4,07	48	4	production	régénération														NTE	CR/SEM	0	DSD à 6 ans	
9	a	e	1,15	69	4	production	régénération						NTE	CR/SEM					OCL 4/10	DSD			9	OP2 à 12 ans	
9	b	f	2,52	65	5	production	régénération	CR/SEM					OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2			15	E1 à 27 ans	
9	c	g	2,88	58	5	production	régénération								NTE	CR/SEM					OCL 4/10	DSD	7	OP2 à 12 ans	
9	z	pr	15,77	0 à +100	5	protection	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection	
10	a1	a1	2,76	69	5	production	régénération						NTE	CR/SEM					OCL 4/10	DSD			9	OP2 à 12 ans	
10	a2	a2	2,68	69	4	production	régénération				NTE	CR/SEM						OCL 4/10	DSD				11	OP2 à 12 ans	
10	e	b	2,93	52	4	production	régénération															NTE	CR/SEM	0	DSD à 6 ans
10	b	c1	5,12	65	4	production	régénération	CR/SEM					OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2			15	E1 à 27 ans	
10	a2	c2	3,17	69	4	production	régénération	CR/SEM					OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2			15	E1 à 27 ans	
10	g	d1	2,67	2	4	production	amélioration				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2					17	E1 à 21 ans	
10	i	d2	3,65	2	4	production	amélioration				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2					17	E1 à 21 ans	
10	c	e	4,13	58	4	production	régénération												NTE	CR/SEM			4	DSD à 6 ans	
10	f	f	5,37	17	4	production	amélioration						E1										32	E3 à 35 ans	
10	a3	g	5,87	10	4	production	amélioration		OP2											E1			25	E2 à 30 ans	
10	z	pr	9,09	0 à +100	5	protection	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection	
11	a	a1	2,26	10	4	production	amélioration		OP2											E1			25	E2 à 30 ans	
11	a	a2	2,64	10	4	production	amélioration		OP2											E1			25	E2 à 30 ans	
11	a	b1	2,15	2	4	production	amélioration				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2					17	E1 à 21 ans	
11	a	b2	1,79	2	4	production	amélioration				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2					17	E1 à 21 ans	
11	a	b3	2,89	2	4	production	amélioration				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2					17	E1 à 21 ans	
11	a	c1	2,63	69	4	production	régénération										NTE	CR/SEM					5	DSD à 6 ans	
11	a	c2	1,32	69	4	production	régénération													NTE	CR/SEM		2	DSD à 6 ans	
11	a	c3	2,05	69	4	production	régénération						NTE	CR/SEM				OCL 4/10	DSD				10	OP2 à 12 ans	
11	a	e1	3,00	69	4	production	régénération									NTE	CR/SEM					OCL 4/10	6	DSD à 6 ans	
11	a	e2	4,69	69	4	production	régénération								NTE	CR/SEM					OCL 4/10	DSD	7	OP2 à 12 ans	

Document ONE

RECAPITULATIF DES COUPES ET TRAVAUX

plle	ex pllaire	sous-plle	surf	âge au 01/01/2006	Fert	serie	groupe	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	âge en 2021	prochaine OP		
11	a	f	2,05	69	4	production	vieillesse																84	CR en 2022		
11	a	g1	2,56	69	5	production	régénération	CR/SEM					OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2			15	E1 à 27 ans		
11	a	g2	4,61	69	5	production	régénération	CR/SEM					OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2			15	E1 à 27 ans		
11	z	pr	22,59	0 à +100	5	production	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection		
12	a	a	2,47	2	4	production	amélioration				OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2					17	E1 à 21 ans		
12	a	b	3,15	69	4	production	régénération								NTE	CR/SEM						OCL 4/10	6	DSD à 6 ans		
12	m	c	1,67	32	5	production	amélioration										E3						47	CR à 65 ans		
12	e	d	3,83	52	4	production	régénération						NTE	CR/SEM					OCL 4/10	DSD			9	OP2 à 12 ans		
12	h	e	2,22	44	4	production	amélioration																59	CR à 60 ans		
12	k	f	2,93	36	4	production	amélioration			E3													51	CR à 60 ans		
12	g	g	1,76	48	4	production	amélioration			E4													63	CR à 60 ans		
12	j	h	3,58	38	5	production	amélioration							E3									53	CR à 65 ans		
12	b	i	1,53	0	5	production	amélioration						OCL 4/10	DSD					ECL 4/10	OP2			15	E1 à 27 ans		
12	z	pr	27,67	0 à +100	5	production	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection		
13	j	a	2,75	38	4	production	amélioration																53	CR à 60 ans		
13	e	b	4,66	52	5	production	régénération												NTE	CR/SEM			2	DSD à 6 ans		
13	m	c1	2,37	32	4	production	amélioration										E3						47	E4 à 50 ans		
13	m	c2	2,07	32	4	production	amélioration										E3						47	E4 à 50 ans		
13	h	d	3,20	44	4	production	amélioration																59	CR à 65 ans		
13	g	e	3,66	48	4	production	amélioration			E4													63	CR à 60 ans		
13	o	f	2,70	26	5	production	amélioration																41	CR à 65 ans		
13	d	g	3,01	55	4	production	régénération												NTE	CR/SEM			4	DSD à 6 ans		
13	c	h	2,00	58	4	production	régénération				NTE	CR/SEM					OCL 4/10	DSD					11	OP2 à 12 ans		
13	z	pr	9,23	0 à +100	5	production	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection		
14	j	a1	6,51	38	5	production	amélioration							E3									53	CR à 65 ans		
14	j	a2	9,96	38	3	production	amélioration							E4								E5	53	CR à 55 ans		
14	j	a3	4,38	38	4	production	amélioration																53	CR à 60 ans		
14	m	b	4,68	32	4	production	amélioration										E3						47	E4 à 50 ans		
14	k	c1	7,68	36	4	production	amélioration			E3													51	CR à 60 ans		
14	k	c2	2,59	36	4	production	amélioration			E3													51	CR à 60 ans		
14	o	d1	2,56	26	4	production	amélioration			E2													41	E4 à 50 ans		
14	o	d2	2,05	26	4	production	amélioration			E2													41	E4 à 50 ans		
14	l	e	1,96	34	4	production	amélioration								E2								49	E4 à 58 ans		
14	z	pr	14,02	0 à +100	5	production	protection	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	divers	protection		
15	15		19,18	12	4	production	amélioration	OP2	DIE	E1				DIE	E2							DIE	E3	27	E4 à 36 ans	
16	16	a	15,78	14	4	production	amélioration		DIE	E1		DIE		DIE	E2							DIE	E3	29	E4 à 36 ans	
16	16	b	10,48	17	4	production	amélioration		DIE	E1		DIE		DIE	E2				DIE	E3			32	E4 à 36 ans		
17	17		28,43	15	4	production	amélioration		DIE	E1				DIE	E2								DIE	E3	30	E4 à 36 ans
18	18	a	18,18	15	4	production	amélioration		DIE	E1				DIE	E2								DIE	E3	30	E4 à 36 ans
18	18	b	6,98	17	4	production	amélioration					E1											E2	32	E3 à 35 ans	

E1	1ère éclaircie
E2	2ème éclaircie
E3	3ème éclaircie
E4	4ème éclaircie
E5	5ème éclaircie
CR	coupe rase
Esan	éclaircie sanitaire

NTE	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais
CR/SEM	coupe rase et semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée
OCL 4/10	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m
DSD	dégagement de semis avec 1er dépressage
ECL 4/10	entretien des cloisonnement avant le 2ème dépressage
OP2	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m
DIE	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)

Document ONE

TRAVAUX DUNAIRES
PROGRAMME MOYEN ANNUEL EN FORÊT DOMANIALE DU PORGE

NATURE	QUANTITE	Unité	Coût Unitaire	Coût total (coût direct HT)
1. Lutte contre l'érosion éolienne (plantations, couvertures et brise-vents)				
* couverture plane de genêt à raison de 10 fagots / ha	1	ha	3000	3 000 €
* plantation d'oyats en quinconce 80 X 80	0,5	ha	3800	1 900 €
* Fourniture et pose de brise-vent en coco hauteur 0,50m	3000	m	2,9	8 700 €
* Réparation de brise-vent	200	ml	1	200 €
* couverture en plein de huppier de pins	3	ha	6000	18 000 €
2. Modelages mécaniques localisés				
* écrêtage de corniches	300	he	2	600 €
3. Protection contre le piétinement et la surfréquentation				
* fourniture et pose de clôture de type grillage à moutons	300	ml	10	3 000 €
4. Signalisation				
* fourniture et pose de panneau de signalisation	2	u	80	160 €
5. Protection et restauration des espèces et milieu				
6. Confortement et reconstitution de frange forestière				
7. Suivi - évaluation				
8. Divers				
* Nettoyage sélectif de macrodéchets non biodégradables	50	he	25	1 250 €
* Entretien des PK	20	u	10	200 €
TOTAL TRAVAUX				37 010 €

FORÊT DOMANIALE DU PORGE
ENTRETIEN ET AMELIORATION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORÊT DOMANIALE
Programme moyen annuel

Nature et quantité des travaux	Quantité existante	Quantité annuelle à entretenir	Unité	Prix unitaire en €	Nature		Coût des travaux (en espèces)			Travaux en nature	
					EC/EP	Entretien courant	Entretien périodique	Total	Commune		Total
					ou RC				Montant	EC/EP	
I - Voierie et parking											
1 - Voies de circulation											
* Balayage mécanique (2 passages) et finition manuelle	5,5	5,5	km	130 €	EC	715 €		715 €			715 €
* Balayage manuel, suppression des bourrelets de grépin	5,5	2	km	40 €	EC	80 €		80 €			80 €
* Nettoyage des puisards (zone piétonne et rond point) (5u)	5	5	u	55 €	EC	275 €		275 €			275 €
* Fourniture/pose glissière sécurité bois rondin traité bord CD 107		300	ml	55 €	EP		16 500 €	16 500 €			16 500 €
* Curage-entretien réceptacle eaux pluviales du rond-point	1	1	u	390 €	EC	390 €		390 €			390 €
* Bouchage des nids de poule (5,5 km)	5,5	4	km	915 €	EC	3 660 €		3 660 €			3 660 €
* Réfection des bandes de roulement en bicouche (1000 ml x 4m)	44 000	4000	m²	4 €	EP		16 800 €	16 800 €			16 800 €
2 - Parkings et protections											
* Achat de traverses neuves SNCF			ml	5 €	EP						
* Remplacement ½ traverses (évacuation, coupe et repose)	15 750	450	ml	11 €	EP		4 950 €	4 950 €			4 950 €
* Remplacement ½ traverses (évacuation, coupe et repose)	15 750	450	ml	11 €	EP		4 950 €	4 950 €			4 950 €
* Réparations diverses (clôtures et divers)	1 000	1000	ml	3 €	EC	3 000 €		3 000 €			3 000 €
* Rechargement du parking en écorces		0	m²	3 €	EP						
* Création d'1 parking à vélos zone piétonne du Gressier (100 places)		100	pl	45 €	EP		4 500 €	4 500 €			4 500 €
* Fourniture et pose de ganivelles neuves		0	ml	2 €	EC						
* Création de places de parking réservées aux handicapés	0	0	m²	38 €	EP						
* Entretien et réparation des plots de parking réservés aux MNS	0	0	u	115 €	EC						
* Entretien des clôtures ganivelles au cours de l'année	887	887	ml	1 €	EC	444 €		444 €			444 €
3 - Signalisation routière											
* Remplacement panneaux supports bois (20 u)	80	20	u	152 €	EP		3 040 €	3 040 €			3 040 €
* Remplacement panneaux routiers (20 u)	150	20	u	8 €	EP		1 160 €	1 160 €			1 160 €
* Marquage au sol P Nord (à refaire même sans regoudronnage)	200	200	m²	20 €	EP		4 000 €	4 000 €			4 000 €
SOUS TOTAL I							8 564 €	55 900 €	64 464 €		64 464 €
II - Accueil et information											
1 - Aires de pique nique et d'accueil											
* Pose de tables en remplacement (10 u)	99	10	u	310 €	EP		3 100 €	3 100 €			3 100 €
* Entretien/réparation de tables (10 u sur 99 u existantes)	99	10	u	20 €	EC	200 €		200 €			200 €
* Réparation de la sortie du forage de pompe à bras (parking n° 3)	4	4	u	230 €	EC			0 €			0 €
* Pose et dépose et entretien en saison des pompes	4	4	u	185 €	EC	740 €		740 €			740 €
2 - Bloc sanitaire											
* Entretien - nettoyage - eau - assainissement	1	210	he	25 €	RC				5 250,00 €	EC	5 250 €
* Réfection des claustras en bois (réfection totale, suite à dépose totale par Commune)	20		ml	124 €	RC					EP	
* Remise aux normes suite au raccordement au réseau d'assainissement	1		u	3 500 €	EP						
3 - Information-signalisation											
* Informations diverses sur Services et site (vandalisme)		2	u	230 €	EP		460 €	460 €			460 €
4 - Zone piétonne											
* Désherbage et fauchage de l'herbe	1	1	u	400 €	EC	400 €		400 €			400 €
* Remplacement ganivelle par clôture haute en rondins (2 lices)	140		ml	15 €	EP						
* Entretien du mobilier bois (bancs et traverses au sol)		8	he	20 €	EC	160 €		160 €			160 €
* Eclairage public : maintenance générale (changement 4 globes)	8	4	u	400 €	EC	1 600 €		1 600 €			1 600 €
SOUS TOTAL II							3 100 €	3 560 €	6 660 €	5 250,00 €	11 910 €

FORÊT DOMANIALE DU PORGE
ENTRETIEN ET AMELIORATION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORÊT DOMANIALE
Programme moyen annuel

Nature et quantité des travaux	Quantité existante	Quantité annuelle à entretenir	Unité	Prix unitaire en €	Nature EC/EP ou RC	Coût des travaux (en espèces)			Travaux en nature		
						Entretien courant	Entretien périodique	Total	Commune		Total
									Montant	EC/EP	
III - Propreté											
1 - Entretien des poubelles											
* Réparation de poubelles bois (25 u)	120	25	u	20 €	EC	500 €		500 €			500 €
* Remplacement de poubelles (12 u)	120	12	u	200 €	EP		2 400 €	2 400 €			2 400 €
2 - Equipement du parking en containers plastiques											
* Achat de containers plastiques de 770 l (25 u)	25		u	131 €	EP						
* Amélioration-création enclos stockage pour 35 containers (20x10ml) + aire de lavage (5x5 ml) raccordée réseaux eau et eaux usées		1	u	6 000 €	EP		6 000 €	6 000 €			6 000 €
3 - Ramassage des ordures											
Propreté assurée par l'ONF, collecte et traitement par la Méduillienne											
* En forêt, sur les parkings et voie piétonne (750 he)		750	he	34 €	EC	25 125 €		25 125 €			25 125 €
* Nettoyage - désinfection des containers plastique		25	u	10 €	EC	250 €		250 €			250 €
* Collecte par benne, enlèvement, transport et traitement		450	m3	31 €	EC	13 950 €		13 950 €			13 950 €
SOUS TOTAL III						39 825 €	8 400 €	48 225 €			48 225 €
IV - Accès Plage											
1 - Pose/dépose caillebotis bois											
* Dépose/repose rampe caillebotis central pour révision totale (y compris nivellement avant reposer et sablage) (pas déposé depuis 99)	909	720	ml	4 €	EC	2 880 €		2 880 €			2 880 €
* Pose/dépose caillebotis saisonnier Nord + bretelles du central	1600	683	ml	6 €	EC	3 757 €		3 757 €			3 757 €
* Nivellement emprise caillebotis Nord	1600	100	ml	8 €	EC	785 €		785 €			785 €
2 - Entretien des caillebotis bois											
* Entretien en saison caillebotis (880ml + 720ml)	1600	1600	ml	3 €	EC	4 000 €		4 000 €			4 000 €
* Entretien hivernal caillebotis permanent (250ml x 2 + plate-formes 220 ml = 720 ml) (y compris dessablage avant saison)	1600	720	ml	3 €	EC	1 800 €		1 800 €			1 800 €
3 - Renouvellement caillebotis bois											
* Caillebotis saisonnier : remplacement de 50 éléments en chêne/châtaignier (bois sans traitement)	880,00	75	ml	45 €	EP		3 375 €	3 375 €			3 375 €
* Caillebotis permanent : remplacement de 80 éléments en chêne/châtaignier (bois sans traitement)	720,00	170	ml	45 €	EP		5 400 €	5 400 €			5 400 €
4 - DZ et abords du poste MNS											
* Pose/dépose /entretien DZ matériau "La Piste" (64m² + accès 75 ml + panneaux) y compris nivellement au bull (16 he)	1	1	u	1 050 €	EC	1 050 €		1 050 €			1 050 €
5 - Caillebotis "La Piste" sur passage secondaire Sud											
* Pose/dépose du tapis "La Piste" 2.20m	350	350	ml	1 €	EC	438 €		438 €			438 €
* Entretien en saison du tapis (350 ml)	350	350	ml	1 €	EC	263 €		263 €			263 €
SOUS TOTAL IV						14 972 €	8 775 €	23 747 €			23 747 €
V - Sauvegarde des sites											
1 - Débroussaillage de sécurité (40 ha)											
* Débroussaillage mécanique	40	3	ha	700 €	EP		2 100 €	2 100 €			2 100 €
* Débroussaillage manuel, coupe de pins secs (20ha)	40	20	ha	90 €	EC	1 800 €		1 800 €			1 800 €
* Elagage en hauteur des arbres dangereux à la nacelle	40	25	ha	85 €	EP		2 125 €	2 125 €			2 125 €
* Ramassage de branches après tempêtes (40 ha)	40	30	ha	40 €	EC	1 200 €		1 200 €			1 200 €
* Nettoyage des aires de stationnement (5 ha)		5	ha	150 €	EC	750 €		750 €			750 €

FORÊT DOMANIALE DU PORGE
ENTRETIEN ET AMELIORATION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORÊT DOMANIALE
Programme moyen annuel

Nature et quantité des travaux	Quantité existante	Quantité annuelle à entretenir	Unité	Prix unitaire en €	Nature	Coût des travaux (en espèces)			Travaux en nature	
					EC/EP				Commune	
					ou RC	Entretien courant	Entretien périodique	Total	Montant	EC/EP
2 - Reboisement de lette (17 ha)										
* Revégétalisation sur parkings 1 & 2 Plantation dans des îlots protégés (parking très peu ombragé)		0	m ²		EP					
* Rond-point d'arrivée : nettoyage, entretien, élagage et taille arbustes	250	250	m ²	3 €	EP		750 €	750 €		750 €
* Entretien des clôtures ganivelles au cours de l'année	2726	2726	ml	1 €	EC	1 363		1 363 €		1 363 €
3 - Entretien dune littorale au droit du site										
* Couverture genêt en hiver zone DZ/ MNS + accès + plantation		0,2	km	5 000 €	EC	1 000 €		1 000 €		1 000 €
* Entretien de la clôture en grillage à moutons si vandalisme		1200	ml	2 €	EC	1 800 €		1 800 €		1 800 €
SOUS TOTAL V						7 913 €	4 975 €	12 888 €		12 888 €
VI) - Divers										
1 - Entretien stock matériel et parc stockage										
* Rangement du stock et tri des déchets		15	he	50 €	EC	750 €		750 €		750 €
* Elimination des déchets, évacuation vers centre de traitement			t	250	EC					
2 - Enquêtes de fréquentation										
* Fonctionnement/entretien du compteur	1	1	u	350 €	EC	350 €		350 €		350 €
3 - Entretien des barrières en bois										
	5	5	u	100 €	EP		500 €	500 €		500 €
4 - Entretien des barrières galvanisées										
	7	7	u	125 €	EP		875 €	875 €		875 €
SOUS TOTAL VI						1 100 €	1 375 €	2 475 €		2 475 €
TOTAL TRAVAUX						75 473 €	82 985 €	158 458 €	0 €	158 458 €
Encadrement ONF						13 777 €	14 115 €	27 892 €		27 892 €
TOTAL PROGRAMME						89 250 €	97 100 €	186 350 €	0 €	186 350 €

COMMUNE	PLAN DE FINANCEMENT			
	FINANCEMENT THEORIQUE (d'après clés de financement)			
Forêt Domaniale		Entretien Courant	Entretien Périodique	Total
Le PORGE	Montant TVX	94500	97100	191600
	Département	18900	38840	57740
	Etat/ONF	23625	9710	33335
	Commune	51975	48550	100525
	dt Nature	5250	0	5250
	dt Espèces	46725	48550	95275
	TOTAL	94500	97100	191600

FORÊT DOMANIALE DU PORGE
ENTRETIEN ET AMELIORATION DES PISTES CYCLABLES
 Programme moyen annuel

Nature et quantité des travaux	Code Tâche	Quantité existante	Quantité annuelle à entretenir	Unité	Prix unitaire	Nature EC/EP ou RC	Coût des travaux (en espèces)		
							Entretien courant	Entretien périodique	Total
I - Mise en sécurité									
. Balayage mécanique des pistes cyclables (3 passages/an sur 12,7 km)	EPCBAM	34,1	38,10	km	25,00 €	EC	952,50 €	0,00 €	952,50 €
. Débroussaillage manuel et mécanique des accotements	EPCACC		12,70	km	80,00 €	EC	1 016,00 €	0,00 €	1 016,00 €
* Rechargement en écorces	ETCPAE			m ²		EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €
* Rechargement en calcaire	ETCPAG			m ²		EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €
. Dessablage mécanique ponctuel			4,00	he	39,00 €	EC	156,00 €	0,00 €	156,00 €
. Elagage des bordures (8 km)			8,00	km	50,00 €	EC	400,00 €	0,00 €	400,00 €
SOUS TOTAL I							2 524,50 €	0,00 €	2 524,50 €
II - Consolidation des pistes									
. Reprise au point à temps	EPCBET	23600,0	1,50	km	764,00 €	EC	1 146,00 €	0,00 €	1 146,00 €
. Réfection revêtement sur 2 m de large après rechargement			0,34	km	20 000 €	EP	6 800,00 €	6 800,00 €	6 800,00 €
SOUS TOTAL II							1 146,00 €	6 800,00 €	7 946,00 €
III - Signalétique									
. Réfection signalisation	ETAPIG		3,00	u	57,00 €	EP	171,00 €	1 371,00 €	1 371,00 €
. Entretien ganivelles le long de la piste	ETEGAN		100,0	m	2,30 €	EC	230,00 €	0,00 €	230,00 €
SOUS TOTAL III							230,00 €	1 371,00 €	1 601,00 €
TOTAL TRAVAUX							3 900,50 €	8 171,00 €	12 071,50 €
Encadrement ONF							699,50 €	929,00 €	1 628,50 €
TOTAL PROGRAMME							4 600,00 €	9 100,00 €	13 700,00 €

DOCUMENT OFFICIEL

COMMUNE Forêt Domaniale	PLAN DE FINANCEMENT				Financement Proposé (Hypothèse haute)
	FINANCEMENT THEORIQUE (d'après clés de financement)			Total	
	Entretien Courant	Entretien Périodique	Total		
LE PORGE	Montant TVX	4 600 €	9 100 €	13 700 €	
FD de Le Porge	Département	920 €	3 640 €	4 560 €	
	Commune	3 680 €	5 460 €	9 140 €	
	TOTAL	4 600 €	9 100 €	13 700 €	13 700 €

Programme des travaux par années

année	Travaux	unité de gestion	sous parcelle	surface travaillée	coût unitaire en € / ha
2006	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	9	f	2,52 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	10	c1	5,12 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	10	c2	3,17 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	11	g1	2,18 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	11	g2	4,61 ha	178 €
	total semis			17,60 ha	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha sans élagage à 2 m	15		19,18 ha	550 €
2007	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)	15		19,18 ha	52 €
	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)	16	a	15,78 ha	52 €
	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)	16	b	10,48 ha	52 €
	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)	17		28,43 ha	52 €
	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)	18	a	18,18 ha	52 €
	total entretien interlignes			92,05 ha	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	1	f1	2,13 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	2	b	1,97 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	3	c	1,23 ha	140 €
	total destruction de la végétation			5,34 ha	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	10	g	5,87 ha	550 €
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	11	a1	2,26 ha	550 €
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	11	a2	2,64 ha	550 €
2008	total 2ème dépressage			10,77 ha	
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	1	f1	2,13 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	2	b	1,97 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	6	c	1,23 ha	178 €
	total semis à la volée			5,34 ha	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	3	f	2,33 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	9	b	4,51 ha	140 €
	total destruction de la végétation			6,84 ha	
2009	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	3	f	2,33 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	9	b	4,51 ha	178 €
	total semis à la volée			6,84 ha	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	2	g	1,84 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	10	a2	2,28 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	13	h	1,70 ha	140 €
	total destruction de la végétation			5,81 ha	
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	1	b	2,71 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	2	h	2,37 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	3	g	1,94 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	8	f1	1,75 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	8	f2	2,86 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	10	d1	2,67 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	10	d2	3,65 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	11	b1	2,15 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	11	b2	1,79 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	11	b3	2,89 ha	140 €
ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	12	a	2,47 ha	140 €	
total ouverture de cloisonnement sylvicole			27,25 ha		

Programme des travaux par années

année	Travaux	unité de gestion	sous parcelle	surface travaillée	coût unitaire en € / ha
2010	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	2	g	1,84 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	10	a2	2,28 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	13	h	1,70 ha	178 €
	total semis à la volée			5,81 ha	
	dégagement de semis avec 1er dépressage	1	b	2,71 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	2	h	2,37 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	3	g	1,94 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	8	f1	1,75 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	8	f2	2,86 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	10	d1	2,67 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	10	d2	3,65 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	11	b1	2,15 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	11	b2	1,79 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	11	b3	2,89 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	12	a	2,47 ha	495 €
	total dégagement de semis avec 1er dépressage			27,25 ha	
	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais) ENITA	16	a	15,78 ha	52 €
	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais) ENITA	16	b	10,48 ha	52 €
	total entretien interlignes			26,26 ha	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	3	b1	3,11 ha	140 €
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	1	c3	1,74 ha	140 €	
total destruction de la végétation			4,85 ha		
2011	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	3	b1	3,11 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	11	c3	1,74 ha	178 €
	total semis à la volée			4,85 ha	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	9	e	0,98 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	10	a1	2,35 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	12	d	3,26 ha	140 €
	total destruction de la végétation			6,58 ha	
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	7	b	0,28 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	9	f	2,52 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	10	c1	5,12 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	10	c2	3,17 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	11	g1	2,18 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	11	g2	4,61 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	12	i	1,53 ha	140 €
total ouverture de cloisonnement sylvicole			19,41 ha		
2012	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	9	e	0,98 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	10	a1	2,35 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	12	d	3,26 ha	178 €
	total semis à la volée			6,58 ha	
	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)	15		19,18 ha	110 €
	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)	16	a	15,78 ha	110 €
	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)	16	b	10,48 ha	110 €
	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)	17		28,43 ha	110 €
	entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)	18	a	18,18 ha	110 €
	total entretien interlignes			92,05 ha	
	dégagement de semis avec 1er dépressage	7	b	0,28 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	9	f	2,52 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	10	c1	5,12 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	10	c2	3,17 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	11	g1	2,18 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	11	g2	4,61 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	12	i	1,53 ha	495 €
	total dégagement de semis avec 1er dépressage			19,41 ha	
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	7	d	2,92 ha	140 €	
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	8	d	2,52 ha	140 €	
total destruction de la végétation			5,43 ha		

Programme des travaux par années

année	Travaux	unité de gestion	sous parcelle	surface travaillée	coût unitaire en € / ha
2013	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	7	d	2,92 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	8	d	2,52 ha	178 €
	total semis à la volée			5,43 ha	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	9	g	2,45 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	11	e2	3,99 ha	140 €
	total destruction de la végétation			6,43 ha	
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	1	f1	2,13 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	2	b	1,97 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	6	c	1,23 ha	140 €
	total ouverture de cloisonnement sylvicole			5,34 ha	
2014	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	9	g	2,45 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	11	e2	3,99 ha	178 €
	total semis à la volée			6,43 ha	
	dégagement de semis avec 1er dépressage	1	f1	2,13 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	2	b	1,97 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	6	c	1,23 ha	495 €
	total dégagement de semis avec 1er dépressage			5,34 ha	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	11	e1	2,55 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	1	g1	0,38 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	12	b	2,68 ha	140 €
total destruction de la végétation			5,61 ha		
ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	3	f	2,33 ha	140 €	
ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	9	b	4,51 ha	140 €	
total ouverture de cloisonnement sylvicole			6,84 ha		
2015	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	11	e1	2,55 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	11	g1	0,38 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	12	b	2,68 ha	178 €
	total semis à la volée			5,61 ha	
	dégagement de semis avec 1er dépressage	3	f	2,33 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	9	b	4,51 ha	495 €
	total dégagement de semis avec 1er dépressage			6,84 ha	
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	1	b	2,71 ha	110 €
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	2	h	2,37 ha	110 €
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	3	g	1,94 ha	110 €
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	8	f1	1,75 ha	110 €
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	8	f2	2,86 ha	110 €
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	10	d1	2,67 ha	110 €
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	10	d2	3,65 ha	110 €
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	11	b1	2,15 ha	110 €
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	11	b2	1,79 ha	110 €
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	11	b3	2,89 ha	110 €
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	12	a	2,47 ha	110 €
	total entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage			27,25 ha	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	1	f1	0,38 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	1	f2	1,00 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	2	b	0,35 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	2	e	2,92 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	2	g	0,32 ha	140 €
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	11	c1	2,24 ha	140 €
	total destruction de la végétation			7,21 ha	
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	2	g	1,84 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	10	a2	2,28 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	13	h	1,70 ha	140 €
	total ouverture de cloisonnement sylvicole			5,81 ha	

Programme des travaux par années

année	Travaux	unité de gestion	sous parcelle	surface travaillée	coût unitaire en € / ha	
2016	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	1	f1	0,38 ha	178 €	
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	1	f2	1,00 ha	178 €	
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	2	b	0,35 ha	178 €	
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	2	e	2,92 ha	178 €	
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	2	g	0,32 ha	178 €	
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	11	c1	2,24 ha	178 €	
	total semis à la volée			7,21 ha		
	dégagement de semis avec 1er dépressage	2	g	1,84 ha	495 €	
	dégagement de semis avec 1er dépressage	10	a2	2,28 ha	495 €	
	dégagement de semis avec 1er dépressage	13	h	1,70 ha	495 €	
	total dégagement de semis avec 1er dépressage			5,81 ha		
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	10	e	3,51 ha	140 €	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	13	g	2,56 ha	140 €	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	13	h	0,30 ha	140 €	
	total destruction de la végétation			6,37 ha		
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	3	h	3,11 ha	140 €	
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m		c3	1,74 ha	140 €	
	total ouverture de cloisonnement sylvicole			4,85 ha		
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	1	b	2,71 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	2	h	2,37 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	3	g	1,94 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	8	f1	1,75 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	8	f2	2,86 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	10	d1	2,67 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	10	d2	3,65 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	11	b1	2,15 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	11	b2	1,79 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	11	b3	2,89 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	12	a	2,47 ha	550 €	
	total 2ème dépressage			27,25 ha		
	2017	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	10	e	3,51 ha	178 €
		semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	13	g	2,56 ha	178 €
semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée		13	h	0,30 ha	178 €	
total semis à la volée				6,37 ha		
entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)		16	b	10,48 ha	52 €	
dégagement de semis avec 1er dépressage		3	b1	3,11 ha	495 €	
dégagement de semis avec 1er dépressage		11	c3	1,74 ha	495 €	
total dégagement de semis avec 1er dépressage				4,85 ha		
entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage		7	b	0,28 ha	110 €	
entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage		9	f	2,52 ha	110 €	
entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage		10	c1	5,12 ha	110 €	
entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage		10	c2	3,17 ha	110 €	
entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage		11	g1	2,18 ha	110 €	
entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage		11	g2	4,61 ha	110 €	
entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage		12	i	1,53 ha	110 €	
total entretien des cloisonnements				19,41 ha		
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais		3	b1	0,55 ha	140 €	
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	3	b2	2,03 ha	140 €		
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	8	e	1,61 ha	140 €		
total destruction de la végétation			4,19 ha			
ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	9	e	0,98 ha	140 €		
ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	10	a1	2,35 ha	140 €		
ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	12	d	3,26 ha	140 €		
total ouverture de cloisonnement sylvicole			6,58 ha			

Programme des travaux par années

année	Travaux	unité de gestion	sous parcelle	surface travaillée	coût unitaire en € / ha	
2018	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	3	b1	0,55 ha	178 €	
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	3	b2	2,03 ha	178 €	
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	8	e	1,61 ha	178 €	
	total semis à la volée			4,19 ha		
	dégagement de semis avec 1er dépressage	9	e	0,98 ha	495 €	
	dégagement de semis avec 1er dépressage	10	a1	2,35 ha	495 €	
	dégagement de semis avec 1er dépressage	12	d	3,26 ha	495 €	
	total dégagement de semis avec 1er dépressage			6,58 ha		
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	6	c	0,22 ha	140 €	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	7	c	0,78 ha	140 €	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	11	c2	1,12 ha	140 €	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	11	c3	0,31 ha	140 €	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	12	d	0,57 ha	140 €	
	destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	13	b	3,96 ha	140 €	
	total destruction de la végétation			6,97 ha		
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	7	d	2,92 ha	140 €	
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	8	d	2,52 ha	140 €	
	total ouverture de cloisonnement sylvicole			5,43 ha		
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	7	b	0,28 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	9	f	2,52 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	10	c1	5,12 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	10	c2	3,17 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	11	g1	2,18 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	11	g2	4,61 ha	550 €	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	12	i	1,53 ha	550 €	
	total 2ème dépressage			19,41 ha		
	2019	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	6	c	0,22 ha	178 €
		semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	7	c	0,78 ha	178 €
		semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	11	c2	1,12 ha	178 €
		semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	11	c3	0,31 ha	178 €
semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée		12	d	0,57 ha	178 €	
semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée		13	b	3,96 ha	178 €	
total semis à la volée				6,97 ha		
entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)		15		19,18 ha	52 €	
entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)		16	a	15,78 ha	52 €	
entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)		17		28,43 ha	52 €	
entretien des interlignes avant éclaircie (plateau landais)		18	a	18,18 ha	52 €	
total entretien des interlignes avant éclaircie				81,57 ha		
dégagement de semis avec 1er dépressage		7	d	2,92 ha	495 €	
dégagement de semis avec 1er dépressage		8	d	2,52 ha	495 €	
total dégagement de semis avec 1er dépressage				5,43 ha		
entretien des cloisonnement avant le 2ème dépressage		1	f1	2,13 ha	110 €	
entretien des cloisonnement avant le 2ème dépressage		2	b	1,97 ha	110 €	
entretien des cloisonnement avant le 2ème dépressage		6	c	1,23 ha	110 €	
total entretien des cloisonnement				5,34 ha		
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais		1	a	2,84 ha	140 €	
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais		9	b	0,80 ha	140 €	
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais		9	d	3,46 ha	140 €	
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais		9	e	0,17 ha	140 €	
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais		9	g	0,43 ha	140 €	
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais		10	a1	0,41 ha	140 €	
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais		10	a2	0,40 ha	140 €	
destruction de la végétation avant coupe rase et travail du sol au rouleau landais	10	b	2,49 ha	140 €		
total destruction de la végétation			11,00 ha			
ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	9	g	2,45 ha	140 €		
ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	11	e2	3,99 ha	140 €		
total ouverture de cloisonnement sylvicole			6,43 ha			

Programme des travaux par années

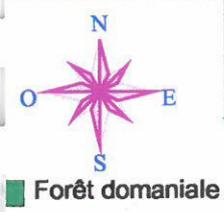
année	Travaux	unité de gestion	sous parcelle	surface travaillée	coût unitaire en € / ha
2020					
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	9	a	2,84 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	9	b	0,80 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	9	d	3,46 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	9	e	0,17 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	9	g	0,43 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	10	a1	0,41 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	10	a2	0,40 ha	178 €
	semis à la volée de 6 kg / ha de graine non améliorée	10	b	2,49 ha	178 €
	total semis à la volée			11,00 ha	
	dégagement de semis avec 1er dépressage	9	g	2,45 ha	495 €
	dégagement de semis avec 1er dépressage	11	e2	3,99 ha	495 €
	total dégagement de semis avec 1er dépressage			6,43 ha	
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	3	f	2,33 ha	110 €
	entretien des cloisonnements avant le 2ème dépressage	9	b	4,51 ha	110 €
	total entretien des cloisonnements			6,84 ha	
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	11	e1	2,55 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	11	g1	0,38 ha	140 €
	ouverture de cloisonnement sylvicole de 4m tous les 10 m	12	b	2,68 ha	140 €
	total ouverture de cloisonnement sylvicole			5,61 ha	
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	1	f1	2,13 ha	550 €
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	2	b	1,97 ha	550 €
	2ème dépressage à 1200 tiges / ha avec(ou sans) élagage à 2 m	6	c	1,23 ha	550 €
	total 2ème dépressage			5,34 ha	

Evaluation des incidences environnementales au titre de Natura 2000

Habitat ou espèce concerné	Nature de l'impact causé par la mise en œuvre de l'aménagement	Degré de l'impact	Mesure de réduction ou de compensation
Dunes mobiliers embryonnaires (N2110-1)	Néant	Néant	Néant
Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria</i> (N2120-1)	Travaux de remodelage trop intensif (couvertures de branchages trop important)	Effet notable dommageable	N'utiliser les couvertures de branchages qu'à bon escient Ne pas utiliser de souches d'arbres pour la fixation des caoudeyres.
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (N2130-2)	Néant	Néant	Néant
Pelouses rases annuelles arrière-dunaires (N2130-5)	Fermeture du milieu par la repousse du pin maritime	Effet notable dommageable	Des coupes rases sont programmées sur toute la forêt ce qui permettra de reconstituer ce milieu à différents endroits sur les 15 années de programmation de l'aménagement
Dune boisée littorale à Chêne vert (N2180-2)	Coupes rases : favoriser trop le Pin maritime au dépend du Chêne vert	Effet notable dommageable	Privilégier la régénération naturelle et favoriser une pinède mélangée Pin maritime/Chêne vert. Les chênes ne seront pas exploités avant les nouvelles coupes rases. Lors des opérations de dépressage on pourra également les dépresser et sélectionner les brins d'avenir (de manière à ce qu'ils aient un diamètre correct). Maintenir des cloisonnements d'exploitation propres Préserver les Chênes lors des premières éclaircies sauf en cas de difficulté particulière d'abattage
Roselières et cariçaies dunaires (N2190-5)	Destruction de la végétation de phragmite le long de la piste DFCI suite au débroussaillage obligatoire.	Effet notable dommageable	Délimiter précisément les zones le long de la piste et veiller à les exclure autant que possible du gyrobroyage. Interdire la traversée de ces zones aux engins de débardage
Dunes à Saule des dunes (N 2170-1)	Colonisation par le pin maritime des bords de mares.	Effet notable dommageable	Eliminer le pin maritime des abords de la mare. Réouvrir le milieu des mares eutrophisées Suivre l'évolution des mares et programmer des interventions
Circaète Jean le Blanc (A080)	Diminution du nombre de vieux arbres susceptibles d'accueillir l'espèce Dérangement lors de l'entretien forestier pendant la période de nidification	Effet notable dommageable	Proscrire les travaux forestiers durant la période de nidification (du 1 ^{er} avril au 30 septembre) à proximité des nids repérés Sauvegarder des gros pins ou feuillus susceptible de servir d'aire pour les rapaces



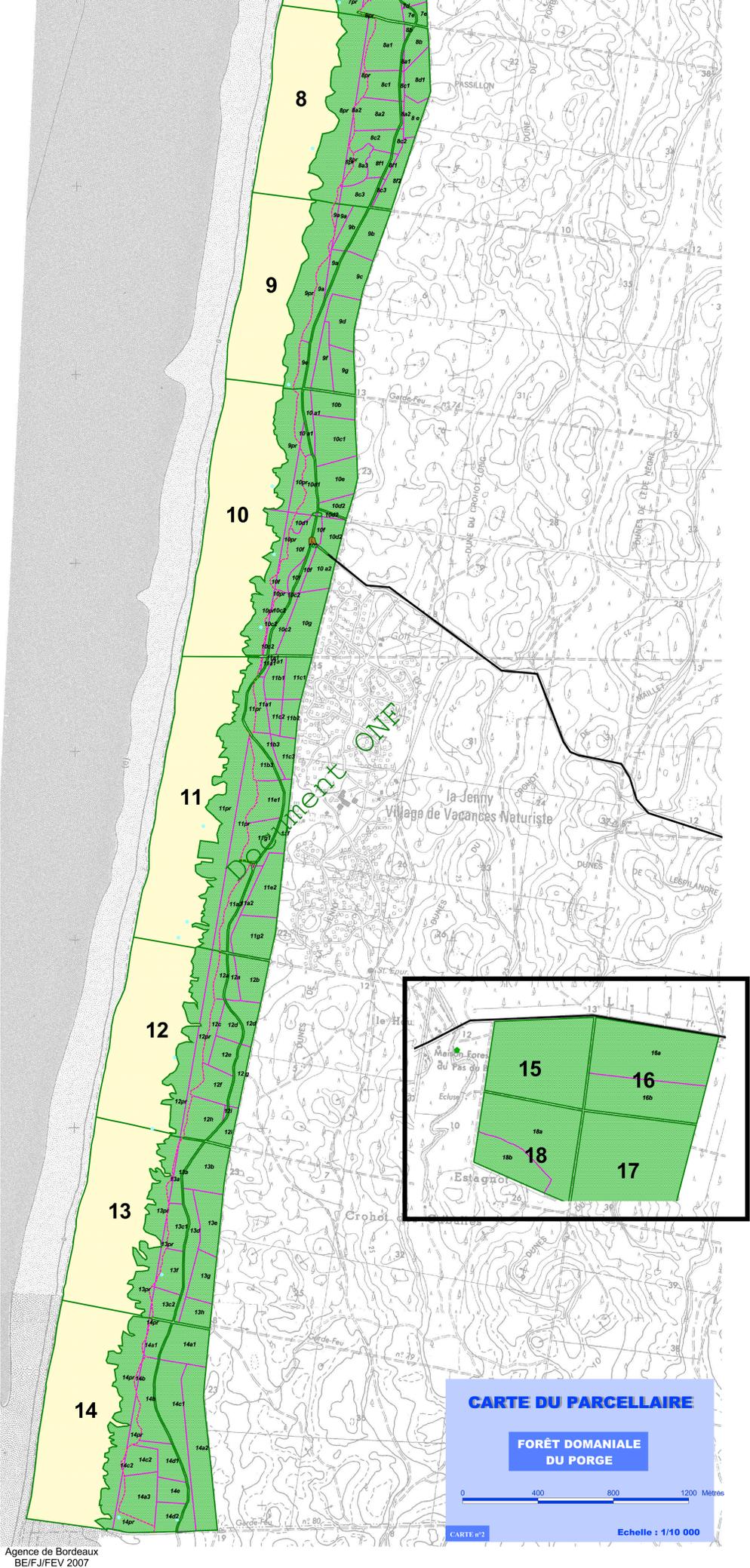
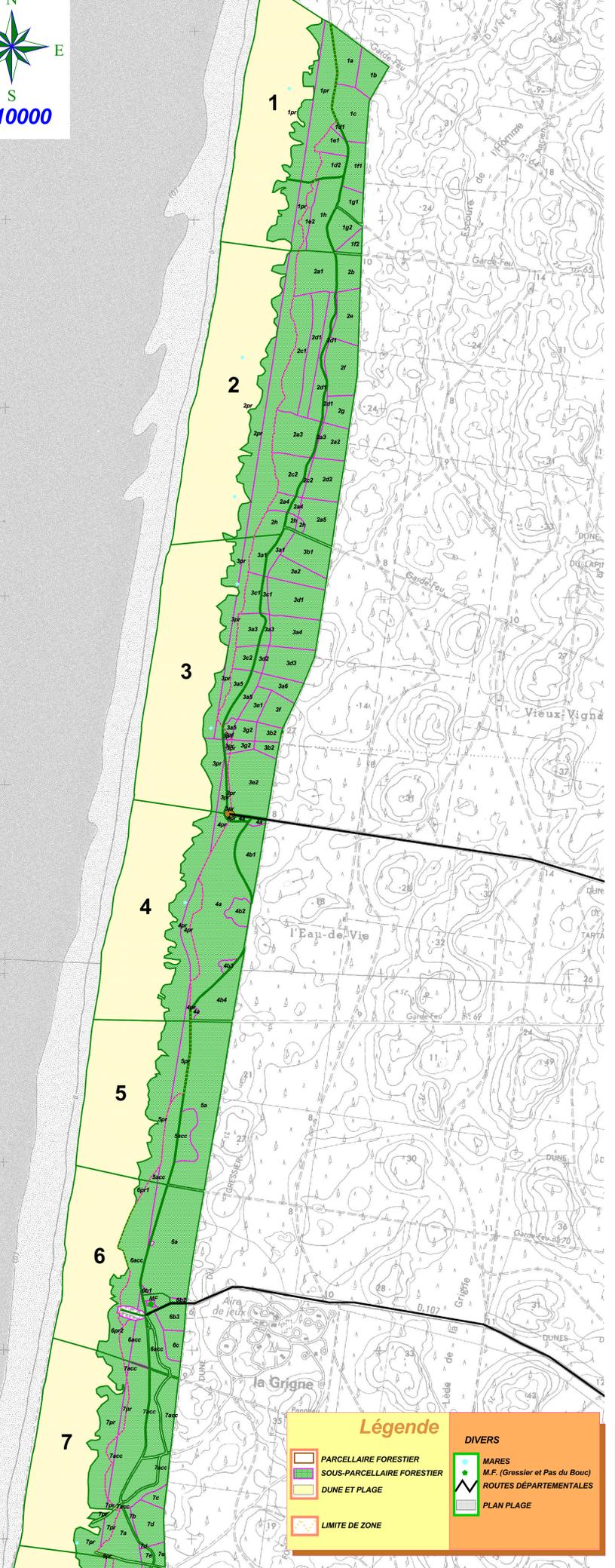
Document ONF



CARTE DE SITUATION

**FORÊT DOMANIALE
 DU PORGE**

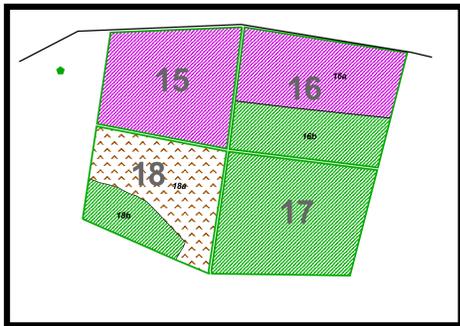
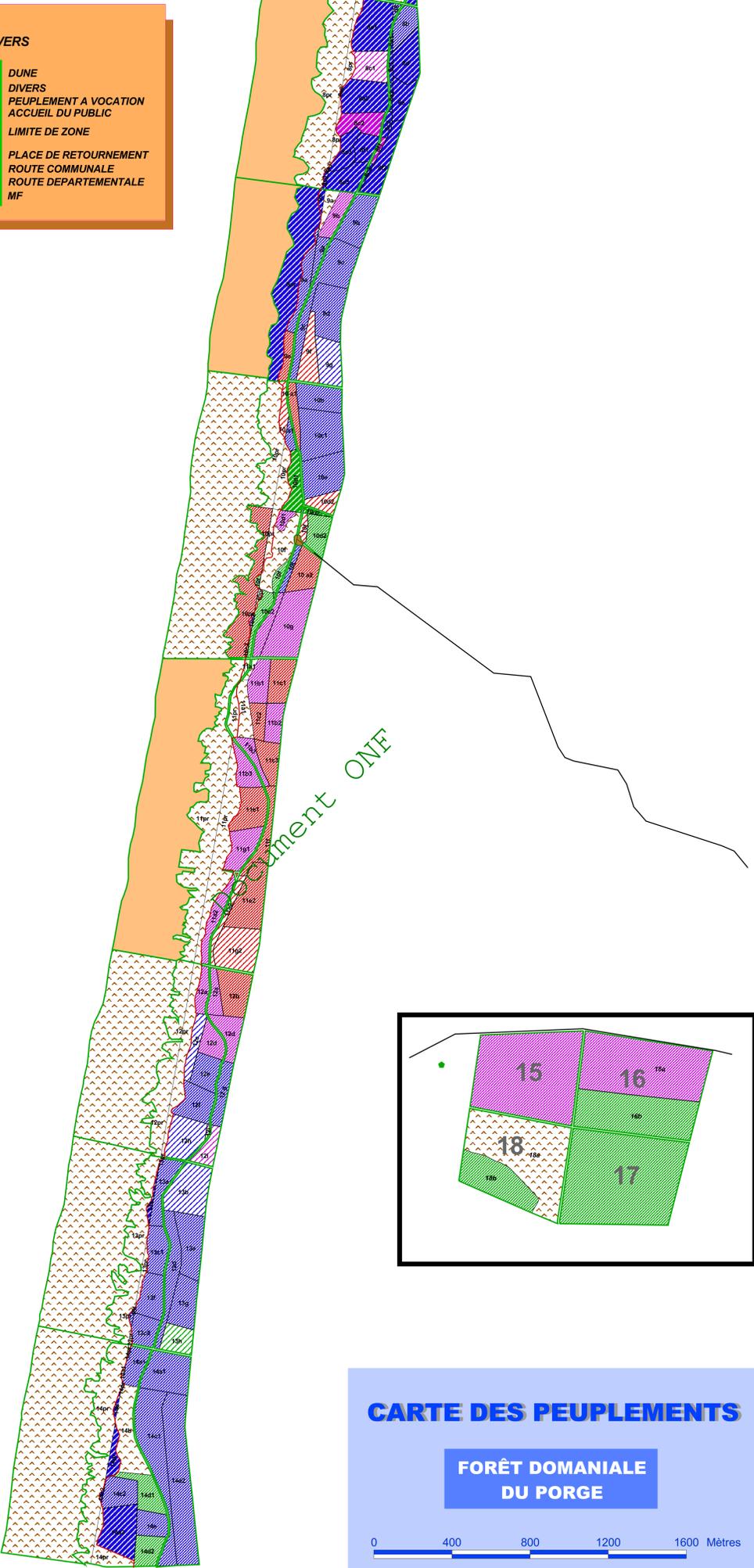
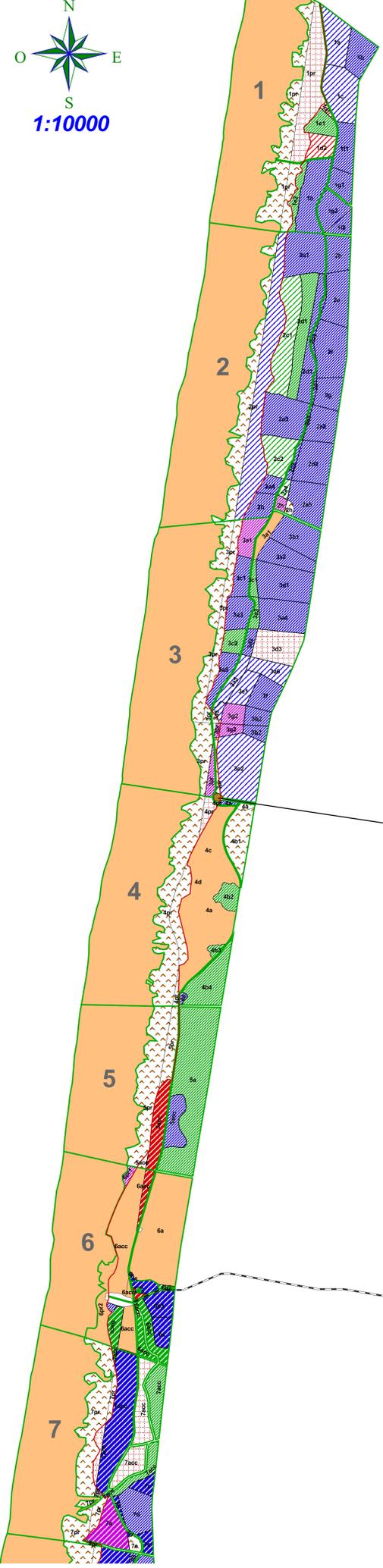






Légende

<p>CLASSES D'ÂGE</p> <ul style="list-style-type: none"> 1945 et - 1946 - 1960 1961 - 1975 1976 - 1990 1990 - 2005 	<p>CLASSES DE FERTILITÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> F 3 F 4 F 5 	<p>DIVERS</p> <ul style="list-style-type: none"> DUNE DIVERS PEUPEMENT A VOCATION ACCUEIL DU PUBLIC LIMITE DE ZONE PLACE DE RETOURNEMENT ROUTE COMMUNALE ROUTE DEPARTEMENTALE MF
<p>ILOTS DE SENESCENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> PEUPEMENTS IRRÉGULIERS DE PINS MARITIMES D'ARRIÈRE DUNE 		



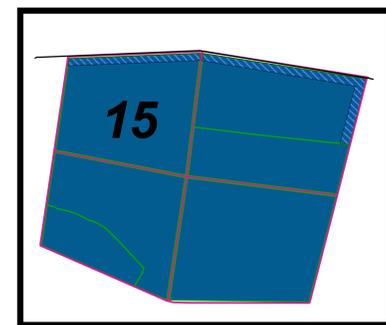
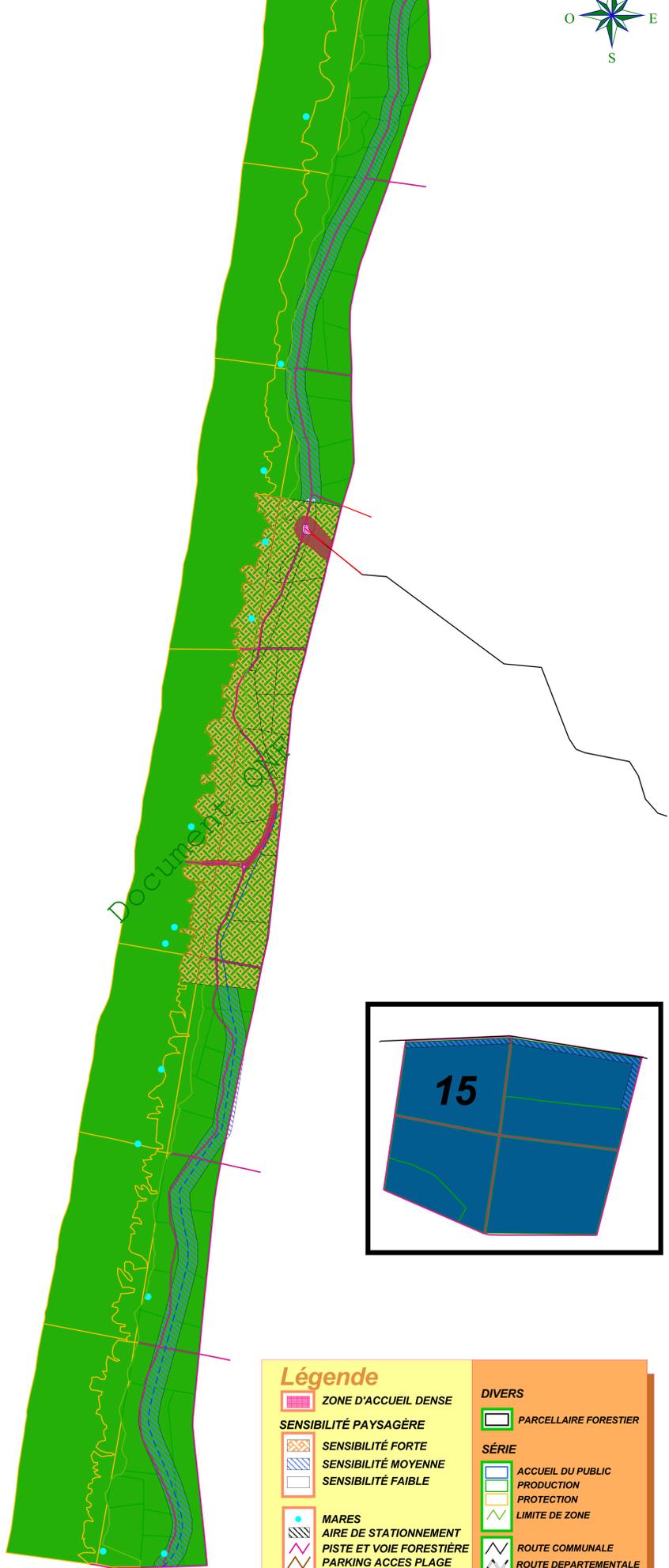
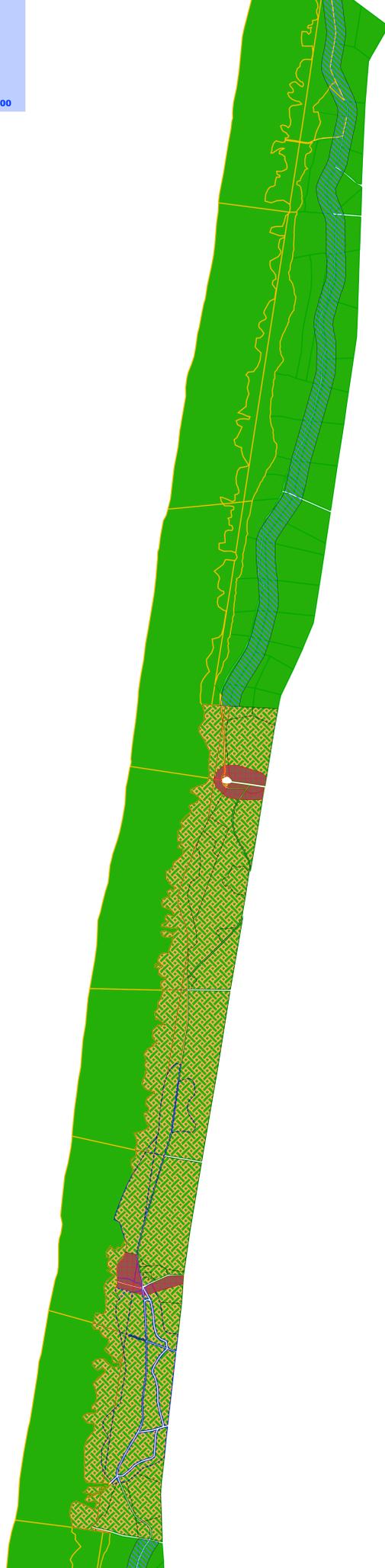
Agence de Bordeaux
BE/FJ/FEV 2007

CARTE DES PEUPEMENTS

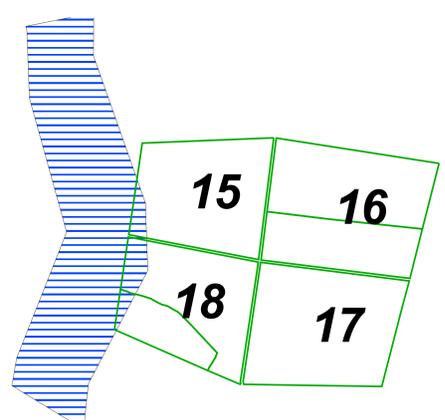
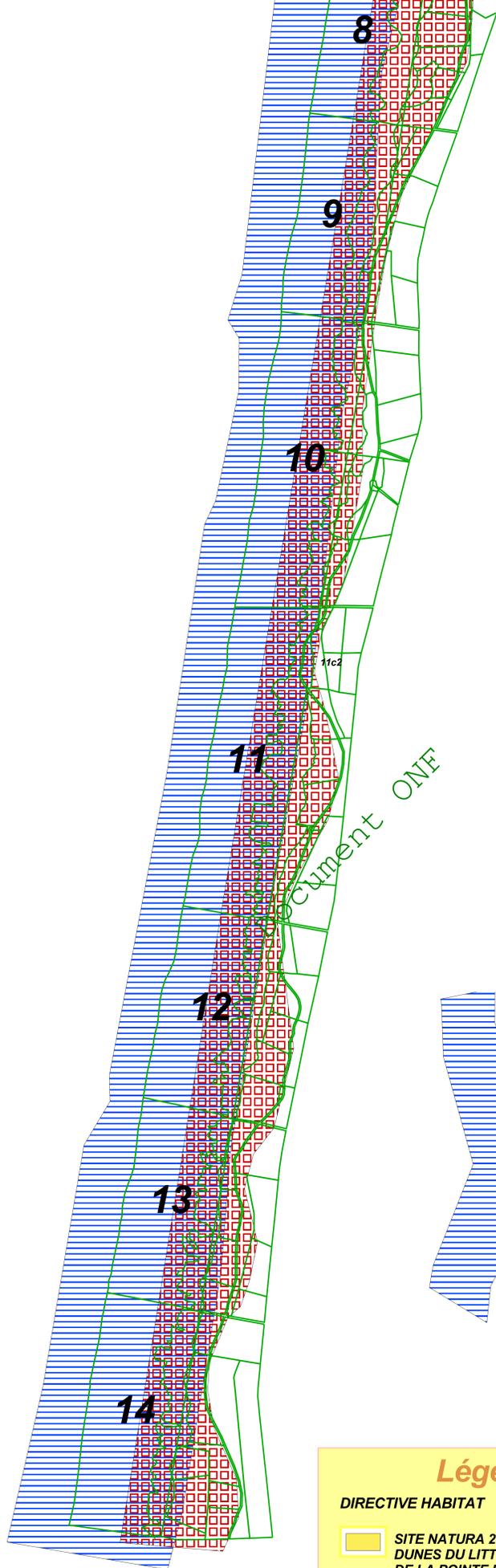
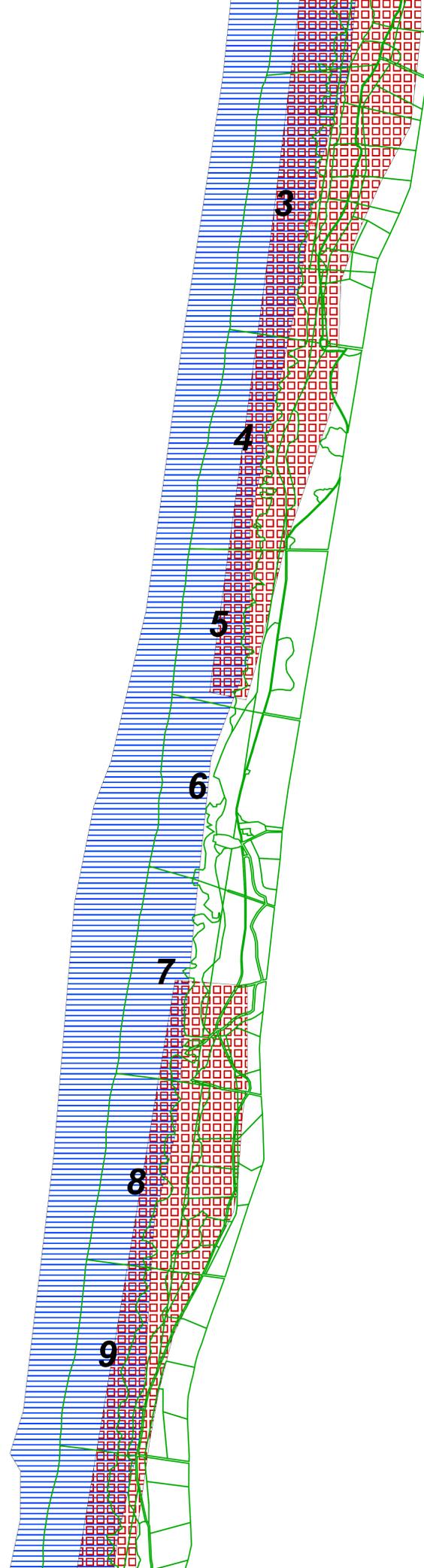
FORÊT DOMANIALE DU PORGE

0 400 800 1200 1600 Mètres

CARTE n°5 **Echelle : 1/10 000**

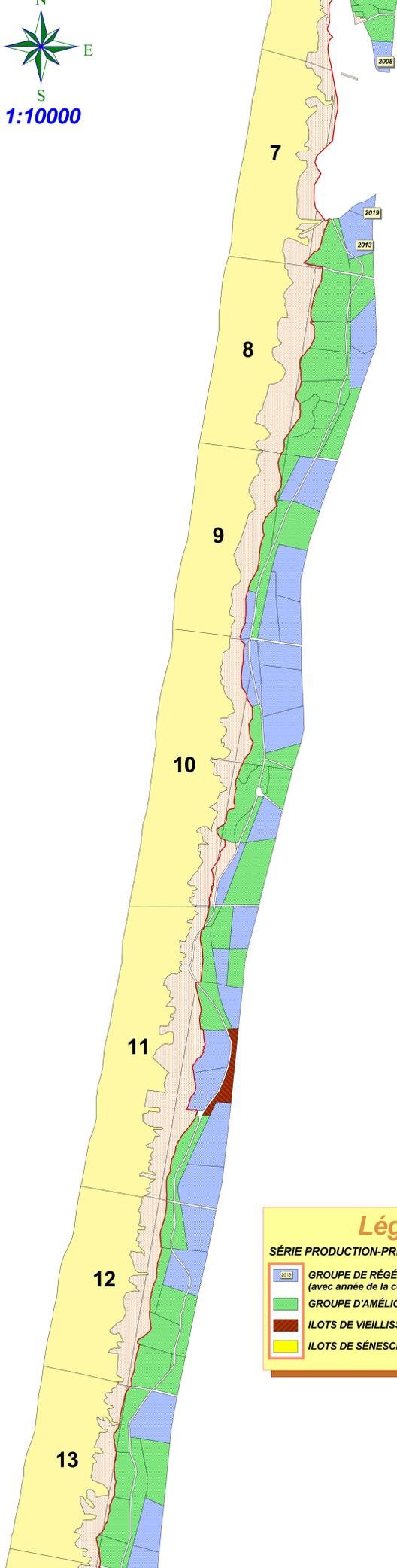


Légende	
	ZONE D'ACCUEIL DENSE
SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE	
	SENSIBILITÉ FORTE
	SENSIBILITÉ MOYENNE
	SENSIBILITÉ FAIBLE
	MARES
	AIRE DE STATIONNEMENT
	PISTE ET VOIE FORESTIÈRE
	PARKING ACCES PLAGE
	PISTE CYCLABLE
	PISTE SECOURS D.F.C.I.
DIVERS	
	PARCELLAIRE FORESTIER
SÉRIE	
	ACCUEIL DU PUBLIC
	PRODUCTION
	PROTECTION
	LIMITE DE ZONE
	ROUTE COMMUNALE
	ROUTE DEPARTEMENTALE
	GIRATOIRE



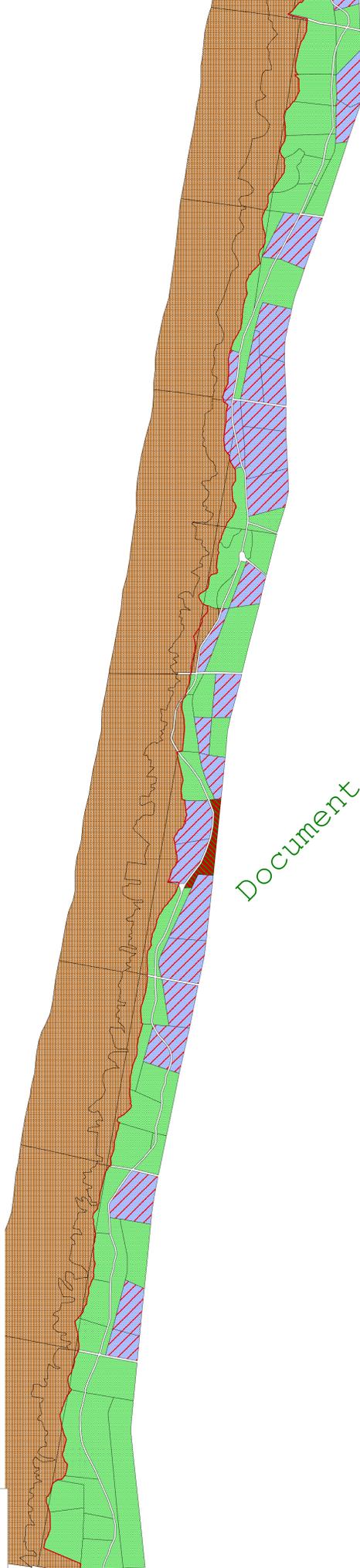
Légende

DIRECTIVE HABITAT	DIVERS
 SITE NATURA 2000 DUNES DU LITTORAL GIROLDIN DE LA POINTE DE GRAVE AU CAP FERRET N°FR7200678	 Parcelle forestier



Légende	
SÉRIE PRODUCTION-PRÉSERVATION	DIVERS
GROUPE DE RÉGÉNÉRATION (avec année de la coupe rase)	DUNE ET PLAGE
GROUPE D'AMÉLIORATION	COUPES DE RÉGÉNÉRATION A IMPACT PAYSAGER
ILOTS DE VIEILLISSEMENT	AUTRES SÉRIES
ILOTS DE SÉNESCENCE	SÉRIE D'ACCUEIL PUBLIC
	SÉRIE DE PROTECTION

Agence de Bordeaux
BE/F/J/FEV 2007



CARTE D'AMÉNAGEMENT

**FORÊT DOMANIALE
DU PORGE**

0 400 800 1200 1600 Mètres

CARTE n°9 Echelle : 1/10 000